

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6^e SÉANCE

Séance du Mardi 30 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'une proposition de loi.
3. — Dépôt de propositions de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi.
6. — Dépôt de questions orales avec débat.
7. — Renvol pour avis.
8. — Communication de M. le président du Conseil économique.
9. — Questions orales.
Defense nationale :
Question de M. Héline. — MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Héline.
Question de Mme Devaud. — M. le secrétaire d'Etat, Mme Devaud.
Question de M. Coupigny. — MM. le secrétaire d'Etat, Coupigny
Agriculture :
Question de M. Henri Manpoil. — Ajournement.
Finances et affaires économiques :
Question de M. Durand-Réville. — Ajournement.
10. — Dépenses de fonctionnement des services des affaires étrangères pour 1951. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Marius Moutet, Alex Roubert, président de la commission des finances; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques; Michel Debré, Liotard, Souquières, Antoine Colonna, Kalb, Léo Hamon, Hauriou.
Ajournement de la suite de la discussion.
Présidence de M. Kalb.

11. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Adoption d'une proposition de résolution.
12. — Reprise d'une proposition de résolution.
13. — Transmission d'un projet de loi.
14. — Dépôt de rapports.
15. — Dépôt d'un avis.
16. — Dépenses de fonctionnement des services des affaires étrangères pour 1951. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Bourgeois, Antoine Colonna.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
MM. Ernest Pezet, le ministre, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Léo Hamon, Carcassonne.
Amendement de M. Galuing. — MM. Léonetti, le rapporteur, le ministre. — Rejet, au scrutin public.
Amendement de M. Bolifraud. — MM. le rapporteur, Bolifraud. — Rejet, au scrutin public.
MM. Ernest Pezet, le ministre.
Adoption de l'article.
Art. 1^{er} A.: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Bertaud, le ministre, Chazette.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
17. — Débits de boissons détruits par les événements de guerre. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. Robert Le Guyon, rapporteur de la commission de la famille; Paul Robert.
Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Bousch. — MM. Bousch, Boivin-Champeaux, le rapporteur, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Rejet.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population; Estève. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, le rapporteur. — Réserve.

Amendement de M. Estève. — MM. Estève, Bousch, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Boivin-Champeaux (réserve). — M. Estève. — Rejet.

Troisième amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, Denvers, Bernard Lafay, président de la commission de la famille; le ministre, Yves Jaouen, Estève. — Scrutin public nécessitant un pointage.

Ajournement de la suite de la discussion.

18. — Ajournement de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

19. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

20. — Aile à la commune de Villard-sur-Doron. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. François Dumas, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

21. — Secours aux victimes d'inondations dans la vallée de la Saône. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. François Dumas, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

22. — Débits de boissons détruits par les événements de guerre. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Rejet au scrutin public, après pointage, du troisième amendement de M. Boivin-Champeaux.

Adoption de l'article.

Art. 2: suppression.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

23. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —
PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —
TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 54, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre une proposition de loi tendant au rétablissement de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille d'un exploitant agricole travaillant dans l'entreprise familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 48, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Landry, Bernard Lafay et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, une proposition de loi tendant à organiser un contrôle effectif sur l'action sanitaire et sociale confiée aux caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 52 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de Mme Devaud une proposition de loi tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre et d'apprécier la gestion des organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 53 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Lamarque un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et tourisme. I. — Travaux publics, transports et tourisme). (N° 884, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 49 et distribué.

J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921. (N° 850, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 50 et distribué.

— 5 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL
POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 26 janvier 1951, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 5 mars 1951 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur, en vertu de quelles instructions et pour quelles raisons M. le préfet de la Seine a cru bon de porter atteinte

aux libertés traditionnelles de la presse, telles qu'elles sont établies par les lois de 1881 et 1889, en interdisant la vente des journaux le samedi après-midi dans certaines artères de Paris;

Il lui demande, d'une façon générale, pour quels motifs les pouvoirs de tutelle tendent, à l'heure actuelle, à limiter et à réduire les libertés traditionnelles de la ville de Paris.

II. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il estime que la décision annoncée à l'issue du conseil des ministres du 24 janvier dernier, et mettant à la charge du régime général des prestations familiales le déficit des régimes spéciaux des grandes entreprises nationalisées, est conforme à la politique familiale définie par le législateur depuis la Libération et, notamment, au principe de péréquation nationale des charges familiales,

Et s'étonne que la commission supérieure des allocations familiales n'ait point été consultée sur une disposition aussi importante.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement, et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 7 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse, de la radio et du cinéma demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (n° 818, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL ECONOMIQUE**

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante :

« Paris, le 25 janvier 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 23 janvier 1951 le Conseil a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1951.

« Le bureau élu pour cette année est ainsi constitué :

« Président : M. Léon Jouhaux.

« Vice-présidents : MM. Georges Gausse, Pierre Martin, Paul Pisson, Edwin Poilay.

« Secrétaires : MM. Jean-Louis André, Jean Bénard, Eugène Forget, Georges Levard.

« Questeurs : MM. Paul Caujolle, Roger Monnin.

« Membre : M. Georges Lutfalla.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président du Conseil économique,
« Signé : LÉON JOUHAUX. »

Acte est donné de cette communication.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

DÉGAGEMENT DES CADRES DES MILITAIRES DE CARRIÈRE

I. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégage- ment des cadres des militaires de carrière ont bien été obser- vées;

Expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne com- porte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégage- ment;

Et demande :

1° Quelle furent, dans ces conditions, les économies invo- quées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci;

2° Quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers déga- gés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade;

3° Quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers déga- gés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité;

4° S'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté;

5° Quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avance- ment dans les réserves des officiers déga- gés des cadres;

6° Quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'As- semblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégage- ment;

7° Ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant (n° 176).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je voudrais répondre à M. Héline, après avoir excusé M. le minis- tre de la défense nationale, qui ne peut être présent aujourd'hui, en prenant une par une chacune de ses questions.

M. Héline me demande d'abord quelles économies ont été re- cherchées comme but final de l'opération et quel fut ce but final. L'étude nécessite un long délai en raison de l'interpéné- tration des budgets de la guerre et des pensions. Le but final de l'opération était de faire des économies en raison de la réduction des effectifs, à l'époque où cette mesure a été prise.

La seconde question est la suivante : Quelles sont les inten- tions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'acti- vité des officiers déga- gés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade ?

Je veux indiquer que 25 officiers ont été rappelés ou sont en cours de rappel et que la loi du 12 janvier 1951 a prévu, dans son article 2, que 500 postes d'officiers nouvellement créés pou- vaient être attribués en entier à des officiers déga- gés des cadres. Jusqu'à présent, c'est environ 200 demandes de volon- taires qui ont été reçues et qui sont régulièrement instruites.

Troisième question : Quelles sont les dispositions prises pour le calcul de leur retraite des officiers déga- gés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité ?

La retraite est calculée comme si les officiers étaient restés en activité, les retenues mensuelles étant les mêmes. En prin- cipe, ils partent au plus tôt, dès qu'ils ont acquis droit à pen- sion d'ancienneté. Ils peuvent, également, s'ils le veulent, pré- tendre à la pension proportionnelle.

Quatrième question : S'il a été envisagé que ces officiers pour- raient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté ?

La question est sans objet, car il n'y a pas deux systèmes de retenue pour la retraite.

Cinquième question : Quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 con- cernant l'avancement dans les réserves des officiers déga- gés des cadres ?

Après leur dégage- ment, les officiers en cause peuvent avan- cer à l'ancienneté et, dans les réserves, ils suivent le sort de leurs camarades des réserves. C'est pour eux une possibilité que de bénéficier de l'ancienneté ; ce n'est pas, comme pour tous les autres officiers, un droit.

Sixième question : Quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale, le 9 mai 1950, de voir réali- ser la revalorisation des soldes de dégage- ment ?

Je ferai observer à M. le sénateur que la question est plutôt du ressort de mon collègue des finances et que le départe- ment de la guerre ne peut envisager la revalorisation des soldes de dégage- ment que si les crédits correspondants ont été mis à sa disposition par le département des finances.

Enfin, en ce qui concerne la septième question, je m'excuse auprès de M. Héline, mais elle est du ressort de mon collègue, M. le secrétaire d'Etat à l'armée de l'air.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'ai posé ces questions, c'est que les nécessités du réarmement qui nous est imposé les ont rendues d'actualité. Je ne pense pas, bien sûr, aux officiers dont le comportement fut contraire aux intérêts du pays, mais la loi du 5 avril 1946 sur le dégage-ment des cadres des militaires de carrière précisait instamment, en son article 3, que les dispositions de cette même loi ne comportaient aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elles seraient appliquées. C'est à eux-là seuls que je m'intéresse.

La lettre de remerciement adressée aux déga-gés par le minis-tre des armées disait nettement que seule la situation finan-cière et économique du pays imposait momentanément aux armées une sévère compression des effectifs. Dans ces condi-tions et dans leur très grande majorité les militaires de car-rière touchés par les mesures de dégage-ment des cadres, comme ils l'avaient toujours fait au cours de leur carrière, se sont inclinés devant les intérêts supérieurs du pays et, par suite, n'ont pas eu de-voir recourir contre le préjudice qui leur était causé par l'interruption brutale, sans préavis, de leur carrière, et malgré des dispositions nettement moins favorables que celles de toutes les lois de dégage-ment intervenues depuis 1930 et les années antérieures.

Il ne saurait être question par conséquent de mettre en doute la bonne foi du législateur à l'égard du caractère non discipli-naire des dégage-ments opérés.

Cependant, le temps aidant et la lumière se faisant plus éclatante dans les faits, on est en droit de se demander com-ment il faut interpréter les deux faits ci-après.

Les informations militaires n° 81 du 22 novembre 1946 fai-saient connaître qu'en contre-partie du dégage-ment il aurait été intégré dans l'armée active 11.200 officiers « F. F. I. », dont 3.800 n'avaient jamais servi dans l'armée auparavant.

A l'exception de quelques rares officiers qui s'étaient pour-vus en cassation et ont obtenu gain de cause, seuls ont été appelés à combler les vacances, en dehors des voies normales de recrutement, des officiers de réserve rappelés à l'activité et intégrés dans l'armée active.

Il faut donc reconnaître comme une évidente réalité que l'application de la loi a permis une relève d'un genre parti-culier. Il ne m'appartient pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apprécier les aptitudes des officiers de remplacement. Mais, si certains officiers de carrière devaient être effectivement rem-placés, d'autres pouvaient continuer de servir, avec plus de qualité peut-être que ceux qui leur ont été substitués. Où sont, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération ?

Il conviendrait donc que le législateur, reprenant son texte, rendit à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 le caractère humain de toute loi de dégage-ment des cadres digne de ce nom.

Pour cela et pour rendre moins injustes les conséquences morales et matérielles d'une brutale interruption de carrière, il nous semble que la loi de dégage-ment des cadres devrait être revisée sur les bases suivantes :

Rappel à l'activité. Pour l'encadrement des divisions dont la création est envisagée, il serait fait appel par priorité aux mili-taires de carrière déga-gés des cadres, qu'ils soient actuellement en non-activité, en congé du personnel navigant, en retraite proportionnelle ou d'ancienneté, à condition toutefois que ces derniers n'aient pas atteint les limites d'âge qu'ils déten-draient s'ils étaient restés en activité.

Ce rappel, qui ne doit toucher en premier lieu que les seuls officiers ou sous-officiers volontaires, serait fait à titre défi-nitif et aurait pour conséquence la reconstitution de la carrière de l'intéressé depuis son éloignement du service actif.

Pour la retraite, devrait être accordé à tous les militaires de carrière ne pouvant faire l'objet d'un rappel à l'activité le bénéfice de la retraite calculée sur l'échelon immédiate-ment supérieur ou, le cas échéant, du grade supérieur, s'ils sont au dernier échelon ou s'ils l'atteignaient au moment de la radiation des cadres de l'activité. En d'autres termes, il convient que l'article 13 de la loi du 5 avril 1946 ne com-porte plus de clause limitative.

En ce qui concerne le rachat des versements pour la retraite, question que je vous avais posée en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, les militaires déga-gés des cadres devraient pouvoir effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour leur retraite d'ancien-neté.

Le rachat de ces retenues — qui n'ont pu être effectuées du fait de leur éloignement prématuré de l'armée — pourrait être fait suivant les modalités qui ont été appliquées pour le rachat des cotisations de la sécurité sociale.

Pour l'avancement au titre des réserves et les décorations, les articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 prévoient que les personnels réunissant les conditions données pourront être nommés au grade supérieur dans les ré-resves; il conviendrait que, pour des militaires déga-gés, les nominations prévues soient obligatoires à compter du jour du dégage-ment des cadres. Les officiers et sous-officiers déga-gés des cadres devraient béné-ficier par rapport à leurs camarades issus de la réserve pure d'un avancement préférentiel. La promotion ou nomination dans la Légion d'honneur ou les concessions de la médaille militaire devraient être attribuées de droit aux militaires de carrière qui remplissent, après leur dégage-ment des cadres et dans le délai de cinq ans prévu par l'article 30 de la loi du 5 avril 1946, les conditions d'attribution.

Pour la solde, il faudrait que les décisions prévues par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950, confirmant sa volonté déjà plusieurs fois exprimée de voir accorder la revalorisa-tion des soldes de dégage-ment, soient appliquées dans les moindres détails par l'attribution rétroactive aux personnels intéressés : 1° des indemnités mises en vigueur le 3 août 1946, le 1er janvier 1947 et le 24 juillet 1947; 2° des taux de reclas-sement de la fonction publique intervenus depuis le 1er janvier 1948.

En ce qui concerne les aviateurs, il serait bon que les mili-taires de carrière déga-gés puissent bénéficier du congé de démobilisation de six mois accordé au personnel de l'active atteint par la limite d'âge statutaire; que, pendant la durée du congé du personnel navigant, l'ancienneté de service et de grade soit prise en considération comme cela a été accordé deux fois déjà, dans cette position, avant 1944.

Quant aux bonifications pour pensions, il faudrait que la boni-fication attachée à l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et à l'article 7 de la loi du 5 avril 1946 prévoyant que, pour le calcul des pensions attribuées au titre de ces articles, une majoration de six mois est accordée par année de service accomplie au-delà de la quinzième année — officiers — ou de la onzième — sous-officiers — ne soit pas limitée à vingt-cinq annuités comme le prévoit l'article 16, paragraphe 4, de la loi du 20 novembre 1948, qui ne doit s'appliquer qu'aux militaires en activité à cette date qui demandent à faire valoir leur droit à la retraite proportionnelle, mais soit effectivement accordée et rétribuée au même titre que les bonifications attri-buées pour services pé-tiens ou services hors d'Europe en ce qui concerne les bénéficiaires des majorations d'annuités accor-dées par la loi de dégage-ment des cadres.

Je voudrais profiter de cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour attirer aussi votre attention sur un autre point, qui n'est peut-être pas absolument dans le sujet, mais qui est très digne d'intérêt.

Vous savez qu'on accorde des bonifications de pension de 10, de 15 ou de 20 p. 100 suivant le nombre des enfants, aux retraités qui ont bénéficié d'une retraite d'ancienneté. D'autre part, les titulaires d'une pension d'ancienneté peuvent conti-nuer de percevoir les allocations familiales s'ils ont encore des charges de famille. Mais je vous signale, au nom de quelques collègues que, dans l'armée de l'air en particulier, on a fixé la limite d'âge à quarante-cinq ans, ce qui rend souvent très difficile la réalisation des vingt-cinq années indispensables pour bénéficier de ces pensions d'ancienneté. Dans ces condi-tions, les militaires de l'armée de l'air se voient privés du bénéfice important de ces majorations de pensions et des allo-cations familiales lorsqu'ils sont à la retraite.

Je vous demande donc d'envisager s'il ne serait pas possible de porter de quarante-cinq à quarante-huit ans la limite d'âge pour les militaires de l'armée de l'air. Ainsi, presque tous ces militaires seraient à même d'accomplir les vingt-cinq ans de service leur donnant droit à pension d'ancienneté, condition sine qua non des avantages que je viens d'exprimer.

J'en ai terminé. En conclusion je veux faire confiance au Gouvernement pour que, dans la sérénité et l'intégrité de son jugement, il prenne les mesures de justice ainsi préconisées. Car, monsieur le secrétaire d'Etat, si c'est par l'épée qu'on discipline, c'est par l'édice qu'on civilise. Il faut donc que notre armée, forte matériellement, le soit aussi moralement. Il faut également pour cela des officiers qui sachent exploiter les succès des combats avec compétence et intelligence.

Aussi je demande que soient remis au service de la France un grand nombre d'officiers formés dans nos écoles, aguerris dans les combats mémorables d'Algérie, d'Italie, de Provence, de Lorraine et d'Allemagne et qui, jeunes encore, ne compren-

draient pas qu'en ces heures difficiles leur soit refusé l'honneur qu'ils revendiquent de servir une fois de plus la France leur patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

RÉGIME TRANSITOIRE POUR LES SURSITAIRES

M. le président. Mme Devaud demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien préciser quelle interprétation il faut donner à l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, la position prise par le Gouvernement à l'Assemblée nationale paraissant en contradiction avec les déclarations faites devant le Conseil de la République (n° 179).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mme Devaud m'a posé une question assez délicate qui relèverait une contradiction entre les déclarations que j'ai faites au Conseil de la République et la position prise par M. le ministre de la défense nationale à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la loi instituant le service militaire actif de dix-huit mois.

Je répondrai à Mme Devaud que j'avais accepté, en effet, lors du débat qui s'est institué dans cette assemblée, que le régime transitoire prévu pour les sursitaires leur fût appliqué jusqu'à la date du 1^{er} août 1952 correspondant à une incorporation possible. L'Assemblée nationale avait, elle, fixé comme date limite le 1^{er} juin 1952.

C'est en accord avec les membres de la commission sénatoriale de la défense nationale que j'avais accepté, très résolument, la date du 1^{er} août. Malheureusement, l'Assemblée nationale ne l'a pas retenue et a repris la date primitive du 1^{er} juin 1952. M. le ministre de la défense nationale n'ayant pu persuader la commission de la défense nationale de l'autre assemblée a accepté, en seconde lecture, la date du 1^{er} juin 1952.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir enfin consenti à répondre à ma question déjà cinq ou six fois répétée. Tout arrive, et je me réjouis de votre présence, d'autant plus appréciée qu'elle s'est fait davantage désirer.

Je vous remercie également de votre déclaration qui n'a d'ailleurs point éclairé la situation pour ceux qui attendaient une réponse nette de vous. (*Sourires.*)

Vous me dites que, d'accord avec la commission de la défense nationale du Conseil de la République et avec cette assemblée, vous avez accepté la modification tendant à reporter au 1^{er} août 1952 la date limite de l'application de la loi, et que, par la suite, l'Assemblée nationale a cru utile de reprendre son texte, malgré les objurgations pressantes du Gouvernement. Or, l'Assemblée nationale n'a pas eu l'initiative de ce retour à son texte. Voici ce que dit le rapporteur :

« M. le ministre de la défense nationale, par une lettre adressée à la commission, a signalé que le texte de l'Assemblée nationale lui paraissait préférable ». N'est-ce pas M. le ministre de la défense nationale lui-même qui, quelques jours auparavant, avait dit publiquement, ici, qu'il était absolument d'accord sur le texte que nous avions élaboré en commun ?

Si je me reporte aux débats du Conseil de la République, séance du 15 novembre 1950, lorsque j'exprimais mon indécision devant le peu de clarté du texte, M. le ministre de la défense nationale, une première fois, me dit : « Vous avez raison ». Il ajouta ensuite : « J'ai été frappé tout à l'heure par les arguments de Mme Devaud qui vont contre le texte de la commission, je m'excuse de le dire à celle-ci, mais qui vont aussi contre le texte de l'Assemblée nationale ».

Je vous répète, comme je l'ai fait au cours du premier débat, monsieur le ministre, que je ne vous demande aucune faveur. Choisissez telle date limite qu'il vous plaise, mais dites-le nettement. Nous avons le droit de le connaître, et les intéressés doivent savoir surtout à quel moment exact s'appliquera la loi, c'est-à-dire à quelle date ils devront renoncer définitivement à leur sursis. Il est nécessaire, notamment, qu'ils sachent clairement s'ils pourront, ou non, entreprendre une année scolaire 1951-1952, ou s'ils doivent d'ores et déjà prévoir que l'année en cours est la dernière pendant laquelle ils pourront bénéficier de leur sursis.

Lors des premiers débats devant l'Assemblée nationale, il semblait, en effet, ressortir de la discussion qu'on avait voulu laisser aux étudiants la possibilité de poursuivre leurs études pendant l'année 1951-1952, puisque le législateur paraissait disposé à ne les voir appelés qu'avec le deuxième contingent 1952.

L'attitude prise par M. le ministre de la défense nationale et celle de M. le rapporteur de la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, nous portent à croire, au contraire, que vous avez voulu interdire aux étudiants une nouvelle année scolaire. Mais encore faut-il le dire franchement et sans détours.

J'ajoute que les débats à l'Assemblée nationale, en seconde lecture, sont, après tout, assez peu conformes à ce fameux article 20 de la Constitution dont on a tant parlé ici il y a quelques jours. Le Conseil de la République a le droit de connaître la raison des modifications apportées à son texte. Je ne m'incline pas du tout devant l'usage de la commission ou de M. le ministre de la défense nationale. Lorsque M. le rapporteur de cette commission dit à l'Assemblée : « Nous revenons à notre texte parce que nous le trouvons meilleur et parce que M. le ministre de la défense nationale l'a demandé par lettre ». Je réclame quelques explications.

Constitutionnellement, n'est-il pas vrai ? nous avons le droit de connaître les raisons de cette modification. Je ne veux certes pas soulever ici un débat constitutionnel, mais je vous demande, monsieur le ministre, de me donner clairement ces précisions qui permettront aux étudiants de se décider en connaissance de cause au début de l'année universitaire 1951-1952.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je sais que la coutume n'est pas d'instituer un débat, mais la question est posée de façon tellement précise qu'il faut que je réponde à Mme Devaud.

Il est certain que l'Assemblée nationale a voulu, en maintenant la date du 1^{er} juin 1952, limiter les possibilités pour les sursitaires de continuer à bénéficier du sort de leur classe d'âge. En fait, il n'y a pas grande différence entre la date limite du 1^{er} juin 1952 et celle du 1^{er} août 1952, du fait que les incorporations ont lieu soit en avril soit en octobre-novembre et que les deux dates — 1^{er} juin-1^{er} août — étant placées entre les dates traditionnelles d'incorporation, les jeunes gens qui n'auront pas été incorporés avec le premier contingent de 1952 seront appelés avec le deuxième contingent de 1952 et pourront ainsi terminer leur année d'études de 1951-1952, si la tradition d'incorporation est respectée.

Le seul inconvénient majeur que présente le texte adopté par l'Assemblée nationale c'est que si le système d'incorporation était modifié il serait en effet exact, comme l'a indiqué Mme Devaud, que des jeunes gens qui auraient commencé leur année d'études 1951-1952, pourraient être appelés sous les drapeaux après le 1^{er} juin et avant le 1^{er} août, c'est-à-dire en pleine période d'examen.

Je crois cependant que je peux affirmer, au nom du Gouvernement, à Mme Devaud — qui, j'espère, aura confiance en cette nouvelle déclaration faite au Conseil de la République — que si la date d'incorporation était modifiée — car c'est là toute la question — des dispositions transitoires seraient prises pour permettre aux jeunes gens sous les drapeaux de passer les examens qui clôtureront normalement l'année scolaire 1951-1952.

Mme Devaud. J'en accepte l'augure, monsieur le ministre.

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

M. le président. M. Coupigny signale à M. le ministre de la défense nationale que le service de santé des troupes coloniales n'a plus de directeur depuis le 24 octobre 1950, date du décret appelant le médecin général inspecteur, directeur de ce service, à d'autres fonctions ; que le service de santé des troupes coloniales étant ainsi décapité, cette situation est éminemment préjudiciable au service dans tous les domaines, tant à la direction au ministère de la France d'outre-mer que dans les directions de la santé publique dans les territoires d'outre-mer ; et demande dans quel délai une nomination doit intervenir en application des décrets du 4 novembre 1903 et du 25 janvier 1944 (n° 185).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Pour répondre à M. Coupigny, j'indique qu'un décret qui doit désigner le directeur des services de santé des troupes coloniales est actuellement en instance. Il nécessite l'accord des deux départements ministériels de la défense nationale et de la France d'outre-mer. Ce poste de direction doit être confié à un officier général du service de santé des troupes coloniales,

car la règle veut, jusqu'à présent, que ce soit le plus ancien ou l'un des plus anciens officiers généraux de ce service qui reçoive ce commandement.

M. Coupigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos indications. Il me paraît cependant anormal que, depuis le 24 octobre 1950, il n'ait pas été possible aux départements de la défense nationale et de la France d'outre-mer de se mettre d'accord sur le nom d'un médecin général, alors qu'il y a actuellement dix médecins généraux dans le service de santé des troupes coloniales.

Je prends acte de votre réponse, à savoir que les décrets de 1903 et de 1944 prévoyant que ce poste doit être confié à un médecin général du service de santé des troupes coloniales, seront effectivement observés.

AJOURNEMENT DE DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question orale de M. Henri Maupoil (n° 183), mais M. Maupoil, absent de Paris, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Conformément à l'article 86 du règlement, la question orale est reportée d'office à la suite du rôle.

L'ordre du jour appellerait également la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question orale de M. Durand-Réville (n° 184); mais M. le ministre des finances et des affaires économiques, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1951

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères. — Services des affaires étrangères. (N°s 842, 907, année 1950, et 37, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Bousquet, directeur général du personnel;

Richard, chef de bureau du budget au ministère des affaires étrangères;

Beck, chargé de mission au cabinet du ministre.

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, dans le rapport qui vous a été distribué, j'ai essayé de vous donner quelques renseignements sur l'évolution du budget des affaires étrangères, sur sa contexture et sur les grandes masses en quoi il peut être divisé. J'ai également essayé de justifier de mon mieux les réductions indicatives et les quelques disjonctions que votre commission avait cru devoir vous proposer.

Je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture de ce rapport. Je voudrais seulement, à propos de ces réductions indicatives et profitant de la présence au milieu de nous de M. Robert Schuman, dégager les idées générales qui ont animé votre

commission des finances et qui sont aussi celles, je crois, de votre commission des affaires étrangères, grâce à la collaboration qui s'est établie entre vos deux commissions.

Tout d'abord, au chapitre 1000 « Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale », qui s'élève à 206 millions, nous vous avons proposé une réduction indicative de 5 millions. Votre commission a voulu ainsi marquer son désir de voir réformer la structure de l'administration centrale des affaires étrangères. Vous savez, mes chers collègues, que, depuis la guerre, cette structure a connu une transformation importante. Il y avait jadis au quai d'Orsay, en dehors d'une direction du personnel et du budget et d'un service du protocole, une seule direction qui englobait toutes les activités diplomatiques du Quai. En particulier les relations commerciales ne constituaient qu'une sous-direction, et les affaires culturelles un simple bureau, le bureau des œuvres de la direction politique. C'est pourtant sous ce régime qu'ont été établis tous nos traités de commerce et que s'est constitué notre admirable réseau des œuvres françaises à l'étranger.

Après la libération, et plus, sans doute, pour des questions de personnes que de doctrine, la direction générale a éclaté en trois autres directions générales : celle des affaires politiques, celle des relations commerciales, celle des relations culturelles. Expérience faite, nous sommes convaincus que le Quai d'Orsay n'a pas gagné à cette transformation.

Moins que jamais, en effet, l'action politique ne peut se séparer des problèmes économiques, industriels, financiers et commerciaux. L'action culturelle elle-même n'est pas une fin en soi et elle doit rester subordonnée à l'action politique.

Je ne sais, nous ne savons, s'il faut en revenir exactement à l'organisation ancienne; mais ce qui est certain, c'est que, tel qu'il est, le Quai d'Orsay nous apparaît moins adapté que jamais aux tâches de la diplomatie actuelle.

On a l'impression, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, que, trop souvent, il a tendance à abdiquer. De cette abdication, je veux vous donner quelques exemples pris dans les secteurs les plus divers de son activité.

Mon premier exemple, je vais le chercher dans l'accord franco-polonais pour l'indemnisation des intérêts français en Pologne, à la suite des nationalisations opérées dans ce pays. Il y a trois ans, entre le Gouvernement français et le gouvernement polonais, est intervenu un accord aux termes duquel la Pologne consentait au versement d'une indemnité forfaitaire sous forme de livraisons de charbon à charge par la France de répartir cette indemnité entre les intéressés.

L'accord a été ratifié par le Parlement. Le Gouvernement a déposé en novembre 1949 un projet de loi fixant les règles de cette répartition et instituant un comité arbitral pour déterminer les ayants droit et leur quote-part.

Deux ans ont passé. Ce projet de loi n'est pas encore voté. Sans doute des questions assez délicates ont-elles été soulevées à propos de ce projet de loi, tant par le ministère des finances que par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale.

Je me garderai bien de les énoncer; mais si délicates qu'elles puissent être, elles n'en sont pas moins d'ordre intérieur, et il ne fallait certainement pas deux ans pour les résoudre, si l'on avait bien voulu les aborder sérieusement.

Quoi qu'il en soit, ces deux ans ont passé. Et on arrive à cette solution paradoxale, et à la vérité peu glorieuse, que la Pologne, elle, a commencé le 1^{er} janvier 1951, à la date prévue, ses fournitures de réparations, tandis que la France est incapable d'en répartir la contre-valeur entre les ayants droit au profit desquels, tout de même, elle a réclamé ces réparations.

Vous estimerez peut-être comme moi, mes chers collègues, que si nous n'étions pas régis par une constitution, après tout absurdement formaliste et littérale, c'est là vraiment le type de projet de loi qui aurait pu être avantageusement déposé en première lecture devant le Conseil de la République (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*); puisqu'il ne comporte aucune question de doctrine, mais simplement la mise au point d'un accord déjà passé.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, je pense aussi qu'il n'est pas douteux que si nous avions vraiment au Quai d'Orsay une administration un peu vigoureuse et dynamique, celle-ci aurait depuis longtemps fait aboutir ce projet, même devant l'Assemblée nationale.

Deuxième exemple: le plan Schuman. Voilà un projet qui est dû à l'initiative propre de notre ministre des affaires étrangères, un projet qui soulève toute une série de problèmes d'ordre économique, certes, mais plus encore d'ordre politique et qui rejaillit directement sur une autre grande thèse de la diplomatie française: l'organisation de l'Europe.

Qui s'en occupe? Le Quai d'Orsay? Non. Le commissariat au plan: M. Monnet et ses services.

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'au temps lointain où il y avait vraiment un Quai d'Orsay, votre prédécesseur eût pu concevoir de lui infliger une telle disgrâce, même s'il avait eu, en face de lui, un esprit aussi éminent et tenace que M. Jean Monnet?

Et c'est pourtant, ce plan Schuman, le genre de problème qu'il était, à mon sens, dangereux de laisser trop longtemps sur le plan des experts et qu'il fallait dès que possible traiter sur le plan politique et économique.

Au contraire, nous voyons M. Monnet poursuivre inlassablement l'élaboration mystérieuse de ce plan. En fait, si l'enfermement est aussi laborieux, c'est sans doute que le problème est difficile. C'est également que le climat politique a singulièrement changé depuis le mois dernier. Mais croyez-moi, c'est surtout parce qu'on est en train de vouloir accoucher d'un monstre, au sens étymologique du mot. On veut coiffer tout ce secteur de l'économie européenne par un organisme inconnu à ce jour, informe et gigantesque, qui aura à la fois la mission d'une grande organisation privée, industrielle et commerciale, et les attributions et les pouvoirs de la puissance publique, d'une puissance mal définie, autonome, soumise au contrôle d'une assemblée politique encore inexistante, sans tradition et sans responsabilité réelle.

On nous avait expliqué que « faire l'Europe » consistait, pour chacun des pays qui devaient la constituer, à consentir une certaine délégation de pouvoir à un organisme supérieur fédéral ou central qui exercerait cette portion de souveraineté au nom et sous le contrôle de tous. Mais il ne s'agit maintenant plus du tout de cela.

Il s'agit de consentir à cette haute autorité des pouvoirs qu'aucun gouvernement n'a lui-même sur ses propres commettants, et c'est vraiment là une curieuse conception de la délégation.

Alors, l'Europe — nous l'avons bien vu — renâcle. Les Anglais sont partis tout de suite. Les autres pays paraissent ne suivre qu'avec un zèle poli et assez modéré, c'est, je crois, le moins qu'on puisse dire.

J'ai toujours pensé que, sur ce point, il ne fallait pas vouloir tout régler du premier coup, aller jusqu'à la constitution d'un marché unique, à la suppression des droits de douane et aux problèmes d'investissements. Il fallait surtout séparer nettement les problèmes d'organisation industrielle et commerciale, qui ne se peuvent régler qu'avec les intéressés, et le problème de la création d'une autorité politique chargée, par délégation des états intéressés, de préparer ou de contrôler ces organisations industrielles et commerciales.

Tout cela, monsieur le ministre, je vous l'ai dit en son temps, à cette tribune ou dans des conversations particulières. Je vous l'ai écrit vainement.

Oh! je sais bien, vous m'avez dit: « Ne vous inquiétez pas! Tout cela en est encore au plan des experts; les gouvernements se saisiront ensuite du problème et rien ne sera définitivement conclu que le Parlement n'ait lui-même statué. »

Je sais qu'en effet j'aurai l'ultime ressource de voter contre un projet qui est de l'initiative de mon pays, et c'est probablement ce que je serai amené à faire si votre texte reste conforme au projet tel que M. Monnet le concevait encore au mois de novembre dernier mais j'en serai désespéré, car c'est que j'aurai ainsi assisté, en témoin inutile, au sabordage d'une grande idée qui eût pu être singulièrement féconde. Tout cela, c'est aussi parce qu'il n'y a pas de quai d'Orsay.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Monsieur le rapporteur, vous émettez là, sur une question importante, une opinion qui est sans doute celle de la commission des finances.

M. le rapporteur. C'est une opinion qui m'est personnelle.

M. Marius Moutet. Si la commission des affaires étrangères avait à se prononcer sur ce problème, il est probable qu'elle formulerait quelques réserves sur l'opinion que vous venez d'émettre.

Je pense que l'initiative prise par le Gouvernement français en ce qui concerne le pool charbon-acier, a eu dans le monde un retentissement suffisant pour faire ici l'objet d'un débat aussi complet que possible et ne pas être abordé de biais à l'occasion simplement du rapport sur le budget de fonctionnement des services des affaires étrangères.

C'est une initiative dont la mise en œuvre peut appeler des observations, sur laquelle chacun de nous peut demander des éclaircissements, formuler des restrictions, savoir dans quelles conditions exactes fonctionnerait le plan et voir, dans la réalisation, ce qui correspondrait à l'initiative voulue. Mais c'est un débat qui doit être entamé largement et la question à elle seule mérite une large discussion.

C'est pourquoi je me borne simplement, à cette occasion, à faire quelques réserves sur l'opinion que vous venez d'émettre. Je suis convaincu que mes collègues de la commission des affaires étrangères feraient sans doute, dans leur majorité, des réserves du même ordre.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais eu sur le fond du problème du plan Schuman la prétention de parler au nom de la commission des affaires étrangères, ni même au nom de la commission des finances qui n'ont pas eu à en délibérer. J'ai simplement voulu rappeler que cette affaire a été entamée et conduite en dehors de l'organisation générale du ministère des affaires étrangères, et ce qui s'en est suivi.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. C'est exactement ce qu'a voulu dire la commission des finances et vous avez très exactement rapporté son propos.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Voulez-vous, monsieur le rapporteur, me permettre de vous interrompre?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Plaisant avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des affaires étrangères. M. Moutet m'a devancé pour une rectification que j'avais le devoir de présenter.

Tout d'abord, il est de toute évidence que la commission des affaires étrangères n'a jamais pensé, en ce qui concerne le plan d'exploitation commune du charbon et de l'acier présenté par M. Robert Schuman, que cette question ne puisse être traitée autrement qu'en fonction de la politique générale du Gouvernement. C'est là un point que je tiens à mettre, ici, en relief parce que je ne voudrais pas que le plan pût s'en trouver isolé.

Deuxième observation: à plusieurs reprises, ici, tandis que je vous écoutais avec attention, vous avez parlé de l'intervention et du rôle important que vous avez attribué à un fonctionnaire, M. Monnet.

Je tiens à bien répéter ici, en tous les cas, au nom de la commission des affaires étrangères que, pour nous, n'existent pas les plans de tel ou tel fonctionnaire, nous les ignorons. Nous entendons les ignorer. Il n'existe que les desseins et la responsabilité du ministre des affaires étrangères. Elle est engagée soit à son profit, soit à son détriment, soit à son honneur, soit au contraire à quelque préjudice, mais de quelque façon que ce soit, dans le plan dont il est l'auteur et qui lui a valu, jusqu'ici, une large audience pour l'exploitation en commun du charbon et de l'acier, c'est ce plan qui est recevable devant le Parlement. C'est de celui-là que nous discuterons avec la responsabilité du ministre des affaires étrangères. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais je tiens à manifester l'étonnement de la commission des affaires économiques de ce que, depuis longtemps, des pourparlers soient engagés en ce qui concerne le pool charbon-acier, que nous ne soyons avisés qu'officieusement de l'évolution des pourparlers et que n'ait pas encore été instauré devant le Parle-

ment un débat en ce qui concerne cette politique qui a, par certains côtés, de grands aspects, mais qui présente, par d'autres côtés, des aspects infiniment dangereux.

Je voudrais signaler simplement le fait que certains pays qui étaient partis avec enthousiasme sur le plan initial, dont certains amis très proches, sont légèrement en retrait du plan initial français et qu'il serait peut-être nécessaire que le Parlement ait un jour un mot à dire sur ce débat qui est vraiment le débat essentiel du moment.

M. le président. Monsieur Maroger, je vous en prie, continuez.

M. le rapporteur. Sans insister davantage, j'irai chercher un troisième exemple dans ces conférences qui se sont déroulées ces temps derniers aux Etats-Unis et auxquelles prirent part successivement les ministres des finances et de la défense nationale. Là non plus le Quai d'Orsay n'était pas représenté. Nous savons les résultats qu'elles ont donnés. Je laisse ces exemples. Il y en aurait bien d'autres. Ces abdications successives tiennent, je le sais, à bien des raisons. Mais nous sommes convaincus que la mauvaise, l'insuffisante organisation du Quai d'Orsay en est une des causes premières.

C'est pourquoi nous avons fait cette réduction indicative. Nous ne l'avons pas faite uniquement dans l'espoir, je vous l'assure, d'une maigre économie, mais par un souci d'efficacité, pour promouvoir une meilleure adaptation de votre administration à sa mission.

Dans le même ordre d'idée, votre commission a apporté des abattements assez importants à une série de chapitres touchant nos représentations diplomatiques à l'étranger (chapitres 1040 et 1060) et nos missions auprès de divers organismes internationaux (chapitres 1070, 1080, 1090 et 1100). L'ensemble de ces réductions indicatives s'élève à 13.600.000 francs.

Ici, mesdames et messieurs, je vous dois des excuses personnelles. Il est probable que je n'écris pas très lisiblement, et j'ai mal relu mes épreuves. Le motif donné au tableau de la page 17 de mon rapport n'est pas le bon. Il faut lire que « la commission a voulu marquer par ces réductions la nécessité de reviser les effectifs et l'importance de nos missions et délégations auprès des organismes internationaux ».

Si, parmi les chapitres frappés de réduction, figure bien ce chapitre 1040 intitulé « Services à l'étranger. Rétribution des agents diplomatiques et consulaires », c'est parce que dans ce chapitre sont comprises les dépenses de certaines de nos délégations auprès de certains organismes internationaux; mais, contrairement aux observations figurant à la page 17 de mon rapport, ce n'est pas cette rétribution même qui est en cause.

Ce que nous avons voulu marquer, c'est l'étonnante floraison et le développement de nos missions auprès des organismes internationaux. Il y en a beaucoup et de toutes sortes; j'en ai dénombré, je crois, une dizaine dans mon rapport et il y en a bien d'autres. Il en naît à peu près une tous les ans et je crois qu'il n'en meurt jamais.

Chacune est l'occasion de créer des postes nouveaux de tous grades et notamment, bien entendu, un chef de mission ayant, suivant les cas, et suivant des *distinguo* subtils, dignité, rang ou prérogatives d'ambassadeur. Postes longuement guettés et âprement disputés.

C'est ainsi qu'on en arrive à avoir plusieurs ambassadeurs ou dignitaires équivalents dans un même pays.

Quelle estime que je porte à notre ancien collègue, M. Poher, et quelle admiration que j'aie pour son étonnante puissance de travail et son dévouement au bien public, je ne suis pas certain qu'il soit tout de même indispensable et opportun d'avoir deux ambassadeurs en Allemagne avec des relations par trop mal définies et des moyens qui s'interpénètrent.

M. le ministre. M. Poher n'est pas ambassadeur.

M. le rapporteur. La commission a appris, par ailleurs, avec quelque surprise, de certains de ses membres, que l'existence d'un secrétariat permanent français auprès de l'organisation d'aviation civile internationale n'empêchait pas l'envol vers Montréal, à chaque session, de cohortes de techniciens appartenant aux ministères de l'air et des travaux publics et à la compagnie Air-France.

Nous n'entendons rien dramatiser. Nous savons que nous sommes souvent tenus en ces matières par ce que font les autres pays, et que nous avons aussi intérêt à être représentés dans ces assises par des personnalités de premier plan qui, parce que telles, d'ailleurs, ne sont pas toujours interchangeables.

Je sais que l'administration des affaires étrangères elle-même suit de près la composition et le fonctionnement de ces missions. Il n'en reste pas moins que, là encore, il y a une inflation certaine, dommageable comme toute inflation. Nous avons voulu vous mettre à même, par votre rigueur, d'user de cette même rigueur à votre tour pour résorber cette inflation.

Je voudrais dire encore un mot sur le même sujet. Je n'ignore pas que cette réduction indicative sur le chapitre 1040 est forte. Nous avons prévu, en effet, une réduction de 10 millions de francs sur un chapitre qui, il est vrai, s'élève à plus de 2 milliards.

La raison en est que nous n'avons pas été contents des dispositions du projet de loi que nous avons eu à voter, fin décembre, pour régulariser la situation de votre délégué au conseil des suppléants, et pour créer les crédits correspondants. Nous aurions aimé que cette grande famille de nos missions et délégations françaises à l'étranger...

M. le général Corniglion-Molinier. C'est une famille nombreuse!

M. le rapporteur. ...se serrât un peu pour faire place à ce nouveau venu, ce qui, budgétairement, se serait traduit par l'insertion des crédits dans ce même chapitre 1040 qui couvre nos représentations à l'étranger. Or, ce n'est pas cela que vous avez fait. Nous nous sommes aperçus que vous étiez allés chercher ces fonds dans un crédit quelconque des œuvres françaises à l'étranger. Cela n'est pas bien, et nous n'avons pas été contents. Nous n'avons rien dit à l'époque, parce que nous ne voulions pas, au moment où l'on discutait ce projet...

M. le ministre. Nous avons demandé votre approbation.

M. le rapporteur... nous ne voulions pas, à ce moment-là, dis-je, en intervenant, mettre en cause ce projet et, par conséquent, risquer de diminuer l'autorité de votre représentant et, par conséquent, la vôtre propre; mais, aujourd'hui que nous réglons les comptes de votre maison, nous nous sentons beaucoup plus libres et nous avons voulu compenser un peu ce que vous avez fait au mois de décembre dernier. Voilà pourquoi nous nous sommes arrêtés à une réduction indicative particulièrement forte.

Vous avez pu constater, mesdames, messieurs, qu'en ce qui concerne les relations culturelles nous n'avions procédé à aucune réduction indicative. Je vous ai dit pourquoi dans mon rapport et comment, en particulier, votre rapporteur, à la suite de chaque sondage qu'il avait eu l'occasion de faire, avait constaté qu'il serait souhaitable de faire plus et non pas moins. La commission des finances a été heureuse de constater que, sur ce point notamment, elle était en entière communauté d'idée avec la commission des affaires étrangères et sans doute nos collègues auront-ils l'occasion de vous le confirmer au cours de ce débat.

Cependant, monsieur le ministre, je me permets de vous mettre en garde. Nous sommes disposés à défendre vos crédits, mais prenez garde de les défendre vous-même et ne commencez pas justement par les grignoter. Je viens de vous rappeler ce que vous avez fait à propos des crédits de M. Alphand. D'autre part, dans le même ordre d'idée, on ne peut pas ne pas constater que c'est sur ce poste des relations culturelles comme sur celui de l'office des biens et intérêts privés que vous avez, disons avec le moins d'amertume, vu porter les coups de ciseaux de la commission des économies. Ne nous donnez pas l'exemple, monsieur le ministre, sans cela soyez sûr que c'est nous qui vous précéderions.

M. le ministre. Je n'accepte que les réductions dont je peux prendre la responsabilité, et celles que j'ai acceptées je les défendrai.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les dépenses diverses, votre commission a opéré deux disjonctions, une sur un chapitre 5070 nouveau, relatif à la protection juridique des réfugiés, et l'autre sur le chapitre 5090, subvention à l'office de la famille française au Maroc.

L'attitude de la commission n'a été dictée là que par des raisons de fait et non de doctrine. Je les ai données dans mon rapport écrit. Le ministère des affaires étrangères s'y est rallié. Je n'en parlerais pas dans cet exposé général si la seconde de ces disjonctions n'avait donné lieu, de la part de nos collègues représentants les Français au Maroc, à d'assez vives objections. Je voudrais donner l'assurance à nos collègues que je ne cherche pas à escamoter ce débat, mais ils conviendront, je pense, avec moi, qu'il sera plus à sa place lors de la discussion des articles et ils me permettront, car j'ai déjà été un peu trop long, de poursuivre et de terminer cet exposé général.

— Votre commission se permet, à propos de cette partie du budget, une observation de portée générale. Il apparaît dans votre budget une dépense de 500 millions qui est le solde d'un engagement d'un milliard pris par la France au titre de sa participation aux dépenses d'aide et de travaux aux réfugiés arabes de Palestine. Une première tranche de 500 millions a été déjà inscrite à un cahier de crédits supplémentaires de 1950. C'est la deuxième partie de cette dépense qui apparaît au budget d'aujourd'hui. Cet engagement a été pris sur le vu de recommandations formulées par le comité d'aide institué par l'Organisation des Nations unies et portant sur un programme de 55 millions de dollars. Un autre engagement a été pris par la France à la suite d'une résolution de l'Organisation des Nations unies mettant en cause, à la suite du quatrième point du discours de M. Truman, un programme d'assistance technique aux pays arriérés. Notre part, fixée d'après la proportion normale dans les dépenses de l'Organisation des Nations unies, est de 350 millions de francs. D'autres participations analogues apparaissent cette année.

Nous ne méconnaissions nullement, à la commission, le devoir qui nous incombe de ne pas nous désolidariser de ces tâches d'intérêt général. Nous comprenons qu'il est difficile à nos négociateurs de se refuser à la participation qui paraît devoir revenir à la France. Mais nous en sommes tout de même à un point où l'on peut et où l'on doit se demander si notre pays peut faire front à toutes les tâches qui l'assaillent et s'il peut tout faire.

D'autre part, il s'agit là, et notamment pour l'affaire de Palestine, de participations qui ne sont pas obligatoires et ne découlent pas directement d'engagements antérieurs. Or, le Parlement n'est pas consulté et il connaît seulement de l'affaire lorsqu'elle est conclue et par la voie d'une demande de crédit budgétaire.

Il est décevant, pour un rapporteur, comme pour une commission des économies, de pourchasser des économies auprès de quelques gardiens de bureaux et de se trouver tout d'un coup en face de vannes par lesquelles passent des centaines de millions.

Nous avons, cette année, accepté ces crédits pour ne pas mettre en cause des engagements pris, mais nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous souvenir, dans ces négociations, tout autant de notre pauvreté que de notre grandeur et de trouver, en tout cas, une procédure pour ne pas mettre le Parlement en face du fait accompli. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, mes chers collègues, les observations et propositions de votre commission. Toutes, je crois, se rattachent à cette même idée générale, à la même ambition de servir, dirai-je, la défense et illustration de notre instrument diplomatique; qu'il s'agisse de rendre plus nerveuse l'administration centrale; qu'il s'agisse de se montrer plus strict, moins facile, dans l'organisation de toutes ces missions auprès des grandes assises internationales, au détriment quelquefois de postes moins spectaculaires et plus efficaces; qu'il s'agisse de conserver, malgré la dureté des temps, les moyens d'assurer la diffusion de notre culture à travers le monde; qu'il s'agisse de se montrer aussi plus rigoureux dans notre participation à des œuvres généreuses, certes, mais dont l'ampleur et le nombre tendent à dépasser nos moyens.

En sortant, l'autre jour, de la commission des finances, un de mes collègues m'a dit: « Maroger, vous avez pris un plumbeau là où il aurait fallu prendre une serpe ».

M. Pellenc. C'est moi qui vous ai dit cela !

M. le rapporteur. C'est exact!

Je pense et je suis sûr que, malgré cette boutade, mon collègue Pellenc pense au fond comme moi que nos vieilles administrations méritent mieux que des coups de serpe, et je m'excuse même auprès de vous, monsieur le ministre, si mon plumbeau, puisque plumbeau il y a, comporte plus d'épines que de duvet.

M. le général Corniglion-Molinier. Soyez plus moderne, prenez un aspirateur.

M. le rapporteur. Ne voyez dans notre attitude aucune hargne, aucun esprit de critique systématique. Nous avons voulu surtout vous aider et vous armer pour que votre administration soit mieux organisée, plus efficace, mieux adaptée à sa mission, pour qu'elle soit aussi moins divisée contre elle-même et plus unie dans une même foi, non pas dans la grandeur de sa tâche, car cette foi ne lui manque pas, mais dans son aptitude à remplir cette tâche tout entière, tâche qui, nous le savons, s'amplifie et s'alourdit sans cesse.

Nous sommes très ambitieux pour votre vieille administration et pour vous et nous voudrions que cette vieille maison du quai d'Orsay retrouvât l'éclat, l'autorité, dont elle brillait aux temps lointains de ma jeunesse, à l'époque des Georges Louis, des Jules Cambon, des Philippe Berthelot. Nous voudrions que vous ayiez réellement l'outil de votre politique, car les mauvaises organisations finissent toujours par avoir raison de la meilleure bonne volonté des hommes.

Quant à la politique que vous ferez avec cet outil, il ne nous appartient pas, à nous autres financiers, de prétendre en juger. Il nous suffit d'avoir la conviction — et cette conviction nous l'avons — que les crédits mis à votre disposition vous permettent de forger cet outil, de faire face aux tâches que j'évoquais tout à l'heure et de n'être défaillant en aucun domaine et en aucun lieu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, la tradition qui nous invite, à l'occasion du budget des affaires étrangères, à nous élever au-dessus des chiffres ne doit pas être perdue. Nous devons être reconnaissants à ceux qui l'ont fait renaitre et qui la maintiennent, au président Plaisant comme à M. Maroger, rapporteur de la commission des finances.

Cet effort est d'ailleurs nécessaire, car nous pouvons observer ceci: il fut un temps où les citoyens français ne se préoccupaient guère des affaires extérieures, pensant que c'était le domaine d'un petit nombre. Aujourd'hui, non seulement il n'en est plus de même, mais on serait tenté de dire que la situation est renversée. Les citoyens sont hantés par la situation extérieure et ils sont parfois déçus du silence gouvernemental comme du silence des assemblées parlementaires.

Ce que voit le citoyen aujourd'hui, en un mot comme en mille, c'est le danger de guerre, le danger d'invasion. Il accepte de faire confiance aux réunions à sept, à cinq, à quatre, à trois, à deux dont on lui parle sans cesse, mais il lui arrive de douter. Il a obscurément le sentiment que l'action n'est pas à la hauteur des périls qu'il entrevoit.

Ayons le courage de dire, en face de M. le ministre des affaires étrangères, que la majorité du Parlement éprouve aussi ce sentiment.

Nous devons tous faire un effort pour juger la réalité, pour suivre la politique, pour deviner les mesures qui seront prises, aussi bien d'ailleurs la nôtre que la politique des nations occidentales. En particulier, c'est une surprise constante, à une époque où nous sentons tous la nécessité d'une étroite solidarité entre les nations occidentales, que de voir, trop souvent, les divergences étalées en plein jour. Voilà qui n'est pas sans provoquer de lourdes inquiétudes pour l'avenir.

De la guerre de Corée date un grand tournant de la politique mondiale. Nous sommes en crise ouverte, une crise qui s'aggrave, et comme de récentes notes officielles du Gouvernement français ont eu raison de le proclamer, c'est la politique constante du gouvernement soviétique qui est à l'origine de la crise. C'est le gouvernement soviétique que nous trouvons en Extrême-Orient, derrière une révolte générale, organisée et encadrée.

M. Demusois. Et les Américains ?

M. Michel Debré. C'est le Gouvernement soviétique que nous devinons encore au Moyen Orient où le feu couve sous la cendre. C'est encore le gouvernement soviétique que nous sentons en Europe où aucun équilibre n'est atteint, ni ne paraît en vue.

M. Marrane. Ce n'est pas le gouvernement soviétique qui veut le réarmement de l'Allemagne !

M. le président de la commission des affaires étrangères. Et le réarmement de l'Europe orientale ?

M. Michel Debré. L'objet de toute politique extérieure, pour la France, comme pour toutes les démocraties, ne fait pas de doute. Il s'agit de tenter de rétablir un ordre sans lequel la guerre est aujourd'hui fatale; il faut créer cet ordre, face à la politique soviétique, malgré la politique soviétique, sans esprit d'agressivité, mais avec une fermeté et une volonté constantes pour amener les Russes à réfléchir et finalement à accepter cet ordre.

Tel est notre devoir. Ce n'est pas seulement là le devoir d'un gouvernement, mais des gouvernements, de toutes les démocraties. C'est le devoir d'une génération.

M. le général Corniglion-Molinier. Très bien! très bien!

M. Michel Debré. Pour réaliser cet ordre, le doute n'est pas permis. Le problème n° 1 est d'assurer l'unité du monde occidental, non seulement unité d'action militaire, mais surtout unité de pensée politique. C'est là qu'est aujourd'hui, et sans doute pour de longues années, l'objectif de la politique extérieure de la France. Cette unité du monde occidental peut être assurée par une solide communauté Atlantique ! Il ne s'agit pas, en affirmant la nécessité de cette étroite alliance, d'admettre la moindre vassalité à l'égard de la plus forte puissance occidentale, les Etats-Unis d'Amérique.

Mme Marie Roche. C'est justement ce qu'elle est !

M. Michel Debré. Nous devons dire, à l'éloge des Américains, qu'ils prennent leurs responsabilités. Nous avons en France trop longtemps souffert de la lenteur à se décider de nos alliés naturels pour, aujourd'hui, ne pas saluer ce retournement qui leur fait prendre de lourds devoirs dans le monde entier. Le gouvernement américain, comme tous les gouvernements, peut commettre des erreurs. Mais pour pouvoir le critiquer, et surtout, parfois, corriger son action, il est nécessaire que la France prenne les responsabilités qui sont les siennes.

Les prenons-nous, nos responsabilités ?

A cette question je ne voudrais pas répondre seulement par des critiques. Je voudrais, aussi objectivement qu'il est possible dans une assemblée politique, examiner quelles sont les directives qui devraient être celles de la politique française, quels sont les objectifs qui devraient être ceux d'un gouvernement français...

Mme Marie Roche. La paix !

M. Michel Debré. ... afin que nous puissions répondre que la France prend ses responsabilités pour défendre une paix qui est menacée.

Notre premier devoir, partant notre premier objectif, est de consolider la communauté atlantique en assurant l'étroite union des nations libres du continent européen.

Depuis trois ans on a beaucoup parlé d'Europe, on en a parlé à tous les vents, le problème est de savoir ce qu'on a fait en réalité.

On évoque le conseil de Strasbourg, mais peut-on encore y croire ? Cette assemblée est sans responsabilité, sans autorité et, ce qui est plus grave, cette assemblée est née sans espoir d'avoir jamais ni responsabilité, ni autorité. A continuer trop longtemps dans la voie où nous sommes, le conseil de Strasbourg finira par nuire à l'idée d'Europe plutôt qu'il ne la servira.

M. le général Corniglion-Molinier. Très juste !

M. Michel Debré. On a choisi d'autres voies, des voies latérales. Un grand mouvement a porté le pool charbon-acier au premier rang des belles idées d'où devait naître l'organisation européenne. Mais où en est ce pool ? Qu'en reste-t-il ? Bien des raisons expliquent son échec, mais il est une raison fondamentale qu'on ne dira jamais assez : le problème européen n'est pas d'abord un problème économique, c'est d'abord un problème politique. On a cru que l'on pouvait créer des institutions sans préciser l'objectif, qui est politique, sans l'animer d'une volonté, qui est une volonté politique.

L'objectif politique pour l'Europe est clair : il s'agit d'affirmer la solidarité des nations en face d'une menace extérieure, en face aussi d'une menace intérieure. On ne l'a pas vu, on n'a pas voulu le voir. De cette défaillance nous commençons à subir les sévères conséquences dans de nombreux domaines et d'abord en Allemagne.

L'Allemagne est une des clés de l'Europe ; elle n'est pas seulement la frontière du monde libre, cette frontière la traverse ! Elle oscille entre deux attitudes : retrouver son unité, même au prix de sa liberté ; conserver sa liberté, au détriment de son unité. Dans l'intérêt de l'Europe, dans l'intérêt du monde libre, il faut que l'Allemagne, que l'Allemagne occidentale ait intérêt à conserver sa liberté. Encore faut-il qu'une chance lui soit proposée, c'est-à-dire que l'Occident soit fort, que la solidarité européenne ne soit pas un vain mot. Elle l'est jusqu'à présent et c'est pourquoi l'Allemagne doute, c'est le moins qu'on puisse dire.

La tâche de la France — c'est son premier devoir, son premier objectif — est de reprendre sur de nouvelles bases l'union des nations libres d'Europe.

C'est une tâche urgente ; depuis quelques mois, depuis quelques semaines, nous avons le sentiment que l'idée de l'union

européenne recule. Nous ne devons pas attendre le bon vouloir de la politique britannique. Sans doute, nous l'avons dit souvent, il est capital, il est indispensable de ne rien faire contre la Grande-Bretagne. Mais vous n'entreprenez rien qui puisse inquiéter la Grande-Bretagne si votre politique demeure à l'intérieur de la communauté occidentale, de la communauté atlantique, avec le Commonwealth comme avec les Etats-Unis. Mais il est aisé de voir ceci : pour que la communauté atlantique soit solidement appuyée, il faut faire un effort de solidarité européenne. Il faut le faire sans attendre une aide et un accord qui vous seront toujours refusés.

Constituez donc un comité régulier des chefs de gouvernement des pays de l'Europe occidentale ; faites que ce comité soit habilité pour assurer la défense commune et pour marquer, par des actes, une politique commune en face de nos problèmes.

Nous sommes aujourd'hui sur le point de commettre une nouvelle erreur ! On va réunir des négociateurs pour discuter de l'armée européenne, comme on a réuni des négociateurs pour discuter du pool charbon-acier. Or rien, dans ce domaine, ne sera fait, tant que le problème politique ne sera pas examiné d'abord. Comment peut-on constituer une armée sans savoir s'il y aura, pour l'animer, une pensée et une volonté communes ? C'est, encore une fois, courir à l'échec dans ce domaine européen.

Faire sentir aux nations européennes le lien qui les unit, promouvoir leur alliance, envisager une autorité européenne qui marque cette alliance et leur volonté commune : tel est notre premier devoir de Français, tel est le premier objectif d'un gouvernement français en matière de politique extérieure.

M. le ministre. Il faut arriver à le faire accepter par les autres. Voilà la clef du problème.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, il est certain qu'en matière de politique extérieure, il faut toujours compter avec les autres. Vous en avez vous-même donné un exemple le jour où vous avez lancé l'idée du pool charbon-acier. Vous avez alors vu qu'un grand nombre de nations ont immédiatement fixé leur position en fonction de la position française.

En ce qui concerne l'autorité politique européenne et l'alliance étroite des nations européennes, si la France prenait position, si elle osait dire — ce qui est vrai — que le pacte de Londres est mort, que le conseil de Strasbourg est un organisme mort, il n'est pas douteux que ce serait de nature à réaliser une alliance étroite des nations européennes. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur certains bancs au centre et à droite.*)

Notre second devoir est de maintenir les positions françaises dans le monde et d'abord en Afrique.

C'est là un problème qui n'a pas souvent été abordé. Sans doute est-il largement hors de la compétence juridique du département des affaires étrangères...

M. le président de la commission des affaires étrangères. Non, il est bien de notre compétence.

M. Michel Debré. En effet tout ce qui concerne la politique de la France dans le monde, ne peut être ignoré par le département des affaires étrangères. Mais il y a plus : avec la Tunisie et le Maroc les affaires étrangères détiennent deux clefs de l'Afrique française.

Depuis de longs mois, nous assistons à des mouvements divers mais tous graves aussi bien en Tunisie qu'au Maroc. Ces événements n'ont guère été évoqués devant le Parlement français. C'est sans doute mieux ainsi, car la tâche du Gouvernement est suffisamment difficile pour qu'on le laisse faire et qu'on le juge à l'œuvre. Mais, monsieur le ministre, il est des limites au silence, et on peut regretter que ce soit au Parlement à le rompre le premier ! Comme le Gouvernement serait d'ailleurs mieux inspiré en précisant parfois sa pensée. Ou est le temps où Camille Pelletan reprochait au Gouvernement d'imposer au Parlement un examen trop minutieux du budget de la régence de Tunisie ?

Reprenons pour un instant et modestement cette tradition. Nous savons que la France ne serait rien si elle n'était pas une puissance méditerranéenne. La France, ce n'est pas seulement les villes de la métropole, c'est aussi Alger, Tunis, Casablanca, Dakar et quand je parle de la France, ce n'est pas un mot, c'est aussi l'autorité du Gouvernement de la République.

De nos jours, l'attitude politique courante se résume en trois temps. On salue l'œuvre accomplie par la France. On constate, tantôt avec satisfaction, tantôt avec regret, que la

France doit défendre là-bas des intérêts français ou plutôt les intérêts des Français. On s'incline, enfin, avec plus ou moins de bonne grâce, devant le nationalisme montant.

Cette attitude courante, cette situation officielle, je la crois incomplète et inexacte. Je la crois dangereuse.

L'œuvre accomplie par la France est, certes, considérable et prodigieuse. Elle a fait de ces pays ce qu'ils sont, c'est-à-dire qu'elle les a placés en tête des pays arabes de la Méditerranée, mais cette œuvre n'est pas achevée. La considérer, comme trop souvent on le fait, comme appartenant au passé, c'est une grave erreur. Si la France cessait sa présence, que deviendraient l'hygiène, l'enseignement, l'agriculture, l'industrie ? Ce serait un grand recul et la misère, ou plutôt, ce serait bientôt la présence d'autres nations.

D'autre part, limiter notre responsabilité, comme on l'a fait, aussi, trop souvent, à la défense des intérêts français ou des intérêts des Français, quelle erreur ! Quel grave recul de notre intelligence ! Quelle décadence depuis la position des premiers responsables de notre politique tunisienne et marocaine. La mission française, c'est de défendre là, comme en d'autres territoires, les règles fondamentales de notre civilisation, c'est de maintenir les nations de la Méditerranée dans le camp du monde libre. Notre tâche, en d'autres termes, ne dépasse pas seulement les intérêts matériels, elle dépasse notre pays.

Abandonner notre autorité, céder une part de notre responsabilité, c'est reculer les frontières du monde qui se défend contre les régimes totalitaires. C'est pourquoi il convient de faire une dernière observation. Les mouvements nationalistes n'ont pas droit, sans examen, à nos égards ni à notre indulgence. Le problème est grave, il est difficile de l'affronter de face. Un jour il faudra le faire plus complètement qu'il n'est possible de l'envisager au cours de ce débat.

Le nationalisme recouvre, en Tunisie et au Maroc comme ailleurs, deux tendances bien distinctes. Une première tendance est, si je puis dire, d'origine libérale. Nous avons apporté aux Tunisiens et aux Marocains les libertés individuelles, la justice, l'enseignement. Il est normal de continuer de leur reconnaître progressivement mais résolument l'égalité d'accès aux emplois publics et, conséquence de la liberté politique, la transformation également progressive mais résolue des systèmes politiques. Voilà qui ne postule pas notre retrait, bien au contraire voilà qui exige le développement de notre effort de culture et d'enseignement suivant les règles françaises, le maintien d'une autorité sans laquelle, sur la voie du progrès, ces pays s'arrêteraient aussitôt.

Mais il est une autre face du nationalisme ; elle se cache derrière la première, mais elle en est l'opposé. Ce nationalisme là s'appuie sur les masses excitées démagogiquement, mais il est conduit par des grandes familles, par des féodaux qui veulent s'emparer du pouvoir pour leur seul bénéfice. Ce nationalisme là, c'est l'excitation religieuse, c'est l'excitation xénophobe, c'est la face totalitaire du nationalisme. Sachons-le, ne l'oublions jamais, à un certain degré, il n'est en réalité dans notre monde d'autre nationalisme que fasciste ou communiste, c'est-à-dire totalitaire. Ce nationalisme-là est dangereux, il ne faut jamais pactiser avec lui. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

Quand on accepte de regarder cette réalité, on voit mieux ce que devrait faire la France.

D'abord, et c'est le premier point, affirmer qu'elle est là-bas, non pour la défense des intérêts des Français qui s'y trouvent, problème important et cependant secondaire, mais d'abord pour une grande idée — celle de la civilisation libérale. C'est de cette idée-là qu'elle tire sa force, c'est au nom de cette idée-là qu'elle n'entend ne rien changer aux principes des traités par lesquels elle s'est liée, comme elle a lié les pays qui ont signé avec elle.

Ensuite, la France doit affirmer que cette œuvre imparfaite, peut-être, est surtout incomplète. Donc elle doit être poursuivie et ne peut être poursuivie que par elle. Elle doit être continuée là où elle doit l'être. Par la mise en valeur de nouvelles terres, là où il le faut ; en d'autres domaines par des réformes.

Réformes ! Un grand mot est lancé !

On en use et en abuse. Encore faut-il voir ce que cache ce mot. Prenons, à titre d'exemple, les services d'enseignement et de justice. S'agit-il de rendre du lustre aux formes traditionnelles et périmées d'enseignement et de justice ? Ce n'est pas une réforme. S'agit-il de maintenir, de développer, d'améliorer l'enseignement à la française, la justice à la française, voilà une réforme. Prenons l'exemple des institutions. La seule réforme est de continuer notre œuvre à l'intérieur de l'administration et des institutions politiques, non pas pour rendre l'autorité à

des monarchies absolues ou à des familles liées à ces monarchies absolues, mais pour préparer progressivement l'accession des générations à venir, les former comme il convient qu'elles soient formées pour collaborer avec nous, et sans cesse davantage, à la gestion d'un Etat libéral.

Certes, les résistances seront nombreuses, non pas tant du côté des Français, mais à la vérité du côté des dirigeants nationalistes, car ceux-ci, derrière des paroles affables, usent à contre sens du grand mot de liberté. Ce qu'ils veulent, c'est reprendre le pouvoir, le reprendre pour un petit nombre aux dépens du grand nombre.

Nous en avons un exemple récent en Tunisie. Qu'a-t-on fait en Tunisie ? Sont-ce des réformes étudiées, sérieuses ? A-t-on envisagé la préparation progressive d'un régime politique plus démocratique, l'ouverture future de l'administration à de jeunes tunisiens, lentement préparés, qu'il convient de préparer, car ils n'ont pas encore cette préparation ? En aucune façon. On a considéré l'administration et le pouvoir comme un gâteau à partager entre les tenants de l'autorité française et les dirigeants nationalistes.

M. le ministre. Ce n'est pas exact !

M. Michel Debré. On confond sans cesse, par une aberration de la pensée, les deux formes du nationalisme. Aussi tend-on à organiser un système d'impuissance et d'anarchie. Et aussi quelle décadence de notre autorité ! Nous avons vu récemment des textes, adoptés par le conseil des ministres, discutés par la cour beylicale et discutés pourquoi ? Parce qu'ils ne donnent pas assez de pouvoir à des dirigeants nationalistes, dont nous savons que leur position n'est pas une position libérale et qu'elle cache, sous de grands mots de liberté et de paix, une attitude foncièrement totalitaire et l'appel à la guerre contre la France. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

En vérité, ceci n'est qu'un exemple — un exemple à peine esquissé — mais cet exemple marque à quel point nous ne savons pas encore d'une manière suffisante ce que représente, pour nous comme pour l'ensemble du monde libre, le maintien de notre présence en Afrique. C'est cependant un des objectifs essentiels de notre politique extérieure. L'oublier, c'est nous trahir nous-mêmes.

Après l'union européenne, après le maintien de nos positions en Afrique, le troisième devoir de notre politique étrangère, plus difficile peut-être que les précédents, mais qui ne me paraît pas moins net, je le préciserai en ces termes : étendre l'Union Atlantique aux problèmes du Pacifique.

M. le général Corniglion-Molinier. Très juste !

M. Michel Debré. En Extrême-Orient, les nations occidentales sont isolées, stupidement isolées, dangereusement isolées, car la défaite de l'une, c'est la défaite de toutes les autres. Ou nous voyons des différences, nos adversaires, qui sont des adversaires communs, ne voient que l'unité. Ils sont nombreux et divers, ces adversaires. Certains sont irréductibles : ce sont les alliés des ambitions soviétiques. D'autres croient à leur indépendance. Nous voyons même des grandes nations, anciennes par la civilisation, jeunes par le pouvoir politique, comme les Indes, qui se disent amies de l'Occident. Cependant elles croient à la thèse continentale, elles sont pour l'unité l'Asie, contre l'Amérique, contre l'Europe, alors que s'il est une leçon que nous ne devrions jamais oublier, les gouvernements de ces nations pas plus que les nôtres, c'est que la division du monde ne se fait pas selon la géographie, elle se fait, comme elle s'est toujours faite, selon l'esprit d'une politique, aujourd'hui pour la liberté ou contre la liberté.

Nous sommes présents en Extrême-Orient, tragiquement présents.

On fait beaucoup de discours sur le sacrifice de nos soldats. Ici même de très belles paroles ont été prononcées par notre président. Mais chaque fois que nous nous levons pour saluer le sacrifice des soldats en Indochine — je m'excuse ici de parler franchement — je me demande si nous faisons notre devoir à leur égard.

Regardons la situation en Indochine. A la longue, nous ne pouvons, là-bas, ni demeurer comme nous sommes, ni partir ; nous risquons de nous trouver dans une impasse...

Conservons l'Indochine ? Oui, à condition de n'être pas attaqués demain par des dizaines de divisions chinoises. Conservons l'Indochine ? Oui, à condition de pouvoir, sans affaiblir la défense nationale ni la défense africaine, alimenter sans cesse nos troupes d'Indochine. Quitter l'Indochine ? Oui, à condition de pouvoir le faire la tête haute, sans laisser de victimes, à

condition de laisser là-bas le règne de la liberté, oui, à condition d'être suffisamment sûrs de nous pour ne pas donner par cet exemple à d'autres peuples, dont nous sommes les tuteurs, l'image de notre faiblesse.

Préciser ces conditions, c'est montrer que si nous restons seuls, nous risquons fort les plus graves embarras. Cette situation ne peut s'éterniser.

Nous apprenons par la presse que le Gouvernement français va demander une aide accrue. C'est bien. Mais le problème n'est pas là. C'est un objectif plus élevé qu'il faut atteindre. Il faut cesser d'être velléitaire. Je ne parle pas seulement de nous, mais de toutes les nations occidentales.

Mes chers collègues, n'êtes-vous pas frappés de ceci: en Europe où il n'y a pas, pour le moment, d'offensive militaire, où les offensives ne sont que politiques, nous créons un état-major, nous créons un commandement unique, nous installons un chef militaire commun alors que, peut-être, il devrait y avoir, d'abord, une autorité politique commune. En Extrême-Orient, où l'on se bat, où les Américains se battent, où les Anglais, les Français, les Hollandais se battent, où les Australiens sont inquiets, non seulement il n'y a aucune unité politique, mais il n'y a pas d'état-major commun. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le général Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Michel Debré. Or, il n'existe pas de problèmes américain, anglais, français, hollandais, italien. Il y a là-bas un seul problème, une seule victoire, une seule défaite. Nous savons bien que ce qui fut ne peut subsister, mais nous savons aussi que ce qu'on veut nous imposer nous serait fatal. S'il est un domaine où il conviendrait de faire d'urgence l'unité de l'Europe et l'unité atlantique, c'est bien dans le Pacifique, où il est au surplus, sans doute, relativement facile de réussir.

Deux fois nous avons ici parlé d'un pacte du Pacifique. Que fait la France, si intéressée? Il est temps aujourd'hui de prendre conscience de sa nécessité, comme il sera un jour utile de prendre conscience d'un pacte de la Méditerranée, si c'est en Moyen-Orient que les nations occidentales doivent, dans quelques semaines ou dans quelques mois, rencontrer de nouvelles difficultés. Nous ne sommes pas seuls, monsieur le ministre, certes. Comme en Europe. Mais nos alliés peuvent nous comprendre, d'autant plus que notre thèse est la bonne thèse, je dirai surtout qu'elle est la seule thèse qui peut nous permettre de demeurer en Indochine, comme elle peut permettre à l'Occident de ne pas subir, là-bas, la plus grave des défaites.

Voilà, mes chers collègues, après nos possessions africaines, le troisième objectif, le troisième devoir de notre politique extérieure.

Le quatrième et dernier, c'est de devenir l'élément moteur du réarmement militaire, politique et social de la nation.

Le département des affaires étrangères ne peut être isolé, il est le département de la politique française.

Il arrive qu'il s'isole. Avant 1939, le cloisonnement était absolu entre notre politique militaire défensive et notre politique extérieure d'engagements extérieurs. D'un côté nous nous abritions derrière la ligne Maginot, de l'autre on multipliait les engagements par le pacte de la Société des Nations ou par les pactes qui nous liaient aux pays de l'Europe centrale.

Depuis 1946, notre politique est différente. Tout se passe comme si, après avoir constaté nos difficultés, notre faiblesse, trop naturelle après ce que nous avons subi, notre désir de vivre tranquillement, nous laissons passer et faisons faire. Il semble que notre politique extérieure se borne à tirer la conclusion de ce que nous croyons être notre situation intérieure.

La position de 1939 était mauvaise, celle de 1950 ne l'est pas moins. Le rôle de notre politique des affaires étrangères est de prendre conscience de la réalité, de faire régulièrement le bilan de nos nécessités, puis de se tourner vers le Gouvernement, vers le Parlement, vers la nation pour leur enseigner les conséquences qu'il convient d'en tirer.

Le ministre des affaires étrangères doit se tourner d'abord vers le Gouvernement tout entier. Ne croyez-vous pas aujourd'hui que le département des affaires étrangères pourrait signaler l'effort qui est fait dans tous les pays menacés comme nous, parfois moins que nous, pour passer courageusement d'une économie de reconstruction à une économie de réarmement, pour coordonner et diriger la mobilisation industrielle? C'est une des responsabilités de notre politique extérieure que de guider ainsi la politique intérieure du Gouvernement. Le fait-on, le faites-vous?

Le ministre doit aussi se tourner vers le Parlement. Le Gouvernement, je le reconnais avec tristesse, vient rarement de lui-même s'expliquer. C'est l'opposition qui attaque. Elle ne peut le faire qu'en critiquant d'abord le silence qui lui est opposé. Cependant, de quels magnifiques atouts notre gouvernement ne dispose-t-il pas? Cette réflexion m'est venue en observant l'opposition républicaine à la politique du second empire. Elle fut violente, trop violente peut-être.

Nous sommes parfois gênés de la joie non dissimulée que provoquaient dans l'opposition républicaine les échecs de l'Empire. Même les premiers désastres de 1870 furent suivis avec espoir. Il semblait à certains que la défaite impériale n'était pas la défaite française. Pareille attitude est inconcevable aujourd'hui et, sauf une petite parcellaire, le Parlement tout entier sait que la nation est embarquée sur le même ravin et qu'il n'y a pas devant nous deux tempêtes, l'une pour le Gouvernement, l'autre pour l'opposition. Si, seulement, nous avions le sentiment d'être guidés, comme nous nous bornerions à écouter et à suivre! Pourquoi ce silence? Pourquoi ce sentiment d'irréel et d'absence?

Enfin, dernier devoir de notre politique des affaires extérieures, mais non le moindre, il faut parler à la nation.

On parle beaucoup de neutralisme dans certaines salles de rédaction de journaux et aussi dans leurs annexes, les salons parisiens. On s'interroge: Que veut le peuple? Que pense le peuple de France? Il ne veut pas la guerre, c'est certain, et l'on conclut: il est neutre. Curieuse théorie que celle du neutralisme qui consiste, parce qu'on refuse les remèdes, à nier l'existence de la maladie.

Mais la nation, d'instinct, me paraît plus clairvoyante que tant d'esprits intelligents. Cette nation qui sait qu'elle n'est pas prête, qui sait qu'elle n'est pas encore armée, qui sait qu'elle peut être une des victimes désignées, qui devine aussi qu'elle n'est guère commandée, cette nation n'est nullement prête à se coucher, elle est debout et il suffirait qu'elle soit plus fermement dirigée. Comme il serait facile qu'elle se redressât, plus droite que jamais, si les dirigeants de notre politique extérieure avaient clairement à la conscience, ce quatrième devoir, éclairer la nation, la préparer, la guider.

Mes chers collègues, voici donc rapidement parcourus, ce que je crois être aujourd'hui les devoirs d'une politique des affaires étrangères. Cet exposé, je l'ai rédigé et prononcé d'une manière volontairement tranquille. Mais il ne faudrait pas s'y tromper — et personne sur ces bancs, je pense, ne s'y trompe — la nation est inquiète et un grand nombre de ceux qui la représentent et siègent sur ces bancs ont le cœur lourd d'inquiétude. Notre Gouvernement et surtout notre presse ferment les yeux des citoyens à la réalité, parce qu'ils ne veulent pas des conséquences qu'aurait un regard objectif sur le monde. Et nous pouvons nous demander avec anxiété si notre politique correspond aux périls qui sont les nôtres. Que nous est-il répondu?

Certes, nul ne peut être assuré de voir juste, ni surtout d'avoir toujours vu juste, c'est-à-dire que nul ne peut condamner; mais il arrive un moment où le fossé paraît si éclatant entre la nature des événements et la marche d'une politique qu'on ne saurait crier trop fort. Nous sommes arrivés à l'un de ces moments. Le redressement est encore possible, le redressement est toujours possible. J'oserais demander à mi-voix si l'actuel Gouvernement, l'actuelle Assemblée nationale, sont en mesure d'assurer ce redressement. J'oserais conclure à haute voix: il est dans ce pays une immense majorité de citoyens pour suivre le Gouvernement, quel qu'il soit, qui osera faire cette grande politique que nous attendons. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, l'intervention que je me propose de développer à l'occasion de ce débat ne va pas sans présenter quelques aspects que d'aucuns trouveront peut-être délicats, et je ne me dissimule pas la difficulté de ma tâche dans la situation internationale actuelle. Aussi bien, j'en avais préparé la matière au cours du premier semestre 1950, mais j'en avais différé l'exposé en raison de l'affaire de Corée, désireux de ne pas sembler chercher querelle à des amis en un temps inopportun.

C'est qu'il s'agissait de dénoncer les effets de politiques et de manœuvres tendant à la désintégration de ce qui fut l'Empire français, qui est aujourd'hui l'Union française, mais, quel qu'en soit le nom, désintégration de la position française dans le monde d'outre-mer. Et, disons-le tout de suite, politiques et

manœuvres conduites par nos coassociés dans la défense de la civilisation occidentale.

Le moment d'en parler ouvertement est-il mieux indiqué aujourd'hui qu'il y a six mois ? Peut-être non. Mais la persistance de ces politiques et manœuvres, malgré le déroulement des événements, nous fait un devoir de les examiner sans plus de retard et en toute franchise.

Le chef de l'Etat ne disait-il pas, il y a quelques jours seulement : « Nous avons des ennemis. Nous avons des jaloux. C'est peut-être parce que nous nous sommes relevés rapidement qu'on nous attaque. Même chez nos meilleurs amis... » ?

Et, de fait, ne serait-ce que dans certaines attitudes d'hommes politiques de grande audience au parlement américain, nous voyons ne pas désarmer les attaques, directes ou perfides, dont nous n'avons eu que trop à souffrir et que nos représentants qualifiés à l'étranger n'ont parfois pas pu, trop souvent pas su, combattre efficacement.

Pourquoi, dès lors, ne serait-il pas permis à un simple parlementaire français de répondre à ces attaques et de dire à son gouvernement pourquoi il est nécessaire et urgent d'adopter à ce propos une attitude autrement ferme et déterminée que ce qu'il nous a été donné de voir jusqu'ici ?

Et du côté de nos amis, qui sont à ce sujet nos adversaires, ils voudront bien, j'espère, considérer que la collaboration entre associés ne vaut qu'en toute franchise et liberté, et toujours cartes sur table.

Au demeurant, le correspondant à Washington d'un grand journal parisien n'écrivait-il pas, au début de décembre dernier au sujet des affaires de Corée : « Par un curieux paradoxe, le reproche que l'on fait aujourd'hui aux alliés européens n'est pas tellement celui d'avoir montré peu d'enthousiasme, c'est de n'avoir pas eu un courage suffisant pour faire savoir fermement aux Etats-Unis qu'ils s'engageaient sur une voie dangereuse. Donner de bons conseils, estime-t-on, est autant un devoir pour les alliés que d'apporter un soutien militaire » ?

M. Mare Rucart. Surtout lorsqu'on parle de débiteur à créancier.

M. Liotard. Ceci n'est-il pas fait pour atténuer singulièrement les scrupules que j'exprimais tout à l'heure ?

On a voulu, et l'on prétend voir, dans la décomposition des empires coloniaux, on ne sait quel jeu de forces qui auraient spontanément soulevé des peuples entiers, frémissant sous la poussée de « profondes et légitimes aspirations ».

Ce n'est pas vrai. Il y avait, certes, de profondes aspirations, mais pas très légitimes, chez quelques personnages ne représentant que leurs propres ambitions, mais qui furent largement appuyés et admis d'emblée comme exprimant la voix des peuples indifférents, par ceux qui furent les véritables artisans de cette décomposition.

La preuve, en ce qui concerne tout au moins la France ? Mais nous la voyons indiscutable, vivante et combien étonnante, dans ce fait que, lorsqu'en 1930 la France métropolitaine fut abattue, humiliée, désemparée, nulle part dans aucun de ses territoires d'outre-mer, le moindre mouvement, le moindre voix ne s'éleva pour essayer de profiter de l'instant propice, pour éliminer les quelques soldats, les quelques fonctionnaires, les colons isolés qui représentaient la France dite — plus tard — colonialiste.

Et ceci, je me souviens en avoir fait l'observation à l'époque même, non pas pour m'en étonner, mais pour marquer au contraire à quel point la France était représentée, malgré sa défaite, non pas seulement par quelques soldats, quelques fonctionnaires, quelques colons, d'ailleurs divisés alors comme vous savez, mais représentée par son œuvre coloniale tout entière, œuvre raisonnable, humaine, dont les hautes qualités, en fin de compte, effaçaient les misères de détail inévitables dont on a fait plus tard, avec parfois la stupide complicité de quelques-uns de ceux qui auraient dû en être les vibrants défenseurs, les éléments essentiels de dénigrement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Si nos peuples d'outre-mer, en ce moment tragique, demeurèrent fidèles, corps et esprit, nous ne savons que trop la frénésie de self-humiliation qui s'empara de tant de nos compatriotes, déterminant chez eux un complexe lamentable se traduisant par des *mea culpa* invraisemblables, et surtout inopportuns, créant le climat le plus favorable à la culture ultérieure de puériles idéologies. Et naturellement avec l'appui malin de ceux qui, au sein même de la patrie en désarroi, ne perdaient pas de vue les buts prochains des désordres pré-messianiques.

Certes, l'évolution normale des peuples agglomérés à la France n'eût pas manqué de prendre un sens quelque peu différent après le cyclone de la guerre, mais il n'est pas contestable qu'au lieu d'une évolution normale, l'influence des Etats-Unis a provoqué les mouvements essentiels tendant à la plus rapide décomposition des empires coloniaux. Et il n'est, pour s'en convaincre, que de se reporter aux sentiments du président Roosevelt à cet égard.

Les actes des hommes et la politique des nations ne sont pas aussi simples, certes, que ce que beaucoup croient communément. Des mélanges divers les commandent, faits de pureté et de désintéressement et aussi de solides soucis matériels, de bonne foi et d'hypocrisie.

Je relève dans une publication assez curieuse, *L'Horizon vietnamien*, organe dirigé par le bien connu Hoang Van Co, du 8 octobre 1949, ce que voici, sous le titre « L'Asie, champ d'expérience » :

« Si l'on en croit le célèbre américain Walter Lippmann, les Etats-Unis ne seraient pas très satisfaits de la manière dont se comportent les Etats asiatiques qui ont accédé récemment à l'indépendance. Et ils sont d'autant plus déçus parfois qu'ils avaient fait confiance aux nationalismes d'Extrême-Orient.

« C'était même grâce à eux, en général, que ces nationalismes avaient pu s'affirmer, s'affranchir. Leur condamnation du système colonialiste avait été sur ce point décisive et avait contraint en bien des cas les grandes métropoles européennes à remettre leurs pouvoirs aux mains des autorités locales. Enfin, ils avaient donné l'exemple et renoncé eux-mêmes à exercer leur souveraineté sur les Philippines.

« Un plan grandiose était né, en effet, dans l'esprit des Américains. Il s'agissait de libérer tous les peuples d'Asie, continent vénérable entre tous, puisqu'il avait été le berceau des civilisations. Et dans leur pensée, la formation de ces nouveaux Etats était une œuvre à la fois juste et profitable. Juste, parce que l'on supposait, à Washington, que les Asiatiques s'étaient suffisamment adaptés aux nécessités de la vie moderne pour ne plus avoir besoin de tuteurs étrangers. Profitable, parce que ces populations gérant elles-mêmes leurs affaires, administrant leurs propres richesses, seraient sans doute portées davantage à travailler, à accroître leurs ressources, à fournir en somme une contribution plus importante au développement de l'humanité.

« Tout n'était donc pas absolument désintéressé dans la campagne anticolonialiste de l'Amérique, et aucun des compatriotes du président Truman n'eût certes songé à dissimuler que ces pays soustraits à la domination européenne, on espérait bien qu'ils accueilleraient et rémunéreraient des capitaux étrangers et qu'en outre ils offriraient au surplus de la production industrielle des Etats-Unis de larges débouchés.

« Il n'y a pas, en effet, de prosélytisme absolument gratuit ici-bas. Mais l'essentiel, c'était après tout que les Américains prissent parti pour les opprimés et que, grâce à leur intervention, les colonies d'Extrême-Orient se détachassent l'une après l'autre de leur métropole européenne, « tels des fruits mûrs qui se détachent de l'arbre ».

« Ce qu'il s'agissait de savoir, il est vrai, lorsque la plupart des peuples asiatiques eurent obtenu la charte de leur indépendance, c'était si les nouveaux gouvernements combleraient les espoirs qu'on avait mis en eux et s'ils se montreraient dignes de la confiance de la plus grande puissance de l'Occident ou si, au contraire, ils décevraient leurs protecteurs... »

Nous verrons plus loin ce qu'il est àvenu de ces espoirs.

Sous le titre : « Les difficultés de l'abondance », Raymond Aron étudiait dans *Le Figaro*, en juin 1950, la situation agricole des Etats-Unis et donnait une idée de l'ampleur du problème des marchés agricoles avec des chiffres impressionnants. L'organisme public Commodity Credit Corporation disposait, à la fin de 1949, de 11 millions de tonnes de blé, 16 millions de tonnes de maïs, 1 million de tonnes de coton, 32.000 tonnes d'œufs en poudre, 450.000 tonnes de beurre, 113.000 tonnes de lait en poudre. A cette date, 3 milliards et demi de dollars avaient été dépensés pour le soutien des prix et on a demandé, au printemps 1950, une dotation supplémentaire de 2 milliards afin de pouvoir continuer les achats.

Et de conclure : il faut que quelqu'un paye aux fermiers les produits agricoles ; lorsque ce quelqu'un n'est pas le consommateur, c'est finalement le contribuable. Ce dernier est-il d'accord pour consacrer quelques milliards de dollars à nourrir les foules malheureuses des Indes et de la Chine ? La distribution gratuite aux classes pauvres des Etats-Unis ne suffit pas, ou elle demeure limitée, ou elle vient en déduction de la demande solvable.

Ceci éclaire sans doute bien des choses, et notamment le point quatre de la politique du Gouvernement américain. C'est ainsi que M. Dean Acheson, le 20 juin dernier, déclarait aux gouverneurs des 49 Etats de l'Union américaine: « Une grande œuvre peut être réalisée en Asie, en Afrique, dans le proche Orient et en Amérique latine pour augmenter les niveaux de vie et combattre la faim et la misère par l'assistance technique. Du point de vue des Etats de la communauté nord-atlantique, la mise en valeur de ces régions peut se traduire par un élargissement des marchés et de nouvelles sources de matières premières ».

Il ajoutait: « Le programme du point quatre permettra de mettre l'expérience américaine à la disposition des nouveaux gouvernements de l'Asie, voisins de l'Union soviétique et de la Chine communiste, dans une mesure substantielle ».

Bien entendu, cela s'accompagnait d'un couplet rituel sur les bases essentielles d'une communauté internationale viable, mais vous me permettez de dire que jamais, sauf peut-être aux débuts des grandes découvertes des navigateurs des quinzième et dix-septième siècles, on n'avait osé affirmer avec une telle candeur les buts matériels de l'expansion européenne dans le monde inconnu d'alors!

Car s'il y a eu les conquêtes de ces précurseurs, s'il n'y a eu la colonisation qu'on a qualifiée de colonialisme, nous assistons à une volonté de colonisation style 1950 dont nous vous demandons de n'être pas dupes!

Certes, la terre est aux hommes qui la veulent et peuvent travailler; certes, il faut souhaiter que l'espace soit libre à tous pour y créer, produire, sans préjudice pour quiconque et sans entraver ni molester qui que ce soit; mais encore faut-il que cela se fasse dans l'ordre des lois, dans le respect des occupants, et sans que ni travailleurs ni commerçants nouveaux, ni capitaux d'où qu'ils viennent, ne prétendent régenter à leur seule guise et à leur seul entendement la vie des collectivités déjà en place.

C'est pourquoi nous nous permettons de trouver insolites des déclarations telles que celle, qui fit quelque bruit, de M. Mac Ghee, le 2 mai 1950:

« Le continent africain ne constitue pas une zone propice à la pénétration communiste et le répit que donne cette situation doit être mis à profit pour créer en Afrique des conditions économiques, sociales et politiques saines », ce qui est bien. Mais il ajoutait: « La politique africaine des Etats-Unis comporte les principes directeurs suivants:

« 1° Les Etats-Unis sont favorables à l'acheminement progressif des peuples africains sur la voie du gouvernement autonome et, là où les conditions le permettent, sur la voie de l'indépendance.

« 2° Ils désirent le développement des relations économiques entre l'Afrique et les nations métropolitaines;

« 3° Ils veulent sauvegarder leurs droits économiques dans les territoires d'Afrique et participer à la mise en valeur de ce continent. »

Je demande quel diplomate français a rétorqué à M. Mac Ghee qu'il serait souhaitable de voir celui-ci limiter la portée et le sens de ce qu'il considère comme un droit pour son pays d'intervenir dans des territoires qui lui sont étrangers, sauf contrepartie équitable, à savoir notre droit de regard sur les territoires des Etats-Unis, et la façon dont certaines populations pouvaient être fondées à réclamer autonomie ou indépendance, et dans quelle mesure nous pourrions, nous aussi, vouloir participer à leur développement?

L'esprit qui anime l'Amérique dans l'attitude que je mets en cause, nous le trouvons nettement exprimé dans un article de Walter Lippmann, d'où je détache ceci:

« L'avenir de l'Asie méridionale est encore incertain et la question se pose de savoir si, dans cette région où l'influence occidentale a si longtemps été britannique, les Etats-Unis — qui sont puissants, mais non omnipotents, riches, mais non inépuisablement riches, influents peut-être, mais mal informés et mal éduqués sur l'Asie — peuvent jouer un rôle effectif et bien-faisant.

« Les Etats-Unis peuvent-ils contribuer à établir de nouveaux rapports fondés non pas sur l'idée impériale mais sur le principe de l'égalité, maintenant que les vieilles relations entre l'Asie et la communauté atlantique ont été brisées? La seule certitude dans cette formidable entreprise est que ces rapports ne pourront être établis qu'autant que les Américains n'apparaîtront pas en Asie comme les héritiers et les successeurs des vieux empires.

« Dans cette dualité confuse notre guide le plus sûr est de ne pas oublier que les Etats-Unis ont été, eux aussi, des colonies révoltées avec un attachement solide à leurs propres traditions, leurs progrès préjugés mêmes, contre tout colonialisme et impérialisme.

« Nous pourrions et devrions évidemment apprendre de tous ceux qui ont acquis une plus longue expérience dans ces parties du monde. Mais, dans la mesure où l'Amérique doit collaborer avec les forces vivantes de l'Asie, elle doit le faire par contact direct plutôt que par intermédiaire. Nous commettrons des erreurs; mais elles seront moins coûteuses si nous les commettons nous-mêmes et non par l'entremise de nos alliés d'Europe.

« Espérons que nous ne serons pas incompris par ceux-ci et que vraiment les Européens les plus sages comprendront que si de bonnes relations doivent exister entre l'Asie et l'Occident, le meilleur espoir réside dans le fait que l'Amérique est la première puissance mondiale sans empire et qu'elle n'a pas à faire oublier son passé impérial. Ceci peut rendre possible un nouveau système d'entente. »

Je regrette d'être au nombre des Européens peu sages qui restent dans l'incompréhension de telles tendances appuyées sur des références historiques curieusement interprétées.

M. Marc Rucart. Vous avez raison!

M. Liotard. Ainsi, nous voyons ces poussées vers l'Asie et l'Afrique noire; nous les retrouvons en Afrique du Nord.

Un véritable nœud d'intrigues internationales a été dénoncé par la presse à la suite d'une information d'où il résultait que l'université américaine au Caire venait de servir de cadre à l'une des plus violentes attaques d'Abd el Krim contre « l'impérialisme français en Afrique du Nord ».

On apprenait qu'un bureau de propagande rattaché au consulat général des Etats-Unis à Alger diffusait des informations antifrancophones, que le consulat lui-même adressait aux notables musulmans des brochures de propagande au moins inamicales et que, parallèlement, M. Bourguiba recevait l'assurance de la compréhension du département d'Etat quant à l'Union des mouvements nationalistes nord-africains.

Ces jours-ci — l'information est du 24 janvier — on apprenait que le secrétaire général de la Ligue Arabe s'était rendu auprès de l'ambassadeur des Etats-Unis au Caire « pour l'entretenir des informations selon lesquelles un grave incident se serait produit entre le général Juin et le sultan du Maroc ». Que l'incident ait été réel ou non, n'est-on pas en droit de s'étonner de cette démarche du secrétaire général de la Ligue Arabe auprès des autorités américaines à propos du Maroc?

Le foisonnement d'organismes de propagande dans l'Afrique du Nord pourrait n'avoir qu'une portée bien limitée, si l'on ne trouvait trop souvent derrière eux la marque d'appuis dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils risquent de jouer les « apprentis sorciers ». Il suffit d'avoir quelques contacts avec des personnalités qualifiées connaissant bien le Maroc, par exemple, pour n'avoir aucun doute à cet égard.

M. Debré a évoqué ce problème et j'imagine du reste que d'autres que moi seront appelés à apporter ici, sur ce thème, des précisions et des développements que je ne crois pas nécessaire de vous exposer plus longuement.

Si M. Mac Ghee que je citais tout à l'heure a peut-être confondu son pays avec l'O. N. U., c'est sans doute en raison de la forte influence du premier sur le second. On voudra bien se souvenir des dix résolutions adoptées par l'assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949 concernant les territoires dits non autonomes, et surtout de la huitième résolution, constituant une intrusion de l'O. N. U. dans l'administration et la politique de territoires, non seulement de certains sous-mandat délégué par l'ancienne Société des Nations, mais aussi de ceux administrés ou contrôlés par une puissance, à un titre quelconque, souveraine ou protectrice.

Ceci revenait à transformer, en fait, en territoires sous tutelle internationale tous les territoires sur lesquels une puissance exerce ses droits de souveraineté ou de protectorat. Aucun doute possible à ce sujet, si l'on rapproche cette résolution d'autres initiatives simultanées: unité et indépendance de la Libye avec son arbitraire élargissement au Fezzan; proposition égyptienne d'enquête internationale en Afrique du Nord; prétention de faire flotter le pavillon de l'O. N. U. sur les territoires sous tutelle internationale — ce qui ne peut que porter atteinte au prestige de la puissance administrante dans l'esprit des populations administrées — à quoi s'ajoutait un ballon d'essai pour poser en principe l'admission de toutes les populations non autonomes à l'indépendance dans un délai d'un an ou deux.

Hâtive et brouillonne activité risquant d'aboutir à la démolition de l'Afrique et à l'organisation méthodique du désordre sur une considérable partie du continent africain! Comment ne pas voir les conséquences d'une immanquable agitation semée du dehors dans les territoires français par une institution comme l'O. N. U. ? Quelle responsabilité pour nos alliés que de battre en brèche la situation et l'œuvre de la France ? Quelle responsabilité pour le Gouvernement de la Quatrième République, s'il ne réussit pas à sauvegarder, dans la France mondiale, que lui a léguée la Troisième, les droits dont dépendent ses devoirs envers la civilisation, devoirs qu'elle a conscience d'avoir bien remplis et qu'elle se doit de continuer à assumer ?

Pourquoi ce devoir de continuer à assumer l'œuvre commencée ? Tout simplement parce que seule la France, son passé répondeur de l'avenir, est capable d'amener la main dans la main, à l'exclusion de tout racisme, les peuples auxquels elle a lié ses destinées vers l'aboutissement que nous souhaitons : leur ascension normale au degré de civilisation dont ils étaient, il faut bien le dire, tellement éloignés il n'y a guère.

L'œuvre de la France ? N'est-il pas lamentable que l'on se voie dans l'obligation de venir l'exposer et la défendre au sein d'assemblées qui n'auraient dû à aucun moment l'oublier, encore moins la méconnaître, et moins encore l'attaquer ?

Je ne voudrais pas déborder du cadre que je me suis tracé dans ce débat et qui vise à inciter le Gouvernement avec, je l'espère, votre appui, à adopter en toute occurrence une position plus ferme, plus décidée, plus combative même, dans la défense de la France et de l'Union française. Qu'il soit nécessaire d'apporter des justifications à cette prise énergique de position, je ne puis que le déplorer car ces justifications ne devraient être que des vérités élémentaires aux yeux de tous les Français.

Me faudrait-il donc broser une large, une immense fresque, de ce qu'a été l'œuvre coloniale française ? Rappeler ce qu'était ce monde exotique il y a cent ans, que dis-je ! cinquante ans ! Montrer ces diversités de peuples, les uns cristallisés dans le souvenir d'une poussée d'ancienne civilisation voisine, arrêtés par notre présence dans un envahissement parasitaire de territoires affaiblis ; les autres émergeant à peine du degré d'évolution des anciens âges préhistoriques, à peine le premier âge du fer, ignorant même la roue de la brouette, et vivant sous des régimes tantôt de tribus, les plus primitives, tantôt de barbare féodalité, non seulement sans aucune sécurité, mais encore en perpétuelle inquiétude devant les hommes, devant la nature, devant la nourriture quotidienne ?

Allez, je vous en conjure, visiter ce témoin terriblement accusateur qu'est le Musée de l'Homme, et voyez ce que, depuis les premières manifestations de la présence humaine sur la terre, étaient devenus nombre de ces peuples, ce qu'ils étaient il n'y a pas soixante ans, et voyez ce qu'ils sont devenus avec nous. Aux rapines, aux dissensions tribales, à l'incurie de féodaux, à l'anarchie, aux razzias de pillards, à la barbarie sanguinaire, nous avons substitué justice, ordre, sécurité, travaux de routes, de voies ferrées, de ports, plantations succédant rapidement à l'écrémage de la simple cueillette, exploitations agricoles, forestières, minières, développement du commerce et de l'industrie, hôpitaux, écoles, assistance publique, conjugués avec les œuvres missionnaires de toutes confessions ! Certes, nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions voulu, mais nous avons pourtant, avec peu de moyens, fait assez pour avoir le droit de tenir le front haut ! (Applaudissements au centre, ainsi que sur divers bancs à gauche.)

M. Marc Rucart. Les Américains nous couvrent d'injures avec des slogans communistes !

M. Liotard. Nous l'avons fait, bien sûr, d'abord parce que les lois inéluctables de la vie nous ont poussé de l'avant et parce que, si les anciens découvreurs du monde cherchaient surtout les épices et les matières précieuses, c'est que nous avions besoin d'oléagineux, de bois, de café, de riz, de coton, que sais-je ! Oui, c'est sans doute un besoin matériel qui s'est trouvé à la base de cette expansion européenne vers les terres chaudes. Mais, tout aussitôt, n'avons-nous pas accompli ce travail matériel dans l'ordre, dans le ménagement des populations, dans l'organisation sociale et culturelle de ces peuples rétifs évidemment, mais qui ont mordu avec nous aux fruits de notre civilisation et dont les plus évolués voudraient aujourd'hui mettre les bouchées doubles, nous reprochant de ne pas leur permettre d'avaler tout à la fois ?

Cela, nous l'avons fait très simplement et sans le moindre esprit raciste. La preuve ? Il ne serait que de compter — si c'était possible tant qu'il y en a — combien la France a fait, d'hommes de couleur, des magistrats, et des hauts magistrats,

des fonctionnaires, et des hauts fonctionnaires, des officiers, des parlementaires et des hommes d'Etat !

Oui, mesdames, messieurs, nous pouvons garder le front haut ! et nous pouvons aussi, peut-être, regarder en face ceux qui nous reprochent je ne sais quel colonialisme, mot inventé de toutes pièces pour marquer d'un sens péjoratif cette œuvre dont je dis que nous pouvons être fiers. Nous trouvons donc une fois de plus la paille et la poutre !

Je vous ai lu tout à l'heure comment l'éminent journaliste Walter Lippmann justifiait les prétentions de son pays à régenter à sa façon les rapports de l'Occident avec les peuples issus des empires coloniaux : « Les Etats-Unis, disait-il en substance, sont vierges de toute trace de colonialisme et, d'une absolue pureté, sont seuls aptes à diriger ces rapports ».

Or je ne pense pas que M. Lippmann et ses compatriotes aient la moindre intention de restituer le territoire des Etats-Unis à ses seuls et véritables autochtones, qui sont ce qui subsiste des anciens indiens peaux-rouges. Je me permettrai de leur rappeler que, loin d'être des colonisés ayant acquis leur indépendance, ils sont bel et bien des coloniaux qui, un jour, se sont déclarés dissidents de leur métropole. Mais comme les autochtones ne se montraient pas du tout aptes à s'intégrer dans leurs activités, la question fut résolue de la façon que tout le monde sait : par un anéantissement par le fer et par l'alcool où l'on trouverait difficilement des raisons de pure charité.

On me dira que cela appartient à un passé sur lequel il est vain de s'appesantir. J'acquiescerai volontiers, s'il n'y avait pas entre nous cette notion de virginité qui me choque quelque peu. (Rires à l'extrême gauche.)

Les chevaux de la troïka égrennent leurs grelots ! (Sourires.)

Malgré cela, tous les Indiens n'ont pas disparu ; il en est encore. Alors qu'on s'occupe avec tant de sollicitude de nos territoires non-autonomes, pourquoi ne nous occuperions-nous pas de ceux-là ? Il y a des minorités indiennes aux Etats-Unis. Et voici leur situation :

« Une loi a été récemment votée par le congrès concernant les tribus Navajo et Hopi, les plus pauvres et les plus primitives des tribus indiennes américaines. Il existait déjà une loi rédigée par le ministère de l'intérieur, qui établissait, pour une durée de dix ans, un programme d'éducation, d'instruction, d'hygiène, de construction de routes et d'irrigation. C'était là un geste de pure forme, aucun crédit n'étant prévu pour réaliser ce plan.

« Les Indiens sont déjà soumis à la loi d'Etat à New-York, dans le Kansas et l'Iowa. La commission Hoover conseillait à tous les Etats de prendre la responsabilité, vis-à-vis des Indiens, de l'hygiène, de l'éducation et de l'assistance ; ce serait le premier pas pour forder la minorité indienne dans la communauté américaine. A ceci MM. Acheson et Forrestal objectèrent que, pour réaliser une telle expérience, les Navajos et les Hopis, tribus arriérées étaient, sans doute, celles qui convenaient le moins. Si on la tentait, ce serait la porte ouverte à une série de lois qui ne seraient même pas masquées de bonnes intentions.

« Les territoires habités par les Indiens ne sont pas soumis à l'impôt, et ceci permet d'expliquer pourquoi le Nouveau-Mexique et l'Arizona, qui ont une très forte population indienne, ont refusé pendant quatorze ans d'assurer la totalité des charges de l'assistance aux Indiens et pourquoi d'autres Etats ne tiennent pas à le faire. D'ailleurs, deux amendements à la loi du ministère de l'intérieur obligent à penser, comme le fait remarquer le *New-York Times*, que les Etats veulent bien des Indiens à condition que cela leur rapporte. Dans le cas contraire, que le gouvernement fédéral s'en charge !

« Le statut des Indiens est plus rempli d'anomalies que celui de n'importe quelle minorité américaine. Ils sont placés sous la tutelle du gouvernement fédéral ; mais le congrès n'a jamais donné à celui-ci suffisamment de crédits pour assumer ses responsabilités. »

Je pourrais continuer ainsi longtemps. Je préfère m'arrêter.

Insisterons-nous sur le problème noir en Amérique ? Je vous fais grâce de tout ce que vous savez fort bien à ce sujet. Je rappellerai cependant que les noirs représentent en nombre à peu près 10 p. 100 de la population entière des Etats-Unis ; que dans certains Etats du Sud, ils sont en nette majorité. Mais ils sont pourtant traités partout en citoyens de second degré, alors qu'en face, dans Los Antilles, nulle discrimination n'existe depuis un siècle !

M. Marc Rucart. Nous n'avons pas de leçon à recevoir d'eux à ce propos !

M. Lotard. A quel point cette discrimination est marquée chez nos amis ?

Ralph Bunche, prix Nobel de la paix, se voit offrir par le président Truman le poste de secrétaire d'Etat adjoint. Pour une fois, on aurait un noir américain à un poste considérable. Bunche refuse, car il estime que le moment n'est pas assez favorable pour faire tomber un mur de plus et affronter ouvertement les haines et les rancœurs d'une opinion insuffisamment évoluée. Quelques jours avant d'être sollicité par le président, ne s'était-il pas vu refuser l'accès d'un hôtel de Washington ?

Arrêtons ici cette comparaison amère, désagréable, mais qui s'imposait, et, pour être pleinement objectifs, voyons où la politique qu'on voudrait substituer à la nôtre risque de mener en fin de compte les peuples intéressés. Nous avons vu l'organe vietnamien à Paris se demander si les peuples promus à l'indépendance se montraient dignes de la confiance de leurs protecteurs. Voici le palmarès des *Horizons vietnamiens*:

« Or, de l'avis des Américains, tout n'irait pas pour le mieux tant au point de vue économique qu'au point de vue politique dans les pays auxquels ils avaient cru devoir accorder leur généreux patronage :

« La Malaisie ? Selon eux, elle alimentait autrefois en dollars le marché de Londres, grâce à son étain et à son caoutchouc. Or, maintenant, la vente de ces deux produits, en Amérique, aurait baissé de 50 p. 100, et ce serait là une des causes de la dévaluation de la livre suivie de celle de beaucoup d'autres monnaies.

« La Birmanie ? La crise y sévirait aussi très péniblement. L'équilibre de la balance commerciale, qui était assurée avant la guerre par l'exportation moyenne de 3 millions de tonnes de riz aurait fait place à un déficit énorme, car il ne serait pas possible, cette année, d'exporter plus d'un million de tonnes. En outre, le gouvernement de Rangoon serait gravement menacé par des rébellions et des guerillas que les Soviétiques cesseraient d'encourager.

« L'Inde elle-même ? Selon le publiciste américain, et malgré les efforts du pandit Nehru auquel il rend hommage, la surpopulation et la misère s'y étendraient au lieu d'y être en recul, et, sur un autre plan, l'administration nouvelle s'y compromettrait à vive allure. D'ou la crainte que la propagande communiste ne recommence à y remporter des succès, qui risqueraient d'être amplifiés par le morcellement politique de la péninsule, en dépit de l'unité géographique indéfectible de cet immense territoire.

« Quant aux Philippines, enfin, la désillusion est d'autant plus cuisante, qu'à Washington on avait considéré ce pays comme un véritable banc d'essai où l'on se flattait d'expérimenter une nouvelle doctrine Monroe à l'usage de l'Asie.

« Or, le gouvernement installé à Manille par les Américains eux-mêmes, sombrerait dans la corruption, tout comme fit celui de Tchang Kai Chek en Chine.

« Pour maintenir leur position, les Etats-Unis auraient déjà dépensé 520 millions de dollars, au titre des dommages de guerre, et 1.500 millions sous forme de dépenses militaires ou de fonds de secours.

« Pour être complet, le bilan négatif présenté par notre confrère devrait d'ailleurs comprendre la Chine, où le triomphe de Mao Tsé Toung est une des « plus cruelles défaites qu'ait jamais subies la diplomatie des Etats-Unis », le Japon, qui s'orientait lui aussi, peu à peu sur une mauvaise voie, se laisserait envahir par le découragement et le doute, et nous pourrions nous estimer heureux qu'on n'y trouve pas jusqu'à présent d'allusion à notre Indochine. »

Je sais bien qu'on nous objectera les rodages nécessaires, l'apprentissage que seule l'expérience tentée par soi-même peut rendre efficace. Je n'y crois pas et vais vous dire pourquoi, et ceci vous intéresse, monsieur le ministre des affaires étrangères, directement dans vos rapports avec ces pays d'outre-mer qui dépendent de votre département, c'est-à-dire la Tunisie et le Maroc.

Reportez votre pensée à ce qu'étaient ces pays, il y a soixante et quarante ans, à ce que l'envahisseur arabe — car il ne faut pas non plus oublier que les grandes revendications d'aujourd'hui sont le fait non pas d'autochtones mais d'occupants à la suite d'invasion — à ce que l'Arabe, dis-je en avait fait. C'est-à-dire exactement rien. Or, si les peuplades des terres inconnues de la grande Afrique peuvent avoir des raisons valables d'avoir stagné au long des siècles dans un état de vie précaire et primitif, il n'en va pas de même de ceux qui, ayant pourtant une élite pourvue d'une incontestable culture, ont

pu, de l'autre bord de ce creuset méditerranéen où s'est formée, développée, cette civilisation que nous prétendons vouloir défendre aujourd'hui. Spectateur indifférent l'Arabe au cours des siècles, n'a marqué même aucune velléité de mettre à flot son esquif pour ne pas se laisser submerger par la marée qui montait autour de lui. C'est à cela que je pensais, au cours d'un séjour à Tunis; à cela aussi en songeant au Maroc, revenant irrésistiblement aux questions politiques alors que mon esprit était centré sur des problèmes techniques.

Je me revois à Tunis. Au milieu d'une foule animée, faite de courants divers qui se côtoient et se mêlent si peu — Français, Arabes, Juifs, Italiens, Maltais, tout cela vivant, travaillant, dans le décor d'une ville où partout l'on construit, près d'un port où s'activent embarquement et débarquement de tout ce qui fait les échanges internationaux. Ma pensée alors s'affermait sur cette idée que le monde et l'histoire ne se refont pas, que pas plus il n'y a lieu de rejeter l'envahisseur arabe d'un sol qui n'est pas le sien propre, il ne saurait être question pour l'Arabe de rejeter ni le Français, ni l'Italien, ni le Juif qui constituent en 1951, l'ossature démographique de ces pays, que cela est un fait duquel nous devons partir pour aller de l'avant.

Qu'il soit plus difficile de prendre en main un tel complexe de vie et d'action que de remettre avec des courbettes le fruit de l'œuvre de ce complexe à des gens qui n'y ont d'autre droit que d'avoir assisté au travail qui l'a produit, c'est possible. Quant aux conséquences inévitables c'est autre chose !

Ces conséquences, je me défendrai d'en esquisser la table, préférant m'en tenir à l'objectivité des faits plus facile à saisir. Mais je terminerai en vous citant une toute petite anecdote, dont, M. le ministre, il ne serait peut-être pas inutile de faire sentir la conclusion qui s'en dégage à nos amis et associés lorsqu'ils piétinent dans nos champs.

Au cours de la guerre, un de mes amis indien me disait : « C'est toujours intéressant de suivre les communiqués de guerre, car lorsque les Japonais apprennent que la R. A. F. a abattu cinquante avions allemands, que ceux-ci ont descendu vingt avions anglais, ils disent simplement : cela fait soixante-dix en moins ! »

Je crois bien que mon ami indien pensait un peu alors en Japonais.

Vous voudrez bien rattacher ceci à ces quelques mots d'André Siegfried faisant allusion à l'activité anticoloniale de l'O. N. U. menée par les Etats arabes appuyés par le bloc slave et les Etats-Unis :

« La portée d'une pareille attitude ne doit pas nous échapper, car ce qui est en cause, ce n'est pas tant le statut colonial lui-même que le destin dans le monde de la race blanche, et avec elle de la civilisation occidentale dont elle est le garant, le seul garant. » (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, le ministère des affaires étrangères est devenu le ministère des affaires étrangères aux intérêts de la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*) inféodé à une politique qui n'a rien de commun avec la recherche de la sécurité de notre pays qui la sacrifie au contraire, qui est financièrement en contradiction permanente avec les déclarations hypocrites sur la sauvegarde de la paix, parce qu'elle tend à précipiter la préparation à la guerre.

Le ministère des affaires étrangères est aujourd'hui le ministère du réarmement de l'Allemagne non dénazifiée, d'alliance avec le sinistre Franco, de la violation systématique du traité d'alliance franco-soviétique alors que le peuple de France exige une orientation absolument contraire à cette diplomatie.

Notre attitude d'opposition au vote des crédits est une expression de la volonté de ce peuple, épris de liberté et de paix, de mettre fin au divorce grandissant entre les besoins impérieux de la nation et leur trahison par le « quat d'Orsay » soumis à des injonctions étrangères. Ce qui doit changer, en l'espèce, ce n'est pas le sentiment national, dont les masses laborieuses sont le porteur authentique, mais la politique catastrophique menée au nom du capitalisme international dirigé par les hommes d'état des Etats-Unis.

Il y eut un temps où le ministre des affaires étrangères — c'était M. Georges Bidault qui, depuis... — précisait que « le pacte franco-soviétique mettait un point final au danger permanent, qui, depuis plus d'un siècle, réside au centre du continent européen ».

Le 21 décembre 1944, il disait : « L'Allemagne, que 1815 ne satisfait pas, que Sedan n'arrête pas, qui recommence après

Brumswick, après Blücher, après de Moltke, après Guillaume II, nous sommes résolus à ne pas la laisser recommencer après Hitler. »

Les Français et les Françaises, qui venaient de se libérer après tant de souffrances et au prix des plus héroïques sacrifices, applaudissaient à ce langage. Mais les choses ont changé. Maintenant, ce sont les glorieux martyrs de la Résistance qui ont eu tort; maintenant c'est l'écrasement de l'hitlérisme qui fut une erreur. « Maintenant — ainsi que le déclarait le général Eisenhower, entouré de généraux de la Wehrmacht, criminels de guerre tels ce Speidel, condamné à vingt ans de prison par le tribunal de Nuremberg — maintenant « le passé est révolu ». Il convient de réhabiliter l'honneur du soldat allemand, assassin d'Ascq et d'Oradour.

On sait, au quai d'Orsay, que les victimes gardent encore vivace le souvenir de leurs bourreaux. On n'ose pas dire aux patriotes français que la Wehrmacht était et doit revenir un des piliers de l'ordre établi. On s'efforce de les tromper sur les intentions officielles. On proclame qu'il ne saurait être question de remilitariser l'Allemagne, pour le moment ! Mais on l'accepte étape par étape en feignant l'opposition aux plans américains. On se moque même des réserves, des hésitations traduites dans les ordres du jour de l'Assemblée nationale où la voix populaire réussit malgré tout à pénétrer. Ainsi, il n'a été tenu aucun compte de celui qui, se fiant à vos assurances, contenait ces lignes : « L'Assemblée nationale confirme que reste interdite la reconstitution d'une force armée sur tout le territoire allemand; invite le Gouvernement à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard du potentiel industriel de l'Allemagne. »

Encore, le 18 décembre 1949, à la tribune des grandes conférences catholiques de Bruxelles, vous déclariez, monsieur le ministre : « Nous sommes opposés au réarmement de l'Allemagne, avec force. C'est un problème qui n'est pas d'actualité. Les Allemands eux-mêmes n'en veulent pas et je trouve prématuré de leur redonner le goût des choses militaires. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Je l'ai redit plusieurs fois depuis !

M. Souquière. Mais, un an plus tard, le 19 décembre, toujours à Bruxelles, vous sanctionniez la création d'une armée atlantique qui comprendra dans ses rangs une armée d'au moins 150.000 hommes commandés par l'état-major qui entourait Hitler, à égalité de droit.

Vous savez que notre peuple n'a pas varié.

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela.

M. Souquière. ... Qu'il oppose toujours un non aussi net à une renaissance du potentiel militaire de l'Allemagne et, pour tenter d'endormir jusqu'à la fin sa vigilance, vous êtes contraint de vous livrer à la grotesque acrobatie qui consiste à inventer ce faux-fuyant effarant : réarmer les Allemands, oui, mais pas l'Allemagne.

Par ces manœuvres déloyales, le ministre des affaires étrangères aurait voulu mettre le peuple français devant le fait accompli, pressé qu'il est par Washington, qui a fait de l'utilisation d'une Allemagne militariste et revancharde le pivot de sa politique antisoviétique.

Les ordres de Wall Street sont de plus en plus impérieux. A mesure que l'affaire de Corée tourne mal pour les envahisseurs... (Exclamations.)

M. Georges Laffargue. Attendez la fin !

M. Primet. Vous aussi ! Méfiez-vous de vos enthousiasmes de novembre.

Au centre. Vous avez confiance en votre grande puissance de guerre !

M. Georges Laffargue. Méfiez-vous, monsieur Primet, de l'épuration du mois prochain !

M. Souquière. A mesure que l'affaire de Corée tourne mal pour les envahisseurs et qu'il s'avère que le malheureux pays martyrisé ne pourra être le tremplin de l'agression contre l'Asie émancipée, c'est en Europe qu'il faut désormais une seconde Corée, c'est de la ligne de démarcation entre les deux parties de l'Allemagne qu'il faut faire un second 38° parallèle. Le docteur Renner, prétendu bourgmestre social-démocrate de Berlin, et l'un des plus serviles exécutants de ses protecteurs, n'a-t-il pas dit le jour où Adenauer chantait le *Deutschland über alles* : « Chaque Allemand doit déjà franchir dans son

cœur le 38° parallèle ? » Dans son cœur en attendant mieux : le départ à la reconquête des territoires du grand Reich qui sera aussi alors l'objectif imposé aux soldats français. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Or, les parties saines de la population allemande de l'Ouest malgré l'existence de près de 3 millions de chômeurs, malgré les excitations nationalistes stimulées par les occupants, montrent la plus visible répugnance à se laisser embrigader pour recommencer la guerre d'Hitler. Nous saluons cette résistance à la militarisation qui montre que même dans cette zone un grand nombre d'Allemands commencent à tirer les enseignements de leur histoire; mais, étant donné cet état d'esprit, il est clair que les *combat-teams* que l'on veut constituer, seront composés seulement d'anciens nazis fanatisés et des lamentables *désespérés* des personnes déplacées. L'hostilité générale des peuples à la croisade pour la « civilisation du napalm » fait que les noyaux de l'armée allemande seront des contingents fascistes. Les miliciens de Darnand graciés, amnistiés par la récente loi de pardon aux traîtres se placeront à leurs côtés comme ils l'ont fait hier.

La belle démocratie qu'on vous prône à coups de millions de dollars payant une débauche d'affiches et des bandes de nervis dans nos ports...

M. Boudet. Pour les affiches, vous ne craignez personne !

M. Souquière. ...ne peut s'appuyer dans le monde entier que sur les fascistes les plus hideux et les plus sanglants. C'est pourquoi, avec les généraux hitlériens et les anciens miliciens, elle embauche Franco après lequel le ministre des affaires étrangères dépêche un ambassadeur. Là aussi, il faut oublier le passé, la participation de la division Azul à la guerre dans l'armée hitlérienne, le refuge accordé au delà des Pyrénées aux nazis et à la Gestapo en déroute ainsi qu'à quelques-uns de nos plus illustres collaborateurs, et ne pas voir le présent, le martyre du peuple espagnol affamé et torturé.

Le régime fasciste du Caudillo a été établi par Hitler et Mussolini autant contre la France que contre le peuple espagnol, mais il est appelé à entrer dans le « monde libre » où on a besoin de tueurs. Cette reconnaissance constitue une véritable honte pour notre pays, si elle souligne remarquablement le caractère réactionnaire de la coalition Atlantique. Il est vrai que le Quai d'Orsay s'est intégré allègrement...

M. Georges Laffargue. Enfin, les Russes avaient bien un ambassadeur chez M. Hitler; ils en avaient un autre chez Mussolini. (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Souquière. Il est vrai que le Quai d'Orsay s'est intégré allègrement à la politique de renversement des alliances poursuivie, depuis au moins quatre années, lorsqu'il est apparu que la grandiose ascension de presque toutes les populations du globe vers la délivrance des dominations impérialistes, vers leur liberté de disposer d'elles-mêmes, mettait en péril le système même d'exploitation capitaliste. C'est dans le cadre de ce revirement, dicté par des raisons de classe, qu'il convient de placer la politique permanente d'hostilité à l'Union soviétique pratiquée par le ministère des affaires étrangères et par l'ensemble de nos gouvernants, en violation du traité d'alliance et d'assistance mutuelle valable pour vingt ans, signé à Moscou le 10 décembre 1944. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le 21 décembre 1944, lors de la ratification du traité par l'Assemblée consultative, à l'unanimité, on ne tarissait pas de louanges à l'adresse de nos glorieux alliés. M. de Gaulle célébrait « la belle et bonne alliance » et s'en prenait aux hésitants : « Les réactionnaires ont peur de la Russie. La France méprise ces craintes ». M. Georges Bidault se montrait beaucoup plus imprudent, qui déclarait : « Nous avons signé pour demain, pour toujours. Nous ne voulons pas de bloc occidental. Nous avons accepté les nouvelles frontières de la Pologne... Nous avons voulu l'alliance franco-soviétique pour que ce que nous avons connu ne recommence jamais ». (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Bon gré, mal gré, l'un et l'autre exprimaient alors les sentiments profonds d'un peuple reconnaissant et confiant des nécessités de sa propre sécurité autant que de la sécurité collective. Soyez certains que, malgré d'odieuses campagnes de dénigrement et la multiplication d'actes inamicaux, ces sentiments ne se sont pas modifiés, qu'ils ont grandi au contraire au fur et à mesure que le pays de Staline apparaissait plus nettement à la pointe du combat mondial pour la paix. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Georges Laffargue. Cela, c'est le prélude au pacte de non agression ! (Rires.)

M. Souquière. Vous allez m'objecter, je le sais, que, si la politique extérieure française a changé à l'égard de l'Union soviétique, c'est la faute de cette dernière puissance dont vous brandissez sans cesse la menace en répétant à satiété que « la raison de la tension internationale est l'attitude générale du gouvernement soviétique ». Nous rencontrons là le vieux thème de propagande, qui servit beaucoup à Hitler, avec succès d'ailleurs, puisqu'il lui permit d'obtenir concession sur concession, et de jeter le monde dans la deuxième guerre mondiale.

M. Georges Laffargue. Grâce à l'accord germano-soviétique.

M. Marrane. Après Munich, que M. Laffargue a approuvé.

M. Souquière. Dans une lettre récente au Président de la République, l'association France-Union soviétique rappelle qu'au moins deux de nos ministres des affaires étrangères avaient dû reconnaître devant l'Assemblée nationale que l'Union soviétique n'avait jamais formulé, à l'égard de notre pays ou de l'Union française, ni exigences territoriales, ni demandes de bases navales ou aériennes, ni aucune autre revendication économique, politique ou militaire...

M. Avinin. Sauf le soutien à Ho Chi Minh.

M. Souquière. ...et que, d'une façon générale, dans aucune région du monde les intérêts d'Etat de la France et de l'Union soviétique ne sont en opposition. La lettre, qui ne cherche que les moyens d'aider à la compréhension réciproque des peuples, ajoute: « Les Français qui se sont rendus en Union soviétique » — et ils ont été cette année plus nombreux que les Russes qui ont obtenu le visa d'entrée en France — « peuvent attester...

M. Pierre Boudet. C'est le visa de sortie de Russie qu'ils n'ont pu obtenir.

Au centre. Tout le monde ne peut sortir dans une caisse.

M. Souquière. ...« qu'ils ont vu à l'œuvre un peuple courageux, relevant les immenses ruines de la guerre, occupé à entreprendre de gigantesques travaux pacifiques pour mettre en valeur les richesses de son pays.

« Ils peuvent témoigner que nul, en Union soviétique, ne nourrit d'hostilité à l'égard du peuple français, ni d'aucun autre pays.

« Notre littérature, notre musique, notre théâtre jouissent d'un prestige inconnu dans aucun autre pays du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Plus de 100.000 jeunes étudiants y apprennent notre langue. Le gouvernement soviétique a fait connaître récemment son désir d'acheter des films français qui seront projetés devant des millions de spectateurs.

M. Pierre Boudet. Est-ce que la presse française est répandue en Union soviétique ?

M. Souquière. « Rien ne devrait donc s'opposer à l'existence de rapports cordiaux entre la France et l'Union soviétique. »

Rien, surtout en ce qui concerne la solution à donner au problème allemand. Ne confondant pas le peuple allemand abusé avec ses mauvais bergers, l'Union soviétique a toujours pensé que l'écrasement de l'hitlérisme offrait l'occasion de donner à ce peuple la possibilité de se refaire, en le plaçant dans de nouvelles conditions économiques et sociales, en éliminant, en tant que classe, les hobereaux et les hommes des trusts qui, grâce à leur suprématie, avaient forgé le pangermanisme sous ses différentes formes, en le guérissant de l'esprit d'aventure par « le désarmement complet...

M. Georges Laffargue. C'est tellement beau que 20 millions d'Allemands ont quitté la zone orientale.

M. Souquière. ...« la démilitarisation de l'Allemagne, l'élimination ou le contrôle de toute industrie allemande » pouvant être utilisée à des fins militaires ».

M. Voyant. Et en avant les nazis de l'Allemagne orientale !

M. Primet. Mettez-vous d'accord avec votre collègue, monsieur Voyant !

M. Pierre Boudet. Ce ne sont pas les nazis qui sont partis !

M. Souquière. C'était l'esprit — ceci vous concerne, monsieur Boudet — ou même la lettre des accords de Potsdam qu'elle a appliqués fidèlement avec l'aide de la classe ouvrière allemande, désintoxiquée du poison social-démocrate, à l'origine de tout le mal. (*Exclamations sur divers bancs.*)

L'Union soviétique appuie les efforts des dirigeants de la République démocratique allemande en vue de rétablir l'unité allemande, parce qu'elle est guidée par le principe de la reconnaissance concrète des nations; mais cette unité n'est envisagée que sur une base pacifique et démocratique. Quel est le Français qui l'estime pas que semblable Allemagne, totalement désarmée au cœur de l'Europe, s'efforçant de racheter son lourd passé, ne serait pas la meilleure garantie contre la possibilité d'une nouvelle guerre ?

Certes, dans ses notices récentes traduites de l'américain, le ministère des affaires étrangères s'applique à falsifier les faits plutôt qu'à les reconnaître, mais il y a l'argument suprême de « l'impérialisme soviétique ou communiste », opérant par « infiltrations », c'est un terme de la stratégie américaine avec celui de « front fluide » ou de « hordes chinoises ».

L'Union soviétique mettrait la paix en danger.

Parce que la stabilité du pouvoir capitaliste est menacée par les travailleurs qui ne se résignent pas à leur sort ou par les peuples coloniaux et assujettis qui ne veulent plus vivre comme par le passé.

Elle serait l'instigatrice des « agressions intérieures » prévues par le pacte de l'Atlantique comme, pour la Sainte-Alliance de Metternich, la France de la Révolution de 1789 était l'hydre à la gueule ouverte, soufflant la subversion à l'intérieur des monarchies féodales. Vous savez, au fond de vous-mêmes, qu'il n'y a là qu'une justification sans valeur de la politique belliciste.

Le journal libéral anglais *Manchester Guardian* a publié dernièrement une série d'articles d'un correspondant qui a vécu longtemps en Chine, qui a le communisme en horreur, mais qui explique assez bien la révolution chinoise et la révolte de tout le monde asiatique. Voilà ce qu'il est obligé de constater: « La propagande occidentale qui parle continuellement sur le thème de l'impérialisme russe et de l'agression russe frappe loin de la cible.

« Ce n'est pas l'impérialisme russe qui a poussé la Chine dans les bras de Moscou, mais l'effroyable corruption et l'inefficacité du Kuomintang, jointes à la grande attraction du communisme. Tandis que l'Amérique ne pouvait offrir que des dollars et des armes pour soutenir un régime décrépît et discrédité... »

M. Georges Laffargue. La Russie a offert des armes sans dollars! (*Sourires.*)

M. Souquière. « ... le communisme est venu lui donner un nouveau mode de vie, offrant un monde libre de pauvreté et d'agression, des opportunités égales pour tous, la fin de l'exploitation.

« Le communisme paraissait être un vent pur et purifiant... (*Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet. Paraissait !

M. Souquière. Ce n'est pas moi qui parle, c'est un journal anglais.

M. Voyant. Ce n'est pas du communisme, c'est du stalinisme !

M. Souquière. Ainsi, vous en êtes là ! Les citations d'un journal anglais vous gênent ! Vous ne pouvez plus les entendre ! Votre politique en est là, monsieur Boudet ?

Vous ne pouvez même pas entendre la vérité dans cette Assemblée ! (*Nouveaux rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet. Non ! Soyons sérieux !

M. Souquière. Je répète pour M. Boudet: « Le communisme » — c'est un journal anglais qui parle — « paraissait être le vent pur et purifiant... »

M. Boudet. Paraissait !

M. Souquière. « ...soufflant à travers les écuries d'Augias du Kuomintang. » (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans un autre article, ce même journaliste constate « que les communistes arrivent à persuader le peuple de les croire et à faire toutes sortes de choses sans user des méthodes terroristes du Kuomintang, qui n'avait jamais réussi à faire exécuter ses ordres, même à l'aide des camps de concentration et des pelotons d'exécution ».

M. Avinin. C'est cela qui est révolutionnaire !

M. Voyant. Si c'est comme cela, Mao va faire comme Tito !

M. Souquière. « Les communistes sont en train de gagner la bataille des idées en Asie. »

Telles sont les dernières lignes du journaliste. J'ajoute qu'ils la gagneront partout... (Très bien ! Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Léger. Ils ne sont pas près de la gagner en France !

M. Georges Laffargue. Vous croyez aux miracles.

M. Souquière. ...car la diffusion irrésistible de leurs idées vient de l'incapacité du capitalisme d'assurer aux masses populaires une existence digne d'être humains.

Crisis économiques dévastatrices, exploitation renforcée, misère, chômage, déchéance intellectuelle, servitude, terreur et perpétuelles menaces de mort, voilà les tares inguérissables d'un régime qui font qu'il est condamné et failli sans qu'il soit besoin d'intervention de l'Etat socialiste (Très bien ! Applaudissements à l'extrême gauche), simplement parce que la roue de l'histoire tourne et que les peuples veulent aller de l'avant.

Compétition pacifique entre les deux systèmes — l'histoire dirait lequel est le meilleur — les hommes soviétiques ne désirent pas autre chose. Lorsque le gouvernement de Moscou propose aux gouvernements occidentaux une conférence à quatre, il n'a pas d'autre objectif que de remplacer la course aux armements, course à la mort qui sacrifie tant de forces humaines qui pourraient être mieux employées, par cette compétition qu'il estime possible, si elle n'est pas désirée par ceux qui la redoutent.

J'en arrive au plus gros reproche que nous avons à adresser au ministère des affaires étrangères et qui seul suffirait à déterminer notre position aujourd'hui : c'est de n'avoir pas répondu comme il aurait convenu à la note soviétique du 3 novembre, proposant la réunion des ministres des affaires étrangères de France, d'Union soviétique, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pour examiner la question de l'exécution de l'accord de Potsdam, au sujet de l'Allemagne.

Vous avez répondu avec un grand retard, après avoir consulté — nous savons ce que ce mot veut dire — les gouvernements occidentaux et, sans doute aussi, M. Adenauer qui, sur un ton insolent, exprimait « l'espoir que l'on ne prendra pas position sans tenir compte de notre opinion », et avec l'intention de faire durer le plus possible les explications préliminaires sur des bases cependant très claires. Vous voulez que l'on débâte de tout à la conférence projetée de façon à éviter que la discussion porte, en premier lieu, sur la question allemande qui est présentement au centre de tout.

C'est bien sur l'application même des accords de Potsdam que s'est brisée l'entente entre les grands alliés au lendemain de la guerre, et il n'est pas de question plus sensible pour les Français, qui n'ont pas la mémoire si courte que certains l'ont prétendu. Une détente à ce propos créerait, sans aucun doute, une atmosphère propice au règlement d'autres litiges.

Vous dites que vous n'êtes pas d'accord avec les solutions pacifiques de la conférence de Prague offertes comme base de discussion. Nous ne voyons pas pourquoi vous n'accepteriez pas de converser au moins sur les points suivants : 1° Publication, par les quatre gouvernements, de déclarations précisant qu'ils ne permettent pas que l'Allemagne soit remilitarisée, ni qu'elle soit entraînée dans des projets d'agression quels qu'ils soient ;...

M. Southon. Et l'Allemagne orientale ?

M. Souquière. 2° Maintien de l'interdiction de la renaissance du potentiel de guerre allemand ; 3° unité de l'Etat allemand, traité de paix et retrait des troupes d'occupation.

A la vérité, les gouvernements occidentaux ergoient, cherchant à gagner du temps pendant qu'ils accélèrent leurs préparatifs de guerre. Le Gouvernement français, en particulier, met au point son alliance militaire avec l'Allemagne de l'Ouest.

Vous sollicitez de nouveaux éclaircissements, vous multipliez les obstacles, mais on discute déjà entre experts des modalités techniques de l'équipement de la Wehrmacht.

Vous n'avez pas repoussé la conférence, qui suscite de grands espoirs parmi les peuples attachés à la paix, mais vous faites trainer les choses en longueur, afin de pouvoir la mettre devant le fait accompli du réarmement allemand. Vous suivez le conseil

que M. Acheson vous donnait dès le 7 juin dernier : « Les puissances occidentales doivent aller de l'avant dans la réalisation de leurs plans tendant à créer des situations de force ».

La tactique des tergiversations et des arguments subalternes est connue. Elle fut dénoncée par Staline le 24 juin 1948, au moment où « l'affaire de Berlin » fut déclenchée pour n'avoir pas à répondre à la déclaration de Varsovie, par laquelle l'U. R. S. S. et les démocraties populaires dénonçaient la formation du gouvernement fantoche de Bonn. Staline disait, et cela s'applique parfaitement à vos faux-semblants d'aujourd'hui : « Ce qu'il leur faut, ce n'est pas un accord, ni une collaboration, mais des pourparlers sur un accord et une collaboration, afin de pouvoir, après les avoir torpillés, en rejeter la responsabilité sur l'U. R. S. S. et démontrer de la sorte l'impossibilité de collaborer avec elle ». (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ce que veut le peuple de notre pays, ce ne sont pas des solutions de force, pleines d'un immense danger, ce sont des solutions de paix. La paix, pour lui, ce n'est pas la ruineuse course aux armements, mais la réduction générale et contrôlée des armements vers laquelle le désarmement de l'Allemagne serait un premier pas. Ce n'est pas la restauration d'une Allemagne revancharde, mais la construction d'une Allemagne pacifique, dont la démocratisation véritable serait facilitée. Ce n'est pas seulement des déclarations verbales sur le maintien de bonnes relations avec notre alliée soviétique, déclarations qui ne concordent pas avec une politique quotidienne inamicalité.

En ne répondant pas à cette attente du peuple français, la diplomatie du quai d'Orsay a failli à sa tâche nationale. Elle s'obstine à lier la France à une politique extérieure américaine qui est, maintenant, en pleine banqueroute. L'isolement grandissant de l'impérialisme américain saute aux yeux, même pour de nombreux représentants des milieux gouvernementaux des Etats-Unis, de journalistes, de spécialistes éminents. La récente confusion régnant à l'O. N. U. est l'indice d'une crise de confiance envers Washington, résultat de la montée des forces de paix.

Il est vraiment temps que la France se retrouve dans son indépendance nationale et que ses affaires ne se règlent plus de l'autre côté de l'Atlantique. Nous ne demandons pas qu'elle soit seule, mais qu'elle soit libre, libre de causer avec qui bon lui semble, libre de disposer de son économie et de l'emploi de ses forces militaires, libre de refuser son entrée dans l'association des victimes et des bourreaux ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est parce que le ministère des affaires étrangères ne nous paraît pas capable de rétablir une politique française de coopération internationale et de paix que nous ne voterons pas les crédits qu'il nous demande. Nous avons d'ailleurs la certitude que, en dépit de toutes les entraves apportées à la consultation nationale contre le réarmement de l'Allemagne, celle-ci condamnera avec éclat la politique du Gouvernement, qui, par peur et par haine de classe, livre la France à l'impérialisme américain, comme ses prédécesseurs l'avaient livrée à Hitler, (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Il est odieux de faire une comparaison entre Hitler et nos amis des Etats-Unis. Je proteste contre ce rapprochement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Georges Laffargue. C'est un papier préfabriqué !

M. Marrane. En Corée, ils agissent comme les S. S., et pis encore !

M. le président. Il y a encore cinq orateurs inscrits.

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au point où en sont les choses en Tunisie, et avant qu'elles ne prennent la forme d'un problème irrémédiablement pourri, avant que l'irréparable ne s'accomplisse, il faut, je crois, qu'un très large débat sur la question tunisienne s'engage dans cette assemblée.

Devant l'imminence du danger qui menace une installation française presque séculaire, et dont certains méconnaissent

trop légèrement le véritable caractère, je dis que ce débat est de nécessité urgente. Je ne songe pas cependant à le placer, au risque de l'étouffer, dans cette délibération d'ordre budgétaire.

Mais j'ai déposé une question orale dont la discussion permettra d'ouvrir complètement le dossier tunisien devant l'opinion française. Je voudrais obtenir l'assurance, monsieur le ministre, que vous vous prêterez dans un très court délai à cette discussion. Car, vraiment, il est temps.

Il est temps que le pays soit informé de tout ce qui se passe en Tunisie. Il est temps qu'il sache, avec les causes et les responsabilités, l'étendue des dommages moraux qu'il y a déjà subis. Il est temps qu'il sache que, silencieusement mais sûrement, ces dommages sont près de tourner au désastre.

Croyez-le, monsieur le ministre, en m'exprimant ainsi je ne crains pas, hélas! d'être taxé d'exagération. Je dis, comme je le pense, que livrer, dans notre protectorat français de Tunisie, la direction des affaires publiques aux pires adversaires de la France serait un véritable désastre national. Je dis que les Français de Tunisie sont dans l'angoisse, parce qu'ils sont mieux placés que les autres pour savoir que ce désastre les guette, nous guette. Je dis qu'un tel désastre ne pourra pas être pardonné à ceux qui l'auront voulu ou préparé, car ils l'auront voulu, pour ainsi dire, gratuitement, sans aucune pression réelle des circonstances, et aussi sans solution de compensation pour l'intérêt français.

C'est pourquoi, en attendant le grand débat que je réclame, je me sens le devoir de lancer un avertissement.

C'est pourquoi je me sens le devoir de donner à cet avertissement un caractère public et solennel.

Telle est la raison de ma présence à cette tribune pendant quelques instants.

J'y suis au nom des Français de Tunisie.

Il y a quelques mois, monsieur le ministre, au nom des Français de Tunisie, j'y montais pour vous défendre en toute indépendance contre des reproches que j'estimais non fondés. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, toujours en leur nom, je vienne cette fois vous demander raison d'une politique qui, si elle n'est pas rectifiée, condamnerait inexorablement à la destruction: cette cellule provinciale qu'au cours de trois générations ils ont construite avec tant d'amour, au prix de tant de sacrifices et au prix de tant de peines, pour que la France soit plus grande, mais aussi pour que la Tunisie soit plus heureuse. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Vous devez vous en douter, monsieur le ministre, c'est sans gaieté de cœur que je me sens obligé de vous tenir ce langage grave, triste et sévère.

M. le ministre. Et injuste!

M. Antoine Colonna. Je ne le crois pas, monsieur le ministre. Car nul plus que moi n'a fait confiance à votre patriotisme d'homme de l'Est, nul plus moi ne nourrit de déférente considération pour l'élevation bien connue de vos sentiments et pour la rectitude de votre vie.

Or, c'est un fait, en partant de ce respect, et même de cet attachement que vous inspirez à ceux qui vous approchent, il n'y a rien de plus navrant que le parrainage donné par un ministre de votre qualité aux erreurs qui, seules, ont créé de toutes pièces, et artificiellement, le problème tunisien. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

Ces erreurs et ces faiblesses sont celles qui, dans l'espace de quelques mois, ont transformé l'entreprise d'une poignée d'agitateurs sans mandat et sans audience populaire en une redoutable machine de démolition des positions françaises de la Régence, en une machine de démolition mise à pied d'œuvre par les autorités françaises elles-mêmes. Et pourtant les agitateurs en question avaient de bonnes références. Vous allez en juger.

Au début de l'année 1943, au lendemain du débarquement allié en Algérie, M. von Ribbentrop, sur les suggestions du grand mufti de Jérusalem, donnait l'ordre d'élargir à Marseille huit militants néo-destouriens emprisonnés depuis cinq ans par les autorités françaises pour avoir fomenté en Tunisie des désordres sanglants.

Toujours sur la suggestion du même personnage, il y a des documents retrouvés en Allemagne qui en font foi, ces huit destouriens devaient être rapatriés sur des avions allemands en Tunisie, où, avec le concours des services de l'amiral Canaris,

ils étaient destinés à favoriser les opérations des troupes de l'Axe, en provoquant les soulèvements des masses tunisiennes, des deux côtés des lignes de feu.

Parmi ces huit pèlerins ailés, partis ainsi à la reconquête de la Tunisie sous le signe de la croix gammée et du faisceau, ivres de haine et d'enthousiasme à la manière des premiers nazis de Nuremberg, se trouvaient MM. Habib Bourguiba et Salah ben Youssef. Ce dernier est l'actuel ministre de la justice tunisien, maître en fait de cet invraisemblable ministère tunisien qui, contrairement à ce que vous avez affirmé dans un récent congrès, monsieur le ministre, exige pratiquement tout de la France et tout de suite.

Il convient donc de ne pas l'oublier, MM. Habib Bourguiba et Salah ben Youssef, les deux héros actuels de l'affaire tunisienne, sont deux authentiques résidus de l'occupation ennemie de la Régence.

Mais, à la vérité, ils arrivèrent trop tard en Tunisie occupée pour se distinguer publiquement au service des Allemands.

Habib Bourguiba avait, en effet, traîné à Rome dans le souci de négocier utilement la contre-partie italienne de ses engagements. Pendant son séjour dans la péninsule, nous en avons autant la certitude, il fut employé par la propagande ennemie au poste de radiodiffusion de Radio-Bari.

Mais lorsqu'il parvint en Tunisie, ce fut à la veille de la conclusion de la campagne de Tunisie et le président du néo-destour était trop avisé pour se porter dès lors ostensiblement au secours d'une déroute germano-italienne qui ne faisait plus de doute. Il se cantonna donc, jusqu'à la Libération, dans une prudente expectative et lorsque la Libération survint, pensant que ses propres tractations avec l'ennemi étaient ignorées, il aurait peut-être joué au résistant si, pendant son absence, son propre parti n'avait, lui, pratiqué avec l'Allemand une collaboration franche et active.

En effet, le néo-destour fut l'auxiliaire non déguisé de la Wehrmacht jusqu'à la déroute de celle-ci. Il fut notamment son auxiliaire par le moyen d'un organe appelé *Ifridia-el-Petet*, journal financé par les Allemands, qui exhortait quotidiennement les populations tunisiennes à se rebeller contre l'administration française et à participer à la guerre aux côtés des puissances de l'Axe.

Le néo-destour fut le parti collaborateur de l'Axe sous la conduite de chefs intérimaires et de rechange qui, tous, à la Libération, furent condamnés à mort par les tribunaux militaires français et qui s'enfuirent en Egypte où Habib Bourguiba ne devait pas tarder à les rejoindre.

Quant à Salah ben Youssef, l'actuel ministre de la justice tunisien, il avait tenté de mettre à profit l'éphémère pouvoir de l'occupant pour réaliser aussitôt le rêve de sa vie, pour obtenir un poste de ministre qui, finalement, lui fut refusé devant l'attitude résolue — je dois le dire parce que c'est la vérité — de feu l'amiral Esteva.

Lors de mon dernier séjour à Tunis, j'ai pu lire la copie d'un rapport du secrétaire général du gouvernement de l'époque, rapport qui relate les conditions dans lesquelles échoua la pression exercée sur l'amiral Esteva pour lui faire accepter la candidature ministérielle de Salah ben Youssef tout frais débarqué d'un avion de la Luftwaffe.

J'ai le regret de le dire: la lecture de ce rapport est d'une amère ironie pour qui songe que le secrétaire général du néo-destour a facilement obtenu aujourd'hui ce qui lui fut refusé jadis, malgré le soutien qu'il tirait de la présence allemande.

Mes chers collègues, si j'ai tenu à fixer pour votre mémoire ces antécédents si édifiants des hommes auxquels on parle d'abandonner toutes les rênes du gouvernement tunisien, c'est simplement pour vous permettre de juger, du point de vue national, la valeur morale d'une politique.

Quant au reste, nous n'en sommes pas, mes amis et moi, à préconiser une répression attardée ou un ostracisme permanent à l'égard d'anciens pécheurs. Nous nous en voudrions même d'entretenir une méfiance obstinée sur des attitudes pour lesquelles nous serions les premiers à réclamer le pardon et l'oubli, si nous n'avions la conviction que depuis, loin de s'amender, ces attitudes antifrancaises se sont beaucoup endurcies. M. Bourguiba vous l'a bien fait voir, dès son retour d'Egypte qui eut lieu en septembre 1949.

A ce propos, j'ouvre une parenthèse pour vous indiquer que, dans des cercles bien informés, on donne sur cet étonnant retour la précision que voici. M. Bourguiba avait eu auparavant, avec le chargé d'affaires français au Caire, une longue entrevue au cours de laquelle il accentua de violentes crises d'émotion ses protestations de tendresse pour la France, pour finalement

s'engager à ne plus exercer la moindre activité politique dans son pays.

Eh bien! monsieur le ministre, votre diplomate du Caire avait peut-être une excuse d'ignorer que M. Bourguiba est à la fois un incorrigible trublion et un parfait comédien. Mais d'autres n'ont pas la même excuse et nous sommes en droit de reprocher un manque de perspicacité élémentaire à ceux qui ont autorisé le retour au bercail de l'enfant prodigue du destour.

Car c'est de ce retour que viennent les maux présents de la Régence.

A la veille du retour de M. Bourguiba — vos bureaux ne pourront pas vous donner les indications contraires — le néo-destour n'existait virtuellement plus dans la Régence. Il se mourait dans l'indifférence générale de la population tunisienne. Mais M. Bourguiba revint, et lui rendit la vie en réveillant les malentendus entre la France et la Tunisie, en ranimant le feu de la discorde entre Français et Tunisiens.

Vous savez comment, aussitôt débarqué, il parcourut la Tunisie en tous sens, prononçant, du Nord au Sud, des harangues incendiaires qui, en certains endroits, furent de véritables appels à la guerre sainte.

Le développement de la rébellion oratoire de M. Bourguiba devait avoir comme corollaires logiques la reconstitution et le renforcement du néo-destour qui, dès lors, donna l'impression d'entraîner derrière lui les masses tunisiennes.

Mais, je l'affirme, cette impression était et demeure fallacieuse. En vérité, suivant les milieux, les Tunisiens ont réagi différemment au spectacle de cet excitateur chevronné, recommandant publiquement avec assurance et en toute impunité la révolte contre la nation protectrice. Les uns, amis traditionnels et fidèles de la France, se sont retirés sous leur tente, en considérant avec une stupeur attristée cette démission française qu'ils ne peuvent admettre et à laquelle ils ne veulent pas s'associer. Les autres, troublés par les paroles de celui qui se proclamait le maître de demain, ont jugé sage de prendre des assurances auprès de ce souverain en puissance si bien consacré par notre atonie, et, de bon ou de mauvais gré, ils lui font cortège, un cortège illusoire qui s'évanouira bien vite le jour où la France voudra se retrouver en Tunisie.

Mais la France ne s'est certainement pas ressaisie, au mois d'août dernier, lorsqu'elle a accepté la constitution d'un ministère tunisien officiellement placé sous le patronage du néo-destour, sous le patronage de ce parti dissous pour son action subversive antifrançaise en 1938 et maintenu dissous pour sa collaboration avec l'ennemi.

Oui, ce fut le lamentable et scandaleux événement de cet été: le secrétaire général du néo-destour, choisi es qualités comme ministre de la justice et placé effectivement à la tête de ce nouveau ministère dont il n'a cessé depuis de diriger l'activité négative.

On nous avait demandé alors de tenir compte d'un prétendu changement d'état d'esprit des hommes. On avait argué de promesses confidentielles et nous avions accepté d'être silencieusement incrédules pour laisser à qui elle appartient la responsabilité de l'échec d'une expérience impossible.

Il était pourtant facile de prévoir quelle serait la suite de la collaboration ministérielle de M. Salah ben Youssef.

Celui-ci, quelques jours avant son avènement, avait prononcé un grand discours, un discours plus violent encore que tous ceux prononcés par son chef. Il s'était notamment exprimé ainsi:

« Les Français tremblent déjà grâce à notre diplomatie. Que feront-ils lorsque nous emploierons nos armes? C'est un grand résultat que la nation a obtenu dans sa lutte. Alors que les colonisateurs estimaient que nous dépendions d'eux, qu'ils nous dictaient leur volonté et que nous étions dans l'attitude de solliciteurs pour l'égalité, voilà que les rôles sont renversés; ce sont eux qui ont pris notre place d'hier, qui sollicitent et qui insistent pour le maintien de leur égalité avec les Tunisiens.

« Vous avez vu que, malgré l'aboïement de la colonie française, le résident a convoqué le secrétaire de notre parti pour négocier et je vous donne l'assurance que nous refuserons toute réforme qui n'apporterait pas la restauration intégrale de la souveraineté tunisienne. »

Voilà ce que disait M. Salah ben Youssef quelques jours après son avènement. Vous savez que, devenu excellence, il a été fidèle à lui-même. Son ministère s'est borné à revendiquer contre la France et, par stratégie revendicatrice, il s'est attaché aussi à paralyser l'administration du protectorat.

En un mot, le résultat le plus clair de l'opération d'août dernier a été de transposer sur le plan gouvernemental une action destourienne qui, jusqu'alors, avait été limitée à la rue, une action destourienne qui, jusqu'alors, n'avait pu s'exercer à aucun échelon de la vie publique.

En un mot, la promotion ministérielle de M. Salah ben Youssef fut une promotion décernée unilatéralement à l'agitation anti-française. Ce fut une promotion ministérielle attribuée à une faction sans vie légale, à une faction dont les membres sont dépourvus de mandat public, qui ne sauraient même se réclamer de la caution démocratique de la majorité des élus de la population tunisienne.

D'ailleurs, tout récemment, M. Bourguiba lui-même nous a confirmé la position de combat de cet introuvable ministère. N'a-t-il pas déclaré, le 23 décembre, il y a un mois à peine:

« Nous voyons dans notre participation au Gouvernement le commencement d'un effort, car nous n'avons en rien modifié nos principes, et nous ne nous sommes jamais départis de la motion du congrès du 27^e Ramadan, cette motion qui nous impose de lutter pour parvenir à l'indépendance. Actuellement, nous luttons pour cette indépendance, au sein du Gouvernement aussi bien qu'en dehors de celui-ci. Le danger qu'en ressentent les Français est la preuve que nous sommes dans la bonne voie. »

Le 26 décembre dernier, à Kairouan, M. Bourguiba n'a-t-il pas encore déclaré:

« Nous sommes entrés au ministère pour arracher ce qui nous a été extorqué. Notre but est l'indépendance totale. Nous ne quitterons ce ministère que lorsque nous l'aurons décidé. Les obstacles et les difficultés qu'on nous oppose ne nous obligeront pas à démissionner. »

Enfin, il y a quelques jours à peine, parlant à Monastir, dans sa ville natale, le leader du néo-destour n'a pas hésité à proclamer: « Je vous demande d'être prêts pour le jour J, car si nous n'obtenons pas notre indépendance au cours de cette dernière phase par des moyens pacifiques et de bonne compréhension, il faut que nous l'obtenions par le sang et par la guerre. »

J'indique que les citations que je viens de faire sont tirées des traductions du service d'informations de la résidence. Elles ne sont donc pas suspectes.

Et, pour marquer davantage l'originalité de la situation au ministère tunisien, le secrétaire général du néo-destour envoyait tout récemment un télégramme de solidarité et de félicitations à ces représentants de l'Istiqlal que le général Juin a chassés de l'assemblée marocaine locale.

En envoyant ce télégramme, le néo-destour a voulu sans doute témoigner de l'unité des forces malfaisantes antifrançaises de l'Afrique du Nord, en face des contrastes de la politique française dans cette même partie du monde.

Mais, cette malheureuse expérience ministérielle tunisienne, cette triste opération, faite peut-être de bonne foi, ne serait pas quand même une faute inexpiable, si l'on concevait à obéir au vieux adage latin: *errare humanum est, sed perseverare diabolicum*, « il est humain de se tromper, mais il est diabolique de persévérer dans l'erreur ».

Or, la persistance dans la duperie destourienne est très grave.

Ainsi, au moment où en Tunisie, les Destouriens, grisés par leur présence au gouvernement, font atteindre le paroxysme à leur insolence menaçante, au moment où la France n'a jamais autant été insultée dans la Régence, au moment où son œuvre n'a jamais été autant dénigrée, à ce moment même on envisage de donner aux adversaires de notre pays plus de pouvoirs encore.

Que dis-je! on envisage de leur donner tout le pouvoir, en violation de la lettre et de l'esprit du traité de protectorat, en violation de la lettre et de l'esprit des actes fondamentaux franco-tunisiens qui découlent de ce traité et qui ont créé une véritable association des souverainetés française et tunisienne, un régime de cosouveraineté qui fut solennellement reconnu par le bey Moncef lui-même, par ce monarque dont la mémoire est l'objet de la vénération du nationalisme tunisien.

Voici les paroles prononcées par Moncef Bey en juin 1912, le jour de son investiture:

« Le Gouvernement français connaît de longue date mon admiration à l'égard de la nation protectrice et j'ai à cœur de vous prier, aujourd'hui, de lui faire parvenir l'expression de mon indéfectible attachement. Je tiens aussi tout particulièrement à vous demander de lui transmettre l'assurance de ma volonté inébranlable de continuer, sous mon règne, à affirmer chaque jour davantage, par une collaboration loyale

et dévouée, les liens indissolubles qui unissent à jamais les deux pays et à assurer dans l'avenir, comme mes prédécesseurs l'ont fait dans le passé — écoutez bien, mesdames, messieurs, — « la souveraineté indivisible que la France et la famille husseinite n'ont cessé, en plein accord, d'exercer sur la Tunisie ».

Et le Bey défunt poursuivait ainsi :

« Je resterai l'observateur scrupuleux de la foi jurée, et, avec l'aide de Dieu, je consacrerai tous mes efforts à contribuer à l'œuvre de développement matériel et moral qu'avec une compréhension éclairée des besoins de mon peuple, la France a entreprise depuis soixante et un ans, œuvre à laquelle elle s'est consacrée avec une persévérance, une générosité qui, de ma part, lui valent une inaltérable gratitude, et qui lui ont conquis le cœur de tous mes sujets ».

Voilà quel était le langage de Moncef Bey en juin 1942.

M. Leonetti. Mais pourquoi l'a-t-on déposé alors ?

M. Antoine Colonna. Les paroles de Moncef Bey sont aujourd'hui singulièrement dépassées, car parmi ceux qui connaissent le problème, personne ne s'y trompe. Les réformes projetées que je n'ai pas le temps d'analyser ici, sont graves et dangereuses, parce qu'elles transfèrent la totalité de la direction des affaires publiques aux Tunisiens en ne laissant à la France qu'un contrôle superficiel, un contrôle dont on prévoit qu'il deviendra vain et théorique.

Ces réformes sont graves et dangereuses, parce qu'elles mettent pratiquement fin au protectorat, parce qu'elles mettent fin à ce régime de cosouveraineté française, juridiquement inattaquable, je le démontrerai lors du long débat sur ma question orale : parce qu'elles mettent fin à ce régime de cosouveraineté française à l'abri duquel s'est formée, avec tous les attributs de sa vie nationale, une communauté française forte de 160.000 âmes.

Ces réformes sont graves et dangereuses, notamment parce que dans le domaine de la fonction publique elles font, par un révoltant *numerus clausus*, une condition d'étrangers aux Français à qui la Tunisie doit tout ; parce qu'elles violent contre les Français les plus beaux principes de votre Constitution.

Ces réformes sont inacceptables enfin parce qu'elles sont conçues dans l'oubli délibéré d'un des grands desseins de la troisième République : le peuplement français dans l'Afrique du Nord.

J'ajoute enfin que ces réformes projetées sont insupportables parce qu'elles engagent la Tunisie sur la voie d'une sécession qu'une mauvaise exégèse de la Constitution ne pourra jamais justifier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Enfin, — je regrette d'avoir à le dire — ces réformes mettent tellement en cause l'intérêt national que, pour libérer sa conscience, le secrétaire général du gouvernement du protectorat n'a pas hésité à donner sa démission plutôt que de les accepter. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'ai pas de relations personnelles avec ce haut fonctionnaire, et je ne voudrais pas le compromettre ; mais je puis dire qu'il a la réputation d'être un esprit d'élite et qu'il passe pour un diplomate brillant et réservé ayant une haute conception de son devoir. En outre, il a su prouver aux temps redoutables de l'occupation ennemie de la Régence qu'il avait une âme bien trempée. Il était alors jeune directeur du cabinet du résident général et les Allemands le déportèrent parce qu'il leur avait tenu tête.

Un homme d'une telle classe n'a pu prendre une aussi sérieuse détermination sans un motif patriotique impérieux. Nous avons le droit de supposer qu'étant habitué à rejeter les formules du renoncement français, il les a rejetées en 1951 comme en 1943. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je souhaite pour vous et pour nous que son courageux aversissement ne soit pas inutile. Mais pensez, monsieur le ministre, à la portée tristement symbolique d'une démission acceptée dans de telles conditions.

Vous admettez que la répétition de l'éloignement de ce haut fonctionnaire ait une signification douloureuse pour les Français de Tunisie, car, enfin, hier son départ était ordonné par l'ennemi ; aujourd'hui il a lieu pour la satisfaction des anciens protégés de l'ennemi.

Ma conclusion, monsieur le ministre, visera des phrases qu'on vous a prêtées et dont la publication a eu un retentissement pénible dans la Régence.

Vous auriez dit, dans un récent congrès, que « la politique des réformes se heurte en Tunisie et au Maroc à des castes et à des fiefs dont les résistances redoutables sont à briser » :

Ces déclarations ont été reproduites abondamment par la presse destourienne qui les a triomphalement accueillies et qui les a présentées comme la haute justification, comme la haute approbation de la campagne d'injures et de diffamation qu'elle mène depuis de longs mois contre la colonie française de la Régence.

En vérité, je ne veux pas croire que, de votre bouche, aient pu s'échapper des propos aussi durs et aussi injustes à l'égard de mes compatriotes. Ceux-ci ne connaissent point parmi eux de castes, ni de fiefs. Ce sont des Français de toutes conditions et de toutes classes, rassemblés fraternellement pour préserver les éternelles positions de la France dans la régence, pour préserver ce qu'avec une foi ardente ils considèrent et ils aiment comme la chair même de leur patrie.

Ces Français souffrent évidemment de constater qu'en Tunisie la France est bafouée, alors qu'elle est défendue et respectée en Algérie et au Maroc ; les Français ne veulent pas être les parias dans la famille française d'Afrique du Nord.

Mais, ces Français, croyez-le aussi, ne sont pas hostiles au progrès ; ils l'ont prouvé en proposant eux-mêmes des améliorations rationnelles de l'organisation de la vie publique en Tunisie. Ces Français résistent, c'est certain — et leur résistance est unanime — à une politique d'abandon et d'abdication.

Leur résistance ne date pas d'hier. Elle a ses titres de noblesse qui datent de 1942 et de 1943. Et ces titres se confondent avec les noms de hauts lieux éternellement français : avec les noms de Medjez-el-Bab, Pont du Fahs et de Zaghaman.

Permettez-moi de vous le dire avec infiniment de respect, monsieur le ministre, cette résistance pure, cette résistance sacrée, nul ne la brisera ! (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Mes chers collègues, j'ai hésité avant de prendre la parole dans ce débat au cours duquel de si graves problèmes ont été évoqués. Mon intervention sera très courte et se bornera à poser trois questions précises à M. le ministre des affaires étrangères.

Il y a plus d'un an, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le sort des jeunes Français du Rhin et de la Moselle retenus en captivité en Russie soviétique. A cette occasion, vous nous aviez donné des assurances formelles et je veux volontiers rendre hommage à votre sollicitude, aux efforts que vous avez tentés.

Or, il y a peu de temps, le gouvernement soviétique, dans une note adressée à la France, précisait qu'il n'y avait plus de prisonniers français en Russie.

Vous aviez pourtant, monsieur le ministre des affaires étrangères, communiqué à deux reprises au gouvernement soviétique les noms de jeunes Français du Rhin et de la Moselle retenus là-bas, en attirant son attention sur l'urgence qu'il y avait à appliquer à ces Français les clauses de la convention franco-russe.

Je me permets alors de vous poser les questions suivantes :

Quelles réponses ont été données à vos communications ? Que sont devenus ces Français ? Que compte faire le Gouvernement français pour rappeler au gouvernement soviétique les engagements pris ?

Le silence autour de ce problème n'est plus possible, monsieur le ministre ; notre patience est à bout. Songez à l'angoisse qui règne dans les foyers des non-rentés ; songez à ce drame affreux qui résulterait de votre silence. Nos familles ont le droit maintenant de savoir ce que compte faire le Gouvernement français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, mes observations seront de deux ordres. En premier lieu, je voudrais — et c'est souvent légitime dans un débat budgétaire — me pencher un instant sur les effectifs de votre ministère ; en second lieu, je désirerais présenter quelques réflexions sur l'orientation générale de sa politique.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait sur les effectifs du ministère des affaires étrangères des observations documentées.

J'ai moi-même, et sans doute ne suis-je pas le seul, voyagé cette année quelque peu en dehors de nos frontières. J'ai vu à l'œuvre nos diplomates.

Vous me permettez, et je pense que je ne serai pas démenti en le faisant, de rendre ici hommage à la foi avec laquelle ils servent la France, à l'intelligence avec laquelle ils observent le monde, à la dignité avec laquelle ils maintiennent le prestige de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. Je le reconnais bien volontiers!

M. Léo Hamon. Vous ne me reprocherez pas de céder à un souci désuet de galanterie en associant à cet hommage leurs épouses.

La femme d'un diplomate n'a pas de mission officielle. La charge du service incombe à son époux. C'est à elle que revient pour une bonne part le soin de l'aspect humain des choses.

Et n'est-ce pas un trait de notre civilisation de vouloir que l'aspect humain des choses ne se sépare jamais des soucis du service et des affaires?

Avec de pauvres moyens, car vous le savez, monsieur le rapporteur de la commission des finances, ce sont de pauvres moyens, elles maintiennent l'élégance de la France. Nous savons ce que leur charme et leurs soucis requièrent de courage.

Mais considérons à présent les ressources de personnel qui sont celles de l'administration des affaires étrangères.

Le coefficient 22 qui a été relevé pour l'augmentation des dépenses de personnel recouvre des variations bien différentes des diverses masses tandis que les frais de mission et de communication atteignent le coefficient 80, la montée ailleurs est bien moins forte.

Nos postes consulaires ont diminué en quantité puisqu'ils ne sont plus que 142 au lieu de 171. Sans doute, le nombre des missions diplomatiques a crû — et comment pouvait-il ne pas croître! — avec la naissance de nouveaux Etats.

Il est aujourd'hui de 73 contre 59 en 1935. C'est ainsi un total de 215 postes diplomatiques au lieu de 220 avant guerre.

En regard, le nombre des agents, chefs de mission non compris, n'est aujourd'hui que de 493 contre 414 avant guerre, il y a ainsi en moyenne 3 agents et demi par poste.

C'est là un effectif bien inférieur à celui de certains pays étrangers. Je ne parlerai ni des Etats-Unis, ni de l'U. R. S. S. qui ont soit des moyens, soit des ambitions différentes. Mais considérons, si vous le voulez, un pays très comparable au nôtre, la Grande-Bretagne.

Je noterai que cette dernière entretient 70 ambassades et 376 consulats, alors que l'ambassade de France à Londres possède 15 diplomates, l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris en possède 26.

Et pour m'attacher à des postes d'une toute autre importance, j'ai relevé qu'à Addis-Abeba, nos compatriotes sont 4 en regard de 6 Britanniques. La proportion est partout la même.

Nous ne pouvons pas négliger ces faits, cette dotation de nos postes, et vous me permettez, monsieur le rapporteur de la commission des finances, de vous réordonner sur ce point.

Si la transformation des choses et des moyens de communication a pu sans doute, en maintes circonstances, réduire le rôle de négociation des consuls, il a accru la difficulté de leur rôle d'information.

Ceci est particulièrement vrai des postes situés au delà du rideau de fer dont vous indiquiez que nos diplomates étaient privés des libertés et des moyens de négociations normaux; leur tâche, vous en conviendrez, n'est pas facilitée pour autant.

Certes, peu de négociations leur sont ouvertes. Tout ce qui est vie sociale, tout ce qui est représentation de notre pays, est réduit au strict minimum.

L'information, le dépouillement d'une presse à l'aspect particulier, l'observation de la psychologie collective, que ne favorisent pas particulièrement les autorités locales, tout ceci commande à ces fonctionnaires des efforts accrus et fait que les postes tenus, bien loin de voir leurs effectifs réduits, doivent être occupés par des agents de qualité.

Si l'on envisage maintenant le problème des auxiliaires, des crédits de leur rémunération sur lesquels un abattement de 5 p. 100 a récemment été fait, il faudrait sans doute considérer également la situation difficile de ce petit personnel qui, dans de nombreux pays, connaît des difficultés accrues de la part des autorités nationales locales, qui a besoin de pouvoir revenir parfois en France, ne fût-ce qu'affin de reprendre contact avec

l'air de la mère patrie, alors que votre administration ne dispose même pas des crédits nécessaires pour l'indemniser des frais de voyages.

M. le ministre. C'est exact!

M. Léo Hamon. Il faut tenir compte de tout cela. Alors que la Grande-Bretagne, que je m'excuse d'évoquer encore une fois, a pu recruter des auxiliaires qui prolongent utilement et efficacement l'action de ses diplomates, c'est une nécessité vitale pour la diplomatie française d'avoir là aussi des collaborateurs qui ne soient pas à la hauteur de leur tâche.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais dire à M. Léo Hamon que la commission des finances n'a pas fait les critiques dont il parle, à l'égard du personnel.

J'ai indiqué moi-même ces coefficients parce que ce sont des coefficients de fait. Je ne les ai accompagnés d'aucun commentaire désobligeant.

Je ne considère pas, en effet, que pour une administration comme celle-là, un coefficient d'environ 22 pour l'ensemble des dépenses ait rien de choquant par rapport à l'avant-guerre.

Nous avons fait porter simplement nos observations sur la structure même de l'administration centrale et sur l'organisation des missions auprès des organismes internationaux.

Je suis tout à fait de votre avis sur le reste. Nous n'avons critiqué ni la rétribution de nos agents à l'étranger ni leur nombre total.

Nous n'avons pas dit qu'il fallait supprimer les postes derrière le rideau de fer, ni qu'il n'y fallait pas d'agents de qualité. Mais que, malheureusement, il n'y fallait plus que peu de monde.

C'est simplement cette petite précision que je voulais apporter, je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Léo Hamon. Monsieur le rapporteur, je n'ai jamais pensé que vos observations puissent avoir quoi que ce soit de désobligeant pour le personnel.

M. le rapporteur. Bien au contraire!

M. Léo Hamon. Je me garderai enfin de discuter les critiques que vous avez pu faire sur certaines modalités de structure de l'administration centrale, mais j'observerai qu'alors que le total du personnel français s'élève, dans l'administration centrale, pour ne parler que des agents des cadres qualifiés, à 729, le chiffre correspondant est de 2.200 pour la Grande-Bretagne et de 4.500 pour les Etats-Unis, que, alors que le personnel des directions se groupe en France autour de 30 unités, ces postes sont, encore en Grande-Bretagne, au nombre de 56.

M. le rapporteur. Cela a toujours été ainsi. Il y en avait 500 avant la guerre!

M. Léo Hamon. Je concevrais aisément qu'il puisse y avoir une certaine inflation de titres et de missions. Mais j'ai pu constater que dans certains cas le nombre d'agents qualifiés appelés à dépouiller les dépêches provenant de régions entières qui posent les plus vastes problèmes demeure très petit. Ainsi, par exemple, l'ensemble du territoire des démocraties populaires, de l'U.R.S.S. et de la Yougoslavie est confié à l'administration centrale du quai d'Orsay à trois agents; ce chiffre lui-même est d'ailleurs trop fort, puisque l'un des agents — si mes renseignements sont exacts — cumule l'information sur un des pays en cause avec d'autres fonctions au ministère des affaires étrangères. Si nous sommes attachés — et nous le sommes tous — j'en suis persuadé, à la valeur de notre diplomatie, si nous admirons, même quand nous en désapprouvons l'usage, la qualité et la vigueur de la diplomatie britannique, nous devons penser que ses moyens d'information sont peut-être pour quelque chose dans sa sûreté, nous vivons à une époque où l'indépendance d'un pays se défend, certes, par ses armements, mais aussi par le rayonnement de ses idées et l'efficacité de sa diplomatie.

Je conclurai ainsi sur l'ensemble de ces points. Votre abattement est modeste et une somme de 10 millions marque aujourd'hui une intention plus qu'une économie véritable.

Je vous demande que ces abattements, que je souhaiterais voir réduits à une chiffre symbolique, marquent simplement

notre volonté de vous voir reprendre, monsieur le ministre, le problème de l'implantation de notre réseau diplomatique et consulaire et plus généralement de l'adaptation du personnel qui est à votre disposition aux tâches qui vous sont aujourd'hui imposées. Telle est la portée plus générale que je souhaiterais voir donnée à l'abandon proposé par la commission des finances après que puisse s'instituer un examen d'ensemble des problèmes d'utilisation du personnel sus évoqués.

Nous l'aborderons, monsieur le ministre, avec la volonté de pourchasser tous les gaspillages et toutes les dépenses excessives, mais aussi, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, avec la volonté de donner, là comme ailleurs, ce qui est nécessaire au prestige et à l'efficacité de notre diplomatie, à l'autorité de la France.

J'ai évoqué, à l'instant même, l'objectif qui demeure celui de notre diplomatie et je passe naturellement de l'instrument à l'ouvrage, des moyens au but.

Le but, il est et il demeure l'indépendance de la Nation, et la paix, si possible. Certes, les difficultés sont assez grandes pour nous interdire en cette matière toute paresse d'esprit et toute complaisance envers des solutions de moindre effort.

Parce que la paresse nous est interdite, nous n'avons pas le droit de méconnaître les menaces qui nous viennent de l'Est et nous n'avons pas le droit de nous contenter, pour notre apaisement, de bonnes paroles avant de savoir si elles seront suivies d'actes.

Parce que la paresse et la faiblesse nous sont interdites, nous avons ici consenti les lourds sacrifices que chacun sait pour le budget de réarmement de la nation, mais parce que la paresse nous est interdite, nous n'avons pas davantage le droit d'être prisonniers de ce que vous me permettrez d'appeler un mythe de l'éternel retour.

C'est un défaut de notre diplomatie, c'est un défaut de notre pensée publique d'avoir trop souvent pensé les périls qui nous menaçaient à la lumière des épreuves que nous avions vécues. Certes, les Allemands de 1911 étaient les continuateurs de ceux de 1870; c'est en pensant seulement cela que nous avons été vaincus à Charleroi. Certes, les Allemands de 1940 étaient des continuateurs de ceux de 1918; c'est en pensant seulement cela que nous avons été vaincus à Sedan.

Ce serait de même une erreur de vouloir purement et simplement ramener l'expansionnisme soviétique à l'expansionnisme des dictatures dont nous avons antérieurement connu l'expérience.

Cet expansionnisme soviétique existe; il est indéniable. Dans un utile article, notre collègue, M. Pezet, a rassemblé un certain nombre de citations empruntées à la plume même des dirigeants soviétiques. Le régime communiste, cela est certain, s'assigne un destin d'universalité. Mais ce serait pour autant une lourde erreur de confondre ces techniques avec celles des régimes hitlérien et mussolinien. Ceux-ci s'appliquaient à des pays surpeuplés, ne disposant pas de sympathies populaires au dehors de leurs frontières et dirigés par des chefs dont le destin devait démontrer le déséquilibre mental. Pour eux, l'aventure guerrière était ainsi une issue fatale.

Le régime soviétique — il l'a prouvé en Finlande et dans les pays baltes — ne dédaigne pas à l'occasion l'usage des armes, même pour servir son expansion, mais il demande cette expansion au moins autant à ce qu'il ne sera permis d'appeler la mobilisation des révoltes extérieures, révoltes qu'on espère voir susciter par la misère dans les classes ouvrières occidentales et qu'on tente de susciter dans l'Orient parmi les peuples de couleur; en sorte que l'expansion soviétique n'est ni celle de juristes scrupuleux, ni davantage celle de militaires fanatiques, mais simplement le grand dessein d'hommes qui, à tout moment, poussent sur le chemin de la moindre résistance les pionniers d'une stratégie continue.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Léo Hamon. ...Ce serait par conséquent une erreur de notre part de négliger l'un quelconque de ces facteurs d'expansion ou, en s'attachant exclusivement à l'un d'entre eux, de négliger les autres. C'est parce qu'il fallait décourager la tentative militaire, c'est parce qu'il fallait démontrer que l'agression ne paye pas, que vous avez recommandé la signature d'un pacte que nous avons voté et qu'on ne nous fera pas regretter d'avoir voté. C'est parce qu'il fallait décourager l'agression militaire, et parce qu'il fallait que la France ne bénéficiât pas seulement de la pitié du monde, que nous avons consenti l'effort militaire qui vient d'être voté. (Très bien! Très bien!)

Mais, c'est parce qu'il n'y a pas que cela que nous devons également veiller à ce que le communisme, contenu sur le front des possibilités militaires, ne trouve pas une puissance irrésistible dans d'autres directions.

C'est pourquoi, je ne crains pas de le dire, je vous loue, monsieur le ministre des affaires étrangères, comme je loue votre diplomatie, d'avoir, dans les difficiles événements d'Asie, poursuivi avec opiniâtreté la tâche de montrer aux jeunes Etats indépendants d'Asie que les nations libres pouvaient, elles aussi, comprendre leurs besoins et reconnaître leur juste place: agir autrement équivaldrait à jeter dans les bras de ceux qui nous croyons devoir appréhender le plus l'ensemble des peuples de couleur.

La même préoccupation existe, qui suffirait à nous interdire cette folie consistant à prétendre assurer notre sécurité en donnant le maximum d'attrait et de rayonnement à ceux qui la menaceraient le plus, si était, pour cela seul, nécessaire de montrer qu'on n'avait pas « en face » le monopole de l'esprit de négociation. Rien ne serait plus grave, dans une Europe où les peuples savent ce qu'a été le drame de la guerre et où ils appréhendent légitimement toute nouvelle guerre, rien ne serait plus dangereux, dis-je, que de paraître se dérober à la volonté de négocier.

Oui, nous vous louons d'avoir dit que la France était et demeurerait en permanence prête à toute négociation dès l'instant où celle-ci comportait un minimum de clarté et de sérieux. Avant il est nécessaire de montrer que l'agression ne paye pas, autant il est nécessaire que montrer à tout moment que, de notre fait, la négociation pourra toujours résoudre les problèmes. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

Cela, nous le pensons et nous le maintiendrons. C'est pourquoi la modération que nous souhaitons voir maintenir par la politique française n'est point de notre part l'expression d'illusions ou d'une quelconque faiblesse mais simplement la clairvoyance d'une politique attentive à la nature même de la situation comme aussi l'écho des exigences de notre conscience. (Très bien! très bien!)

Il est normal que ce pays, qui sait qu'il a fatalement, dans toutes les guerres, plus que sa part virile de risques, plus que sa part proportionnelle d'épreuves, il est naturel que ce pays sente et dise ces choses au sein de ses alliances. Nul ne saurait valablement le lui reprocher, c'est une justice à rendre à nos amis d'outre-Atlantique que, jugeant des choses avec le recul, je ne dirai pas même des années, mais des semaines, ils comprennent parfaitement l'originalité de notre position et nos soucis propres.

Nous avons pu, au début de décembre lire dans les colonnes du *Figaro* sous la plume de son correspondant à New-York, ce qui était aujourd'hui reproché le plus aux alliés européens était peut-être, aux Etats-Unis, de n'avoir pas parlé assez nettement quelques mois plus tôt. Donner des conseils, lisait-on, est aussi le devoir d'un allié.

Nous vous louons d'avoir rempli ce devoir de conseil.

Et que l'on ne vienne pas nous dire qu'en le remplissant on risque de laisser s'insérer entre nos positions et celles des autres une faille qui mettrait en péril le principe même de l'alliance. Ce n'est pas de l'alliance, de son principe ou de sa réalité qu'il est ici question et rien ne serait plus dangereux pour le pacte Atlantique, pour l'alliance Atlantique qu'une interprétation qui l'altérerait en prétendant le ramener à je ne sais quelle obligation d'alignement. Si le camp Atlantique n'est plus le camp où l'on a le droit de n'être plus d'accord en tout, il n'est plus le camp de la liberté. Si le camp Atlantique devenait celui où les nuances elles-mêmes seraient intolérables, ce ne serait plus le camp où l'on a le droit de dire fièrement, comme le faisait Richard Croumann: « Allié toujours, satellite jamais! » (Très bien! très bien!)

Nous avons, dès lors, le droit de demander à la politique française de s'orienter résolument dans ces directions. Nous vous louons d'avoir dit: négocier, ce n'est pas du neutralisme, car la politique que nous préconisons, est très exactement, je le répète encore à cette tribune, le contraire du neutralisme qui, considérant la catastrophe comme inévitable, faisant par là même preuve d'une résignation et d'un pessimisme qui n'est pas le nôtre, y ajoute l'illusion absurde de croire que nous serons seuls épargnés par cette catastrophe.

En un temps où les néologismes sont des arguments, et où le neutralisme fut inventé pour offrir à certains des appels de la facilité, nous dirons que la juste critique du neutralisme n'atteint pas l'indispensable et utile « originalisme » de la politique française. C'est notre apport valable à nos alliés. Il ne s'accompagne d'aucune défaillance. L'effort financier de la France, les sacrifices consentis dans une Indochine où depuis cinq ans, est-il besoin de le rappeler?, nous sommes déjà en état de guerre chaude, tout cela montre qu'il n'y a point de faiblesse en France.

En définitive, au surplus, les alliances ne valent que par ce qu'on y apporte, c'est précisément dans ce cumul de la mesure

et de la résolution qu'on rassemble l'opinion française et qu'on fait ainsi plus valable son apport à ses alliances, et qu'on force davantage l'attention de nos alliés, en même temps qu'on sert la paix du monde.

Pour conclure, laissez-moi vous demander, aux uns et aux autres, mes chers collègues, de quitter cette terreur de voir la France isolée. La France n'est pas isolée lorsqu'elle tient à la fois le langage de la résolution et celui de la raison. C'est au contraire quand elle le tient que le monde reconnaît combien la voix de la France est indispensable à l'expression de ce que tous les hommes pensent.

Gardons la fierté de ce sort, gardons notre confiance du destin de ce pays, qui ne parvient jamais autant à sa vocation d'universalité que lorsqu'il s'exprime plus profondément lui-même. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. Monsieur le ministre, en cette fin du mois de janvier 1951, les crédits que nous allons voter pour le département à la tête duquel vous êtes placé représentent — et beaucoup de nos collègues l'ont dit avant moi — représentent pour une part appréciable nos moyens et peut-être même nos chances de paix.

Aussi est-il, je crois, légitime qu'après d'autres j'examine brièvement la politique extérieure de la France, puisque c'est vous qui en êtes responsable et que ce sont les moyens de votre politique qu'il s'agit aujourd'hui de vous donner.

Bien entendu, l'heure est trop tardive pour que je veuille faire un survol général de la politique extérieure française et, du reste, certains de nos collègues y ont déjà procédé. Je tiens à éviter à cette assemblée des redites inutiles.

Je voudrais, par contre, pour ma part, m'attacher à un aspect, et à un aspect récent, de notre politique extérieure que je considère comme particulièrement important. Je veux parler de l'attitude que notre pays a prise depuis quelques mois et surtout depuis quelques semaines, au sein de l'alliance Atlantique.

Lorsque le Premier anglais est parti à Washington, son départ a été précédé d'une conférence à laquelle vous-même vous êtes rendu, monsieur le ministre, pour accompagner M. le président du conseil, et dans laquelle vous êtes venu apporter votre appui à la démarche que le Premier anglais se proposait de faire à Washington.

De même, nous avons soutenu les efforts de médiation entrepris par les pays asiatiques à l'occasion de l'affaire de Corée.

Enfin, il y a quelques jours, pourquoi ne pas le dire en toute clarté et en toute franchise, notre représentant à l'Organisation des Nations unies a voté l'ajournement de la proposition de résolution tendant à déclarer la Chine agresseur.

A vrai dire, il ne s'agissait que d'une question de procédure; mais, vous le savez, en des problèmes aussi importants et aussi brûlants, les positions marquées à l'occasion de détails de procédure ont une portée que chacun sait mesurer.

Le problème que je voudrais très rapidement examiner avec vous, monsieur le ministre, si l'assemblée me le permet, a été déjà évoqué par quelques collègues, mais il n'est pas inutile, je pense, que les représentants des divers partis qui sont au sein de la majorité vous disent, en toute franchise, leur opinion en ce domaine.

C'est celui de savoir s'il convient de vous faire grief, ou au contraire de vous féliciter, de cette indépendance, indépendance raisonnable bien entendu, mais indépendance tout de même, que la diplomatie française a manifestée ces dernières semaines au sein de l'entente atlantique.

Le problème mérite, je crois, d'être évoqué, car vous le savez mieux que moi, certains vous ont fait grief de cette indépendance. On vous a dit dans plusieurs journaux: avec une pareille politique, vous allez encourager la tendance isolationniste qui commence à se manifester aux Etats-Unis. Vous allez apporter de l'eau au moulin du sénateur Taft ou du président Hoover et vous savez bien que si ce mouvement de retour à une politique traditionnelle aux Etats-Unis, prenait de l'ampleur, si par malheur Washington se désintéressait définitivement de l'Europe, tous les pays qui se trouvent encore à l'Ouest du rideau de fer, seraient les uns après les autres, obligés d'aller traiter à Moscou, et nous devrions dans quelles conditions.

Je crois que vous avez raison de ne pas vous attarder à ces critiques et de ne point partager ces craintes, tout d'abord parce que, ainsi qu'il a été relevé à cette tribune il y a quelques instants, les Etats-Unis et leurs dirigeants sont parfaitement capables de comprendre, car ils sont des partenaires

loyaux, que leurs alliés puissent avoir dans certains domaines des positions qui ne sont pas exactement les leurs. Mais aussi, et je pense qu'il est bon de le dire clairement, parce qu'il est de l'intérêt profond des Etats-Unis eux-mêmes de maintenir toujours une entente étroite avec l'Europe de l'Ouest.

Si, en effet, le potentiel économique de l'Europe de l'Ouest, si les 250 millions d'hommes et de femmes qui habitent ce bout de presqu'île asiatique, étaient sous le contrôle des dirigeants actuels du monde oriental, avec tout ce que cela pourrait représenter de puissance économique et militaire, en quelques années ou peut-être en quelques mois, la confrontation de ce que nous pouvons appeler le monde oriental, qui, désormais, engloberait l'Europe et de ce qui resterait du monde occidental, serait vraisemblablement tragique pour le continent américain et les Etats-Unis qui l'animent.

On vous a dit aussi, c'est une seconde critique, qu'en marquant trop d'indépendance à l'intérieur de l'entente atlantique, vous encouragez un courant qui a tendance à se développer dans notre pays, le neutralisme.

Il faut, en effet, avoir le courage de reconnaître que, depuis quelque temps, dans certains milieux et, peut-être, davantage dans les cercles intellectuels que dans nos campagnes ou dans les faubourgs de nos villes, ont parlé de neutralité et que ce mot de neutralité ou de neutralisme est souvent répété.

Je ne crois pas que ces expressions correspondent à une réalité nationale profonde. Je suis persuadé que le pays comprend qu'une position neutraliste dans le conflit mondial qui se profile à l'horizon — nous espérons tous qu'il n'éclatera pas, mais il peut nous amener un jour à l'épreuve de force — une position de neutralité ne servirait qu'à donner à un agresseur possible des raisons supplémentaires d'aller jusqu'au bout de son désir de domination et que, par conséquent, ce serait la plus mauvaise des garanties contre les impérialismes qui pourraient un jour menacer l'Ouest de l'Europe.

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. Hauriou. Je suis, au contraire, monsieur le ministre, de ceux qui tiennent à vous féliciter de la politique que vous poursuivez, lorsque vous maintenez, aux côtés de vos amis, la nécessaire indépendance de notre pays. Je vous en dis notre reconnaissance, non pas par un bas amour-propre nationaliste, qui, au reste, à notre époque et peut-être particulièrement dans ma bouche, serait mal placé, mais parce que l'Europe, dont nous sommes, avec la Grande-Bretagne, les porte-paroles les plus qualifiés, l'Europe sait depuis longtemps ce que c'est que la paix et surtout ce que c'est que la guerre.

Notre pays, depuis de longues années, avec beaucoup de sang et beaucoup de larmes, a fait ses classes de politique étrangère et de droit international. La Grande-Bretagne aussi, et ce n'est pas, je crois, diminuer nos grands alliés de l'autre côté de l'Atlantique que de dire qu'ils n'ont pas exactement la même expérience des problèmes internationaux que nous. Ils ont été amenés, par le jeu des circonstances et aussi par leur puissance économique, qui, à l'heure actuelle, est le socle indispensable de la puissance militaire et politique, à s'intéresser d'une façon directe aux affaires du monde entier. Mais ils n'ont pas derrière eux les siècles d'expérience que possèdent nos pays d'Europe et nous avons, par suite, le devoir de leur dire avec franchise ce que nous pensons.

Je voudrais dire en quoi l'attitude de notre pays, de même que celle de la Grande-Bretagne, peut, en quelques occasions, se distinguer de celle des Etats-Unis.

En présence d'un danger de guerre pressant rendu moins facile à surmonter parce qu'aggravé sur le plan psychologique par des revers sensibles à l'amour-propre, le devoir est souvent la patience.

Les Etats-Unis, en pareille circonstance, ont tendance à définir leur attitude par le vieil adage latin: « Si vis pacem, para bellum — Si tu veux la paix, prépare la guerre ». La Grande-Bretagne et nous, nous disons: « Si vis pacem, para bellum, ac pacem — Si tu veux la paix, prépare la guerre; mais prépare aussi la paix ». (Applaudissements à gauche.)

C'est pour cela que nous affirmons aux Etats-Unis: nous sommes décidés à nous préparer à l'épreuve de force si, un jour le malheur veut qu'elle arrive; nous sommes engagés avec nos alliés et nous maintiendrons toujours notre part dans l'effort commun de réarmement. Mais nous voulons, en même temps, ne laisser passer aucune chance de paix. Nous ne voulons pas, surtout, que la situation se tende de notre fait jusqu'à rendre un jour l'accident inévitable. Nous savons qu'en certaines circonstances la paix est difficile à maintenir, mais nous voulons laisser toujours la porte ouverte à la chance.

Cette porte ouverte, c'est celle des négociations, et nous nous attachons d'une façon d'autant plus ferme, d'autant plus ardente, à cette poursuite quotidienne de la paix par de patientes négociations que nous savons cette attitude nécessaire au réarmement moral de la France.

La France est à la fois un pays démocratique et une nation fermement attachée à la paix et, s'il est possible, dans d'autres pays, avec d'autres régimes, lorsque l'opinion publique ne peut pas faire entendre sa voix, de se préparer froidement à l'épreuve de force, à l'explication par les armes, à la guerre pour tout dire, chez nous, en France, où nous avons banni depuis longtemps de nos sentiments tout bellicisme, nous savons que l'on ne peut dresser ce pays que contre un envahisseur et après lui avoir fait comprendre que de prendre les armes, c'est vraiment la dernière façon de défendre à la fois son foyer et ses raisons de vivre.

Bien entendu, ce n'est pas une paix à n'importe quel prix...

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. Hauriou. ...que nous vous demandons de maintenir. Il n'est pas question, en 1951, d'oublier la leçon de Munich et d'accepter de désarmer moralement le pays devant une agression qui se dessinerait clairement devant nous.

Mais négocier en récupérant sa force, et sur des bases qu'on a contribué à poser, ce n'est pas Munich. Munich c'est la négociation sur les bases et sous les conditions posées par l'adversaire. Nous n'irons jamais à un nouveau Munich, mais nous voulons toujours garder pour notre pays, pour l'Europe, pour l'alliance occidentale, les chances de la paix.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Hauriou. Ce n'est pas que nous ayons, les uns et les autres, d'illusions excessives. Nous savons que, dans les deux mondes qui se confrontent, il y a actuellement, dominant l'un et l'autre, des idéologies, des mystiques qui, peut-être, sur la distance, pourront difficilement cohabiter. Mais nous faisons confiance à l'événement. Nous savons que l'acuité de certains problèmes peut s'atténuer et que peuvent apparaître des aspects nouveaux dans des situations qui nous paraissent actuellement presque insolubles.

Je n'en donnerai qu'un exemple: l'attitude prise, dans les récents événements de Corée, par la France et par la Grande-Bretagne sera peut-être le début d'une action susceptible, dans quelques années, d'orienter la Chine de Mao Tsé Toung vers une politique qui ne soit pas exactement celle des dirigeants soviétiques. Lorsqu'un pays compte 475 millions d'habitants, il ne peut pas être traité de satellite et, un jour ou l'autre, le poids des problèmes qui lui sont propres tendra nécessairement à orienter sa politique dans un sens proprement national.

Si la Chine prend plus d'autonomie dans sa politique, elle peut devenir un facteur de paix ou, en tout cas, contribuer à atténuer les dangers de guerre. Lorsque je faisais tout à l'heure allusion à l'événement et à la chance qu'il faut lui donner, c'est surtout à cet aspect des problèmes d'Extrême-Orient que je songeais.

Je conclus, monsieur le ministre: nous voulons, au parti socialiste, devant les événements graves qui sont notre lot à tous, en cette seconde moitié du vingtième siècle, rester lucides. Nous répugnons à cette forme de courage qui consiste à foncer tête baissée, en fermant les yeux. Nous voulons garder la tête froide, les yeux ouverts. Le chemin de la paix, en 1951, est certainement étroit, mais nous pensons que si nous nous y avançons avec fermeté et en même temps avec prudence, nous avons la chance d'arriver au but. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale. Il reste à entendre M. le ministre des affaires étrangères, puis devront être votés les articles, les chapitres et quelques amendements.

M. le ministre. En tout état de cause, une séance du soir est nécessaire. Je préférerais répondre aux différents orateurs à la reprise de la séance, si le Conseil est d'accord.

M. le président. Jusqu'à quelle heure la commission propose-t-elle de suspendre la séance ?

M. le rapporteur. Jusqu'à vingt et une heures trente.

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures!

M. le rapporteur. Je n'insisterai pas pour vingt et une heures trente si l'Assemblée est d'accord sur vingt-deux heures.

M. le président. Nombre de collègues semblent en effet préférer vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Alex Roubert, président de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au vendredi 9 février inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce). »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 12 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jacques Bordeneuve me fait connaître qu'il reprend en l'état, conformément à l'article 23 du règlement, la proposition de résolution qu'il avait déposée avec M. Monichon le 26 juillet 1949 tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux étudiants orphelins de guerre le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre (n° 693, année 1949).

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 56, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Le Guyon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre (n° 102, 607, année 1950 et 17, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 54 et distribué.

J'ai reçu de M. Varlot un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Radius et des membres du groupe d'action démocratique et républicaine, tendant à

inviter le Gouvernement à étendre aux personnels civils et militaires de l'Etat ainsi qu'aux personnels des collectivités locales les avantages des prestations familiales spéciales accordées par les caisses départementales des allocations familiales aux salariés du secteur privé en faveur des enfants partant en vacances (n° 523, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 57 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bertaud un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme, I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 884, année 1950 et année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 55 et distribué.

— 16 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1951

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères, I. — Service des affaires étrangères) (n° 842, année 1950, et 37, année 1951).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, j'ai d'abord à répondre à diverses remarques d'ordre budgétaire.

Il a été question des effectifs du ministère des affaires étrangères et, en premier lieu, de la qualité de ces effectifs. J'ai maintenant une expérience de deux ans et demi exactement et je puis dire que j'ai trouvé, dans les services de ce ministère, une aide et une abnégation de tous les jours et parfois de toutes les nuits. Ce ministère avait vu, comme d'autres, ses cadres décimés par les événements de la guerre et de l'occupation. Le recrutement était parfois livré au hasard, sans concours, pendant les premières années qui ont suivi la Libération.

Mais, aujourd'hui, dans l'ensemble nos agents sont pleinement capables, consciencieusement attachés à leur service, bien préparés à leurs tâches difficiles et diverses. Chez les jeunes surtout, j'ai trouvé un zèle et un dévouement auxquels j'ai le devoir de rendre hommage.

La quantité a été ensuite examinée par votre rapporteur, et je rends également hommage à son étude très fouillée et très exacte. Cependant, pour redresser des erreurs possibles ou des malentendus, je donnerai seulement quelques chiffres, sans répéter ceux qui ont été fournis tout à l'heure à la tribune par M. le sénateur Hamon.

Nous avons actuellement au ministère des affaires étrangères, services centraux et services extérieurs, auxiliaires compris, 1.453 agents. Or, en Grande-Bretagne, ils sont 3.970, et aux Etats-Unis 4.500, soit respectivement le triple et le quadruple. Je fais cette constatation pour que vous puissiez prévoir l'ardeur avec laquelle je défendrai les crédits qui vous sont demandés.

M. le rapporteur a fait deux réserves qui sont importantes et que je ne voudrais pas laisser sans commentaire. D'abord, il a estimé indispensable de faire des réformes de structure dans l'administration centrale. Je reconnais que de telles réformes sont possibles et nécessaires. Nous sommes dans une évolution constante et il faut adapter les effectifs, l'organisation des services à des besoins nouveaux. Mais je crois qu'il faut retenir deux principes, inscrire en tête de toute réforme deux nécessités dont il faut tenir compte: l'une est la spécialisation des tâches et l'autre, la coordination entre les services spécialisés.

M. le rapporteur croit qu'on pourrait instaurer une seule direction générale, alors que nous avons cinq directions actuel-

lement. Nous avons notamment une direction générale politique, une direction générale économique et une direction générale culturelle. J'estime difficile de supprimer une de ces directions.

Bien entendu, je suis tout à fait de l'avis de M. le sénateur Maroger: il n'y a guère de questions qu'on puisse distinguer et mettre ou dans le politique ou l'économique ou le culturel, mais ceci n'empêche qu'il faut une étude spéciale pour chacun des aspects du problème.

Lorsqu'il s'agit de préparer une conférence internationale, et nous en avons à tout instant, il faut que de ces divers points de vue les services puissent procéder à un examen méticuleux et permettre ainsi au ministre, qui lui est le coordinateur suprême, de se faire une opinion et d'être renseigné dans tous les détails.

D'autre part, le ministre a à ses côtés un secrétaire général qui, lui aussi, est un coordinateur qui, en première ligne, remplit ce rôle parfois ingrat, difficile, et qui le remplit parfaitement.

Voilà donc deux règles générales, mais je reconnais, sans pouvoir examiner en détail ce problème, qu'il y a un point faible à cette organisation: c'est la coordination interministérielle des affaires économiques, et je dis interministérielle parce que c'est un problème qui n'est pas intérieur au département des affaires étrangères, qui est inhérent à la structure même du Gouvernement. Il s'agit de répartir les compétences, les attributions entre les différents ministères. Qui doit négocier en matière économique? Qui doit représenter le Gouvernement français au dehors, en cette matière, et notamment quand il s'agit de figurer à une conférence.

Aujourd'hui cette coordination est confiée au ministère des affaires étrangères. Cependant il faudrait peut-être une direction plus étoffée pour faire face à cette multitude de problèmes et de négociations qui sont constamment en cours. (On a songé à confier au ministère de l'industrie et du commerce cette coordination et cette négociation, mais il n'y a pas que l'industrie et le commerce qui soient intéressés dans cette affaire; il y a aussi l'agriculture, les territoires d'outre-mer et il serait difficile de charger un département technique de cette coordination.

Actuellement, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques devrait être complètement réorganisé pour être à même d'assumer la responsabilité d'une tâche aussi considérable.

Enfin — c'est la quatrième solution possible — on pourrait songer à créer, comme cela existe dans d'autres pays, un ministère spécial de l'économie et du commerce extérieur; nous y parviendrons peut-être un jour. Je crois que l'heure n'est pas venue, ce soir, de nous prononcer. J'ai voulu simplement marquer devant le Conseil qu'il existe un problème dont je reconnais l'existence, et qu'il faut en entreprendre l'étude pour l'acheminer vers une solution. Telle est donc la première remarque ou la première réserve faite par M. le rapporteur: réforme de structure de l'administration centrale.

Voyons, en deuxième ligne, les services extérieurs. M. Hamon a très justement fait remarquer tout à l'heure qu'il y a là un problème de révision des implantations et de répartition de nos postes diplomatiques. Il faut, en effet, les adapter à nos besoins réels, parfois temporaires, dégager sur un point, étoffer davantage sur un autre point.

Mais M. le rapporteur a plus spécialement insisté sur la nécessité de réviser nos effectifs dans nos missions et délégations à l'étranger. Une première réponse: le nombre de ces délégations et de ces missions ne dépend pas, en règle générale, de notre volonté; il nous est prescrit par des décisions d'ordre international.

D'autre part, nous n'aurions pas le droit de fusionner ces délégations avec les agences diplomatiques, ambassades ou légations. Ce sont des organismes autonomes auprès desquels nous devons être représentés par des personnalités dépendant directement du ministère.

Pour entrer un peu plus dans le détail, je voudrais dire que si, notamment aux Etats-Unis, nous avons actuellement trois ambassadeurs, leurs tâches sont très différentes l'une de l'autre: nous avons un ambassadeur auprès du Gouvernement des Etats-Unis, un délégué permanent auprès du Conseil de sécurité qui dirige l'ensemble de nos délégations auprès des Nations-Unies; enfin, un représentant permanent auprès du Conseil de tutelle.

Tout à l'heure, il a été question de l'importance de ces problèmes qui sont trop souvent méconnus, au détriment de la France, par un grand nombre de pays représentés aux Nations-

Unies. Il est donc nécessaire que nous ayons là-bas un représentant pleinement valable et nanti d'une autorité complète. Je ne crois pas que ce serait l'intérêt de la France de diminuer son rôle et son autorité.

A Montréal, fonctionne une organisation de l'aviation civile. Ce n'est pas un ambassadeur qui nous y représente, mais une demi-douzaine d'agents. Là encore, nous avons des intérêts importants à défendre et il ne me semble pas que nous puissions, dans les circonstances actuelles, renoncer à ces effectifs.

Enfin, il a été question de l'autorité internationale de la Ruhr. Je vous prie, messieurs, de vous rappeler qu'elle a été créée à la demande de la France, que nous y attachons le plus grand intérêt et que nous avons dû lutter deux ans avec nos alliés pour obtenir sa création. Il ne nous appartient donc pas, me semble-t-il, d'en diminuer la portée et l'efficacité. Le titulaire, actuellement à la tête de cette délégation française, n'a pas rang d'ambassadeur, mais il doit remplir un rôle extrêmement important pour notre ravitaillement en coke et en combustibles. Ces derniers mois, nous avons obtenu de cette autorité des décisions qui ont été vitales, si je puis dire, pour notre sidérurgie et nos industries lourdes.

Je n'entrerai pas davantage dans les détails. Je pourrais d'ailleurs donner, si c'était nécessaire, d'autres précisions à l'occasion de la discussion des chapitres.

Il est juste de reconnaître que les tâches s'accroissent de jour en jour. Le nombre des conférences siégeant simultanément dans différentes capitales, celui des déplacements qui sont imposés non seulement au ministre, mais surtout à ses collaborateurs, le nombre des dépêches à déchiffrer s'accroissent avec une intensité qui peut déconcerter et qui est excessive. Nous ne pouvons rien y changer. Le simple fait qui a été évoqué tout à l'heure, à savoir que les 49 postes diplomatiques que nous avions avant la guerre sont passés à 71 actuellement, entraîne un accroissement de la correspondance qu'il faut lire, à laquelle il faut répondre, et qu'il convient de diffuser.

Si je réponds ainsi à M. le rapporteur, c'est pour lui prouver amicalement combien attentivement j'ai lu son rapport et écouté son discours. Il a regretté que le Quai d'Orsay ne menât pas toutes les négociations. Je crois avoir déjà en partie répondu à cette observation. Nous ne sommes matériellement plus à même d'assumer seuls toutes ces tâches qui, en beaucoup de matières, nous sont communes avec d'autres ministères. En ce qui concerne plus spécialement les négociations sur le charbon et l'acier, il était tout naturel que nous ayons songé à mettre à profit le plan, création d'après guerre, qui n'existait pas pour mes prédécesseurs, dont M. le rapporteur a bien voulu invoquer l'exemple, et qui est spécialisé pour l'étude d'initiatives de ce genre. Il est notoire également que le commissaire M. Jean Monnet, qui a joué un très grand rôle personnel dans la conception et dans l'élaboration de ce plan, était tout désigné pour être le chef de la délégation française.

Je dis bien : pour être le chef de la délégation française, c'est-à-dire pour négocier avec les cinq autres délégations composées d'experts et non pas de membres de gouvernements. Il s'agissait d'un problème complexe, comme a bien voulu le reconnaître M. le rapporteur, mais aussi tout à fait nouveau, pour lequel n'existait aucun précédent.

Ces experts ont travaillé depuis sept mois, en liaison avec leur gouvernement, c'est entendu, mais en élaborant leurs textes en toute liberté, sans être liés par des instructions détaillées.

Nous avons voulu permettre à ces hommes venant de six pays différents de s'exprimer librement et d'essayer de dégager les principes nouveaux auxquels nous avons pensé. C'est ainsi qu'ils ont abouti à un projet de traité qui est à la veille d'être soumis aux divers gouvernements et qui compte 91 articles. La moitié de ces articles ont un caractère institutionnel, c'est-à-dire qu'ils ont pour objet de créer des institutions supranationales, que nous-mêmes estimons nécessaires pour faire fonctionner le plan ; l'autre moitié concerne des problèmes économiques et financiers.

La partie institutionnelle est terminée depuis le mois d'octobre ; on n'y a plus touché. En revanche, les problèmes économiques et financiers ont donné lieu à des études multiples qui ont évolué dans leur conception et dans leurs résultats. Ces études sont sur le point de se clore ces jours-ci. Il appartiendra alors aux gouvernements de prendre position.

Les gouvernements ne sont pas liés par le projet du texte de traité qui a été établi par les experts. Mais je voudrais dire tout de suite que ce que nous avons voulu dans notre déclaration du 9 mai 1950, c'est-à-dire une autorité supranationale pour faire fonctionner notre production commune d'acier et de charbon, ne doit pas être un simulacre, un paravent, mais une réalité.

Je sais que des critiques ont été formulées à l'égard des pouvoirs de cette autorité. Je ne veux pas dire que les textes qui nous sont proposés soient intangibles. Je le répète encore, les gouvernements, le nôtre en particulier, abordent l'étude de ces textes en toute liberté. Mais il faut bien se dire que si l'on amputait cette autorité supranationale ce ne pourrait être qu'au profit soit d'instances politiques, soit de groupements ou, si vous me permettez l'expression, d'une coalition d'intérêts privés.

Il n'y a pas d'autre choix. Le nôtre est fait, nous l'avons dit le 9 mai. L'autorité que nous avons envisagée doit se distinguer nettement et être indépendante des pouvoirs politiques, d'une part, et des groupements d'intérêts privés, d'autre part. C'est la conception fondamentale de notre système.

Voilà, messieurs, où nous en sommes à cet égard, et je voudrais dire à M. le sénateur Debré que son pessimisme au sujet de ce plan est excessif.

Le texte essentiel n'est pas définitif ; il faudra peut-être de longues semaines pour que les gouvernements arrivent à une conclusion et à une signature. Il faudra de nombreux mois pour que les Parlements ratifient ce traité, qui ne pourra entrer en vigueur avant cette ratification. Mais il ne faut pas oublier que les négociations ont commencé seulement le 20 juin 1950 et je crois que, rarement, une œuvre d'une telle portée et d'une telle nouveauté ait été entreprise et achevée vers un résultat concret en si peu de temps.

Ensuite, j'ai à vous parler des problèmes politiques en général ; je l'ai déjà fait, d'ailleurs, en parlant de ce projet.

On nous a souvent reproché l'absence d'initiative dans le domaine des affaires étrangères. Pourtant, depuis deux ans, nous avons participé à des initiatives qui ont une incidence mondiale. C'est pendant ces deux ans que nous avons négocié et signé le pacte Atlantique.

C'est la France, au sein des cinq puissances du pacte de Bruxelles, qui, la première, a émis l'idée de s'adresser aux Etats-Unis pour avoir une mise en commun des ressources sur le plan militaire.

C'était au mois de mars 1949.

Autre initiative : le conseil de l'Europe. Nous aurons très prochainement, dans cette Assemblée, un débat spécial à ce sujet. M. le sénateur de Felice a posé une question orale à laquelle je serai volontiers disposé à répondre.

Après le plan charbon-acier dont j'ai parlé tout à l'heure, nous aurons, dans les prochaines semaines, à dégager nos idées au sujet de l'armée européenne.

Enfin, une initiative, française également, concerne les matières premières. Un organisme tripartite vient d'être établi à Washington. Notre délégué y est parti ces jours-ci. C'est une initiative qui peut avoir l'influence la plus considérable sur l'évolution des prix dans le monde.

M. le sénateur Debré a parlé en particulier de la façon dont nous pourrions organiser l'Europe, la Méditerranée et le Pacifique. Certainement, ce sont là tous les problèmes qui se posent à l'heure présente, car partout il y a un intérêt commun aux nations libres et un danger commun qu'elles ont à conjurer.

Organiser l'Europe, comment ? Politiquement d'abord, répond M. Debré.

Je voudrais bien. Nous avons même essayé de le faire. Quand nous avons proposé le conseil de l'Europe, nous pensions trouver en lui l'instrument politique pour avoir une autorité européenne. Nous n'avons pas été suivis. Pour faire une association de ce genre, il faut être plusieurs.

Nous n'avons pu avoir qu'un statut médiocre, je le reconnais, mais il a l'avantage d'exister. Nous avons la possibilité et le devoir de le développer. Il ne faut donc pas nous décourager. Puisque nous avons fait cette expérience dans le domaine purement politique, c'est-à-dire subi certains déboires, fallait-il attendre sans rien faire ?

Nous avons préféré agir. Nous avons agi dans le concret et non pas dans l'abstrait. Il est plus difficile de faire accepter des réformes dans l'abstrait, surtout quand on a comme interlocuteurs des Anglo-Saxons et des Scandinaves. Nous avons précisément pour cela fait des propositions concrètes qui pourront plus facilement convaincre et, finalement, entraîner nos partenaires réticents.

C'est pour cela que nous avons proposé le plan charbon et acier et que nous continuons dans ce domaine. Plusieurs projets sont déjà envisagés pour l'agriculture, pour les transports. Je crois que c'est de cette façon qu'on pourra, morceau par morceau, construire l'Europe.

J'en arrive maintenant à d'autres problèmes qui se posent sur notre route.

M. le président Kalb a évoqué la situation de nos compatriotes communs qui sont retenus en Russie. Problèmes combien poignants pour tous les élus des trois départements directement intéressés ! Il est exact qu'il y a deux ans et demi, pour la première fois, on a communiqué au gouvernement soviétique vingt-huit noms de prisonniers alsaciens et lorrains, et non seulement les noms, mais l'adresse des camps d'où ils avaient écrit avec preuves à l'appui.

Jusqu'ici, on ne nous a opposé qu'une fin de non-recevoir : « Il n'y a plus de Français en Russie », sans donner de détails et de précisions. Les offres de coopération que nous avons faites, institution de commissions de recherches avec réciprocité — et nous pratiquons la réciprocité non seulement en France mais aussi en zone d'occupation française — toutes ces offres ont échoué.

Que compte faire le Gouvernement français en cette circonstance ?

J'ai fait des démarches personnelles instantes sans résultat. Nous venons de signaler à la commission compétente des Nations Unies cet état de choses. Pouvons-nous en parler utilement à la conférence des Quatre ? J'en ai l'intention. A l'occasion de cette conférence, je ne puis passer sous silence cette situation dramatique. Nous ne songeons pas — est-il nécessaire de le dire ? — à exploiter politiquement cette situation douloureuse, ni à entretenir des illusions qui s'évanouiraient tôt ou tard. Il y a plus de 10.000 jeunes Alsaciens-Lorrains dont nous n'avons pas de nouvelles. Nous savons qu'ils ne sont pas tous en vie ; pas même la majorité, mais nous savons aussi que, de temps à autre, il y a un de ces absents qui revient sans être rapatrié.

M. Bourgeois. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bourgeois avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bourgeois. Je voudrais tout simplement vous signaler qu'il y a quelques jours nous nous sommes, une fois de plus, occupés du cas de ces non rentrés. Vous dites, si je ne me trompe : « quelquefois l'un ou l'autre rentre ». Si je ne me trompe, en 1950, il y en avait deux ou trois. Ils ne sont pas rentrés par la voie normale, ils se sont enfuis. Or, quand la note soviétique affirme qu'il n'y a plus de Français en Russie, c'est un mensonge.

En effet — je vous cite la date — j'avais en main samedi dernier une photocopie d'une carte d'un Alsacien qui se trouve dans la région de Kiev et qui, précisément, fait partie de cette liste des 72 ou 78 dont vous avez parlé. Ces non-rentrés se trouvaient alors à Odessa, on les a de nouveau transférés ailleurs.

Cette carte, qui datait du 7 novembre 1950, est envoyée par cet Alsacien à ses parents. Par chance elle est arrivée, parce que l'adresse portée sur l'enveloppe était ainsi libellée : zone française d'occupation. Nous savons bien que, si ces hommes écrivent à leur famille en adressant leurs lettres en France, leurs correspondances n'arrivent pas.

Cette carte est donc arrivée à destination. Ce jeune homme dit à ses parents : « Bien que je sois dans les camps russes depuis six ans, je ne désespère encore pas de rentrer. »

Que l'on songe à la situation des pauvres parents et des épouses éplorées ! Lorsqu'on vient nous dire que nos missions de recherches ont été chassées à cause des incidents de Beauregard, c'est faux, une fois de plus, car si nous allons un peu plus loin et si nous nous reportons à 1946, nous savons qu'il y a eu à l'époque un fameux camp, qui s'appelait Tambow, qui contenait des milliers d'Alsaciens-Lorrains qui ont encore eu la chance de rentrer. Or, j'admets volontiers qu'une fois rentrés ces gens-là n'ont pas pu chanter rien que des louanges sur le régime russe. C'est depuis ce temps que s'est arrêté pratiquement le rapatriement, car, depuis lors, s'il en rentre par petits paquets, c'est surtout par des chemins détournés.

Monsieur le ministre, je sais tout ce que vous avez fait parce que vous connaissez particulièrement bien la situation. On nous dit qu'il n'y a pas de moyens. Je crains qu'il n'y en ait quand même, et si ces parents et ces épouses font une fois de plus appel au Gouvernement, il faudra bien trouver ces moyens.

Nous savons bien qu'on délivre très souvent de nombreux visas pour des sorties en direction de la Russie, qu'il y a

même des avions qui se posent sur le sol français, et cela avec des autorisations, du moins je le pense. Pourquoi pas, à ce moment-là, avoir des moyens pour donner enfin satisfaction à des parents qui se désespèrent. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Estève. Pourquoi avez-vous laissé partir Thorez ? (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le ministre. Ce que vient de dire M. le sénateur Bourgeois confirme, sans rien m'apprendre, d'ailleurs, parce que j'étais au courant de ces détails, la gravité de ce problème.

M. Estève. Vous nous avez fait la même réponse l'année dernière !

M. le ministre. Vous comprenez le soin que nous devons mettre à ne pas créer des difficultés nouvelles, mais ceci ne doit pas affaiblir notre volonté pour entreprendre, pour obtenir que chaque cas signalé dont nous avons l'adresse ait une réponse motivée méritant un terme à l'attente et à l'angoisse qui étirent nos familles. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'en arrive maintenant à un autre problème, celui du Maroc et de la Tunisie. M. le sénateur Colonna, dont j'apprécie toujours la courtoisie et la modération, a traité de ce sujet de la Tunisie et je dois déplorer, je m'excuse auprès de lui, ses outrances. Je ne me déroberai pas à un débat ultérieur. Qu'on sache toutefois, dès maintenant, que notre résident général qui a toute ma confiance est engagé dans des négociations difficiles. Le gouvernement tunisien, si vivement critiqué tout à l'heure, existe depuis six mois. Les propositions que nous lui avons fait soumettre en novembre ont été délibérées en conseil des ministres. Le gouvernement tunisien est libre de les accepter ou de les refuser. (*Exclamations et dénégations sur divers bancs à gauche.*)

Comment non ? Aurions-nous le droit de les imposer ? Vous savez très bien qu'aucune réforme n'est possible, en Tunisie, sans décret beylical et nous n'avons pas le moyen, en vertu des traités qui nous unissent à la Tunisie, d'imposer une signature, il faut prendre les choses telles qu'elles sont.

M. Antoine Colonna. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Colonna avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Colonna. Je m'excuse de rappeler que l'article 1^{er} de la convention de la Marsa fait obligation au bey de réaliser les réformes que la France jugera nécessaires.

M. Leonetti. Avec son assentiment, il ne faut pas l'oublier !

M. le ministre. Et s'il refuse de signer, que ferez-vous ? (*Approbations à gauche.*) Mais il ne le fera pas, car ce serait méconnaître son intérêt et pratiquer la politique du pire. Nos propositions, monsieur le sénateur, ne consistent pas, comme vous l'avez dit, à donner tous les pouvoirs au gouvernement tunisien, mais à acheminer la Tunisie vers un élargissement progressif de ses pouvoirs, en même temps que de ses propres responsabilités, car il n'y a pas que les pouvoirs, il y a, dans la même mesure, les responsabilités.

Nous renonçons de plus en plus à l'administration directe — ceci aussi est inscrit dans le traité — dans la mesure, en effet, où les Tunisiens se seront révélés aptes à prendre en mains leurs propres affaires, réserve faite, bien entendu, de la défense du territoire et des relations extérieures. Mais cet élargissement des pouvoirs doit s'accompagner d'abord du maintien d'un contrôle, non pas factice comme vous le croyez, mais efficace, aménagé de telle façon qu'il respecte les susceptibilités légitimes de la population tunisienne. La même chose est vraie pour le Maroc.

Ce contrôle doit aussi garantir les intérêts de la population française, au mérite de laquelle je suis le premier à rendre hommage pour le passé et pour le présent.

Il ne faut donc pas que, par des appréhensions sans fondement, cette population se laisse décourager et qu'il se creuse un fossé entre les deux populations, qui sont faites pour se comprendre et pour travailler ensemble, qui ont besoin l'une de l'autre.

Je regrette que le nom d'un haut fonctionnaire ait été jeté dans le débat. Je ne puis penser qu'il approuve la publicité donnée à un geste qui devait rester intérieur à l'administration.

Je demande à M. Colonna et à tout le Conseil d'être persuadés que le Gouvernement ne reniera ni les promesses qu'il a faites, ni les intérêts, tous les intérêts, français et tunisiens, dont il a la lourde charge.

M. le sénateur Liotard a rendu un juste hommage à l'œuvre que la France accomplit dans tous les territoires dont elle assume la responsabilité. Ce rôle n'a pas toujours été compris, même par nos amis. En effet, nous devons et nous ne pouvons que procéder par étapes prudentes, vers un objectif final au service des populations qui nous sont confiées. Aujourd'hui, nous trouvons plus de compréhension et même une aide auprès de nos amis; nous leur en sommes reconnaissants. Nous voulons oublier les déboires du passé; soyons toujours conscients de nos propres responsabilités sans nous laisser détourner par qui ce soit de la voie que nous nous sommes tracée.

M. Léo Hamon et, après lui, M. le sénateur Hauriou, ont parlé de l'originalité et de l'indépendance de la politique française. J'ajouterai que cette politique doit avoir un autre caractère; elle doit répondre à ce que j'appellerai notre devoir de sincérité et de franchise, à l'égard de nos amis surtout, comme à l'égard de ceux qui s'opposent à nous. Cette sincérité, cette franchise sont le meilleur gage de l'union que nous maintenons intacte avec nos alliés; c'est aussi le plus sûr moyen de rétablir en nous-mêmes et entre nous, Français, la confiance, d'enrayer l'inquiétude qui a envahi beaucoup de Français. Au lieu de les alarmer, de les énerver par des critiques, parfois justifiées dans le détail mais injustes comme généralisation, faisons la trêve, au moins dans le domaine de nos relations extérieures. Il ne s'agit pas d'un homme, ni d'un gouvernement, ni d'un parti, il s'agit de la France. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (I. — Services des affaires étrangères), des crédits s'élevant à la somme totale de 12.423.873.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 201.299.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 17.148.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 26.224.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 28.276.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 2.332.666.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. Messieurs, l'objet de mon intervention dans la discussion de ce chapitre est simple. Je veux rappeler au Gouvernement et à l'assemblée que la loi budgétaire du 13 août 1947 avait décidé la création d'attachés du travail au nombre de trois. Un seul de ces trois a été nommé, pour la Grande-Bretagne.

Nos colonies de Belgique et de Suisse, qui sont particulièrement importantes — 60.000 Français d'un côté, 40.000 de

l'autre — sont aux prises avec de graves difficultés de caractère social. J'aurai peut-être l'occasion un jour ou l'autre, peut-être tout à l'heure, sur un autre chapitre, de préciser que le statut des Français en Belgique fait aujourd'hui l'objet de très vives et justes critiques de la part des Français de ce pays.

Par ailleurs, l'application des lois sociales exige de la part des Français de l'étranger qu'ils soient d'abord très informés, et il exige de nos consulats qu'ils soient en mesure de protéger les Français de l'étranger. D'une façon générale, les postes diplomatiques n'ont pas d'agents spécialisés dans l'étude de ces problèmes sociaux qui ont pour les Français du dehors une importance capitale, souvent même vitale.

Le représentant du conseil supérieur des Français de l'étranger pour la Suisse vient de me faire savoir, comme il l'a fait savoir d'ailleurs au conseil supérieur lors de sa session de septembre, que la colonie française de Suisse estimait absolument nécessaire que le Gouvernement donnât suite à la décision prise, d'ailleurs, déjà par le Parlement en 1947, de créer trois postes d'attachés du travail. Me trouvant en Belgique ces jours derniers, j'y ai reçu l'expression du même désir très vif de nos compatriotes que la loi de 1947 soit appliquée.

C'est le vœu que j'exprime; je sais qu'il ne peut pas avoir de suite pratique aujourd'hui, mais je ne pouvais laisser passer ce chapitre sans me faire l'interprète de la volonté de nos compatriotes auprès du Sénat et du Gouvernement. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. M. le sénateur Pezet connaît la position du Gouvernement, puisqu'il y a huit jours, à peu près, j'ai eu le plaisir de recevoir une délégation de l'Union des Français de l'étranger, accompagnée par vos trois collègues qui représentent plus spécialement les intérêts de ces compatriotes.

Je leur ai dit que le Gouvernement venait de procéder à un examen de cette question et préparait un projet de loi en exécution du principe qui a été indiqué dans la loi de 1946 sur les dommages de guerre.

Naturellement, ce projet de loi ne répondra pas à toutes les attentes. Il y a des sinistrés qui désiraient obtenir une indemnisation sur la base de traités de réciprocité à conclure avec les pays de leur résidence. Mais ces traités seraient, dans la plupart des cas, plus onéreux pour les finances françaises que si nous procédions à une indemnisation directe à la charge de notre budget, parce que le nombre des sinistrés de ces différents pays est plus grand que celui des Français sinistrés dans les pays en question.

C'est la raison pour laquelle il faut attendre l'aboutissement de ces études, l'établissement du projet de loi qui viendra alors devant le Gouvernement, et j'espère qu'enfin nous pourrions, dans une certaine mesure au moins, donner satisfaction à ces catégories de compatriotes gravement éprouvés.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je crois, monsieur le ministre, qu'il y a méprise. Je vous remercie de ce que vous venez de dire au sujet de la décision qui a été prise, et qui est due pour une très grande part à votre diligence, par le conseil des ministres, au sujet des dommages de guerre des Français à l'étranger.

Mais ce n'est pas sur cet important sujet que j'intervenais. J'ai parlé de l'institution de postes d'attachés du travail à l'étranger, dans certains pays, institution décidée par la loi budgétaire de 1947. J'ai brièvement justifié tout à l'heure cette création, car je ne voulais pas, en pleine nuit, abuser du temps de l'assemblée et la fatiguer. Mais je profite, monsieur le ministre, de ce que vous avez fait allusion à la question des dommages de guerre pour présenter une observation, à propos du chapitre 5060. Je place ici cette observation; ce sera fait et je n'y reviendrai pas.

M. le ministre. C'était donc un pressentiment de ma part. *(Sourires.)*

M. Ernest Pezet. La réduction des crédits qui a été faite à l'office des biens et intérêts privés me rend soucieux, car elle intervient à l'heure où vont s'accroître les fonctions de l'office. Voici, en effet, qu'au bout de trois ans de démarches et d'instances, pour une grande part grâce à votre diligence, une loi des dommages de guerre pour les sinistrés français de l'étranger,

va être mise à l'étude. Je tiens à dire que le ministère des affaires étrangères a pris une position très nette et très constante dans cette affaire et qu'il a fini par faire fléchir le ministère des finances dont nous ne pouvions pas vaincre l'opposition. La loi d'octobre 1946 faisait un devoir absolu au Gouvernement de déposer un tel projet. Nous sommes en 1951. Si je puis apporter aujourd'hui au Gouvernement des remerciements, je dois y ajouter un regret à l'adresse des gouvernements précédents, car il y a trois ans et demi qu'ici même les sénateurs représentant les Français de l'étranger et moi-même avons fait voter à l'unanimité une proposition de résolution demandant au Gouvernement de déposer ce projet de loi. Le Gouvernement a fait attendre trois ans et demi les sinistrés de l'étranger pour exécuter — ou plutôt pour décider enfin d'exécuter — une obligation à lui imposée par une loi. Une fois élaboré, discuté et voté le projet en question, il faudra l'appliquer. Et c'est là que je retrouve l'office des biens et intérêts privés.

Qui fera le recensement des dommages de guerre ? Qui établira les dossiers ? Qui, si on supprime une partie importante des agents de l'office des biens et intérêts privés, dont la mission est précisément de remplir ces missions ? Je suis surpris qu'on ait fait porter une si énorme réduction sur l'office des biens et intérêts privés, sur un organisme qui a fait rentrer des milliards dans les caisses de l'Etat, et cela au moment précis où le projet de loi qui vient d'être décidé par le Gouvernement rendra plus nécessaire cet office et plus lourde sa mission. Voilà le regret que j'avais à exprimer, après le remerciement que j'ai tenu à vous donner, monsieur le ministre, à vous et à votre département. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rassurer M. le sénateur Pezet. Je suis moi-même, depuis 1923, membre du conseil d'administration de l'office des biens et intérêts privés. J'ai été l'un de ses fondateurs. Je puis donc dire que la suppression de crédits est absolument supportable et ne met pas en danger l'application d'une loi éventuelle, car cette loi ne s'appliquera pas partout où il y a des agences de cet office. Il y aura des pays qui ne permettront pas de faire des enquêtes. Vous savez lesquels.

Dans d'autres pays, nous aurons des besoins auxquels les agences actuelles ne pourront faire face. Nous devons donc revoir la répartition géographique des agents. D'autre part, les agents de l'office sont presque tous contractuels, en sorte que nous disposerons d'une souplesse suffisante dans la gestion du personnel pour faire face à ces tâches nouvelles, d'autant plus que, pour l'essentiel, leur tâche initiale est terminée. J'ai personnellement étudié ce problème et je voudrais rassurer à la fois M. Pezet et M. le rapporteur qui a exprimé, je crois, sur ce point aussi, certaines craintes.

Je m'excuse du malentendu que j'ai pu commettre tout à l'heure; les attachés du travail étaient bien prévus par une loi de 1947, mais depuis il y a eu des mesures d'économies qui ont supprimé ces postes, en sorte que le Gouvernement n'aurait pas le droit actuellement de nommer ces attachés. Il faudrait une nouvelle loi pour créer de tels postes.

M. le rapporteur m'adresse un coup d'œil sévère, mais, après tout, il s'agit des agents à l'étranger. Un sénateur en a fait la juste remarque, nous ne sommes même pas toujours capables de rétribuer ces agents pour leurs voyages, lorsqu'ils vont en congé; certains doivent attendre deux ans et davantage avant de pouvoir faire un voyage de repos en France faute de crédits nécessaires.

C'est ce chapitre que vous voulez réduire de dix millions. Je connais votre cœur, monsieur le rapporteur, vous ne voudrez pas mettre dans un tel embarras le ministre et ses services, vous ne voudrez pas surtout sanctionner des agents auxiliaires et même titulaires, qui seraient victimes d'une telle mesure.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de cela, monsieur le ministre.

M. le ministre. Si, c'est l'ensemble des rétributions des agents diplomatiques et consulaires, par conséquent tous nos services à l'étranger, qui sont visés par cette mesure. Je vous assure pourtant que nos calculs ont été faits très sévèrement et que les crédits dont il s'agit ont été réduits au strict minimum.

Vous savez, d'autre part, que nous rencontrons les plus grandes difficultés par suite du change, que nos charges se

trouvent très alourdies du fait que ces paiements doivent être effectués en monnaies étrangères. C'est pourquoi j'ose insister auprès de M. le rapporteur pour qu'il nous accorde cette concession.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'il y eût sur ce point le moindre malentendu. Nous n'avons pas voulu, et je vous l'ai dit tout à l'heure, remettre en cause la rémunération de nos agents à l'étranger. La commission veut simplement marquer son désir de voir réduire le nombre ou, plus exactement, l'importance des effectifs des missions et représentations diplomatiques auprès des organismes internationaux. C'est de là que nous sommes partis: la plus grosse part des dépenses de ces missions est inscrite au chapitre 1040. C'est pourquoi nous avons fait porter une réduction sur ce chapitre.

Nous n'avons pas mis en cause la rétribution de ces agents. En ce qui concerne ce que vous avez dit tout à l'heure sur les congés périodiques des agents à l'étranger, je tiens à faire observer que votre administration a demandé une augmentation de crédit considérable, de l'ordre de 70 millions, qui figure au chapitre 3120 pour frais de voyage. Ce crédit est passé de 7 à 77 millions. Notre commission n'a fait aucun abatement.

Je vous ai indiqué tout à l'heure pourquoi nous avons fait une réduction aussi faible. J'ai rappelé que, l'an dernier, quand vous avez eu à créer les postes du conseil des suppléants du pacte Atlantique, nous avons pensé qu'à cette occasion vous auriez pu incorporer cette dépense dans les dépenses d'ensemble des postes de représentation diplomatique à l'étranger. Vous ne l'avez pas fait. Nous n'avons pas insisté pour ne pas avoir l'air de remettre en cause cette création.

Aujourd'hui, nous avons tout de même le droit de demander une réduction. Nous n'avons pas demandé une réduction de 1.000 francs car cela ne servirait à rien, ce chapitre étant de 2.300 millions. Vous ne ferez croire à personne qu'une réduction de cet ordre comporte un danger pour l'organisation et la marche de l'ensemble de nos services de l'étranger.

C'est pourquoi notre commission, qui en a longuement délibéré, demande à l'Assemblée de maintenir la réduction qu'elle a apportée et sur laquelle la commission des affaires étrangères — le président n'est pas là, mais je peux le dire avec certitude — a marqué aussi son assentiment.

Je vous supplie de ne pas voir là, monsieur le ministre, un manque de confiance, une sorte de blâme portant sur la qualité de nos agents. Si nous vous demandons de faire un effort pour réorganiser le ministère des affaires étrangères, et en accroître l'efficacité, c'est précisément parce que nous savons qu'il comporte des éléments excellents. Si ces éléments étaient mauvais, nous ne nous soucierions pas de cette réorganisation, parce qu'elle serait sans aucun effet. C'est parce que nous savons que vous avez des éléments excellents qui gagneraient à être groupés autrement que nous avons fait cette réduction. La commission n'a jamais mis en cause la qualité de vos agents. Je voudrais donc qu'il n'y ait pas de malentendu.

Sur le fond, je suis obligé de demander au conseil de bien vouloir suivre cette position et de maintenir la réduction indicative que nous avons portée sur ce chapitre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1040 ?...

Je mets ce chapitre aux voix, au chiffre de la commission (*Le chapitre 1040 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 768.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 310.204.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je fais sur ce chapitre la même remarque. Je ne sais pas si j'aurai plus de succès en la faisant, mais elle aura au moins la valeur d'une réserve.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa position puisqu'elle a échelonné ses réductions sur tous les chapitres de même nature. Je souhaite tout de même, monsieur le ministre, que vous acceptiez de bonne grâce ces réductions, que nous avons opérées sans aucune hostilité à votre égard.

Nous croyons qu'en vous imposant ces réductions, nous ne faisons que vous armer pour une tâche désagréable, qui est celle d'un ministre, qui consiste tout de même à rechercher des économies et parfois à housculer certaines positions acquises. Ce n'est pas un métier toujours agréable. J'estime que nous vous aidons à remplir cette tâche et je souhaite que vous ne fassiez pas de réserves sur les chapitres que nous aurons ainsi modifiés.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voterai le chapitre avec la réduction qui vient d'être demandée par la commission des finances. Mais je voudrais expliquer mon sentiment et je souhaiterais recevoir ici l'accord de M. le rapporteur de la commission des finances. Si j'ai bien compris ses observations, à propos du précédent chapitre, il s'agit moins d'une critique sur le volume des dépenses dont la plupart sont légitimes, que d'une invitation à restreindre ce qui pourrait apparaître comme un gaspillage.

Dès lors, ce qui convient, c'est beaucoup moins de dire par avance qu'on dépensera moins que de reconsidérer la distribution des crédits et ce que tout à l'heure j'appelais « l'implantation des postes ». Il s'agit ici sans doute de restreindre des dépenses abusives mais aussi, avant tout, de reconsidérer l'ensemble de la distribution des crédits et des personnes.

Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir procéder à cet examen avec le scrupule qui est le sien, et nous prendrions en conscience, n'est-il pas vrai, monsieur le rapporteur, la résolution de donner en crédits ce qui doit être donné.

C'est en leur donnant ce sens que, pour ma part, je voterai vos propositions, en souhaitant avoir votre assentiment sur mon interprétation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la réduction indicative que nous faisons et qui est le seul moyen mis à notre disposition pour obliger l'administration à reconsidérer ce problème, soit interprétée dans le sens large que vient d'indiquer M. Léo Hamon. Nous souhaitons tous, comme il l'a dit, qu'elle conduise à une meilleure organisation et à une meilleure efficacité de l'ensemble de l'administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me permettrai de rappeler qu'il y a un an, nous avons procédé, dans mon ministère, à 117 déagements des cadres, c'est-à-dire que d'un seul coup, nous avons supprimé un dixième des agents titulaires, avant qu'ils soient atteints par la limite d'âge. C'est là, je vous l'assure, une opération douloureuse et je ne voudrais pas que nous soyons amenés à avoir de nouveau recours à une mesure de ce genre.

Quand on prend la proportion qui existe entre le total des crédits et la réduction demandée, on peut évidemment concevoir l'espoir d'échapper à cette rigueur. Mais si, tout à l'heure, j'ai fait des réserves, c'est pour avoir un temps de réflexion, et mon observation n'a pas eu un caractère désobligeant. En tout cas, dans l'intérêt de nos agents, je ne voudrais pas donner prématurément un acquiescement que je pourrais regretter par la suite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1070. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel, 14.856.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois signaler la disproportion entre l'abattement de 1 million et le crédit demandé de 16 millions. Cela m'effraie.

Il s'agit d'un organisme international siégeant à Montréal où nous sommes représentés pour la défense de très gros intérêts français. Cet organisme régleme toute la navigation aérienne mondiale. Je suis effrayé par la portée d'une telle réduction, je vous le dis très franchement, avec tout le sérieux dont je suis capable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon exposé, la situation de la délégation française à Montréal auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale a donné lieu à d'assez vives critiques de la part de certains membres de la commission. On nous a rappelé que malgré la présence à Montréal d'un secrétariat permanent convenablement sinon largement étoffé, les ministères intéressés de France se croyaient obligés d'envoyer tous les ans des techniciens à toutes les sessions de cet organisme. C'est ce qui explique la sévérité spéciale et certainement intentionnelle de la commission des finances à cet égard.

Bien que la commission ne se soit pas réunie, je ne voudrais tout de même pas ne pas tenir compte des observations que vous venez de le faire, et maintenir mordicus les chiffres que la commission a indiqués. Par conséquent, je serai pour ma part d'accord, si cela mettait fin à quelques-uns de vos scrupules, pour diminuer de moitié la réduction indicative que nous avons proposée et la ramener ainsi à peu près à la même proportion que celles que nous avons par ailleurs. Il ne serait, par conséquent, plus tenu compte de l'accès spécial de mauvaise humeur de la commission à l'égard de cette organisation.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le chiffre du chapitre serait donc de 15.356.000 francs ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1070 ?...

Je le mets aux voix au chiffre nouveau de 15.356.000 francs.

(Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	208
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

« Chap. 1080. — Délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique. — Personnel, 2.548.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'accepte la réduction demandée par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1080 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1080 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1090. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 31.092.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je fais la même observation que précédemment pour ce chapitre, ainsi que pour le chapitre suivant.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1090 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1100. — Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Personnel, 19.446.000 francs. »

M. le ministre accepte la réduction de la commission des finances.

Je mets aux voix le chapitre 1100 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1110. — Indemnités de résidence, 49 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1120. — Supplément familial de traitement, 2 millions 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1130. — Traitements du personnel en congé de longue durée, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1140. — Indemnités de licenciement. (Mémoire.) »

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 62.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 3.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Loyers et indemnités de réquisition, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Frais de représentation des agents des services généraux, 6.255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Remboursement à diverses administrations, 127.554.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 918.095.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel, 5.318.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique. — Matériel, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Matériel, 3.825.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 154 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Frais de voyage, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales, 213.695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 5.571.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3150. — Information et presse. — Dépenses de matériel et diverses, 82.261.000 francs. »

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je me borne, monsieur le président, à poser une question au sujet du chapitre 3150. Je suis frappé, ainsi que plusieurs de mes collègues, de la considérable augmentation des crédits. On passe de 6.920.000 francs à 82 millions de francs. Il y a certainement une justification que nous aimerions connaître.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Pezet trouvera la réponse à sa question à la page 109 du fascicule bleu. Il s'agit d'un transfert de crédits.

M. Ernest Pezet. J'entends bien, mais quel transfert, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Il est détaillé dans le fascicule : postes et centres d'information à l'étranger, transfert de 6 millions qui viennent de l'article 1^{er} du chapitre 3060.

Il y a un autre transfert, de 65 millions, qui provient d'un autre chapitre. Enfin un troisième transfert porte sur un crédit de 13 millions et demi.

J'ajoute que, sur ces crédits transférés, on a opéré une diminution de 10 millions.

M. Ernest Pezet. Transférés d'où ?

M. le ministre. D'autres chapitres où ils figuraient dans le précédent budget. Ce sont des chapitres de matériel. Il s'agit donc dans l'ensemble d'une réduction et non d'une augmentation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3150 au chiffre de la commission. (Le chapitre 3150 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3160. — Frais de réception de personnalités étrangères. — Présents diplomatiques, 8.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3170. — Frais de représentation des membres de la délégation française auprès de l'Organisation européenne de coopération économique, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — *Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 212.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Oeuvres sociales, 2.213.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4040. — Secours, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4050. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7^e partie. — *Subventions.*

« Chap. 5000. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Enseignement et œuvres, 2.731.921.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole sur le chapitre 5000, ayant à poser à M. le ministre une question qui ne cadre peut-être pas directement avec ce chapitre. Je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant des difficultés du centre d'études politiques étrangères, dont le but était d'organiser des conférences, de faire connaître les problèmes de politique étrangère à un public composé de jeunes diplomates et d'hommes politiques chevronnés, intéressés par ces questions. Il permet des échanges de vues et des contacts précieux entre diverses personnalités et son intérêt est indiscutable. M. le ministre du budget, consulté dernièrement par un membre éminent de l'Assemblée nationale, spécialiste des questions des affaires étrangères, a fait savoir que la subvention sollicitée par ce centre avait été refusée et ne pourrait pas être attribuée par l'éducation nationale. On invite ce centre à se retourner vers la direction générale des affaires culturelles.

Je me permets de demander, à l'occasion de la discussion de ce chapitre 5000, à M. le ministre des affaires étrangères s'il y a des fonds qui permettent de subventionner un centre qui nous paraît singulièrement utile.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je me permets d'ajouter mes instances à celles de M. Carcassonne. Il ne m'en voudra pas de dire qu'il vient de parler en sa qualité de vice-président de la commission des affaires étrangères. Nous avons en effet reconnu les uns et les autres, à cette commission, l'intérêt de ce centre. Vous êtes trop averti, monsieur le ministre, de son action pour en méconnaître l'importance.

Trop souvent, nous avons eu à nous plaindre, en France, de l'absence d'une opinion informée des questions internationales et nous pouvons souhaiter, pour l'efficacité de la politique étrangère de ce pays, qu'il possède les éléments d'information correspondant à ceux d'autres nations.

J'ai moi-même eu l'occasion de constater avec quelle célérité nos postes à l'étranger étaient saisis des travaux faits au centre de politique étrangère. On peut dire que ces études sont un des instruments de formation de nos diplomates.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'intervenir auprès de vos collègues pour qu'ils reconnaissent la valeur des services rendus par ce centre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le chapitre qui fait l'objet de ce débat s'intitule : « Oeuvres françaises à l'étranger ». On ne peut donc pas utiliser ces crédits pour subventionner des institutions en France; ce serait un détournement de crédits.

Tout ce que je peux faire, en l'état actuel des choses, surtout maintenant, en deuxième lecture devant le Conseil de la République, c'est intervenir auprès de mes collègues de l'éducation

nationale et des finances pour qu'ils acceptent l'inscription d'un crédit au budget de l'éducation nationale, qui n'a pas encore été voté dans l'autre assemblée.

J'étais d'ailleurs informé des discussions qui s'étaient instaurées à ce sujet et j'avais l'espoir qu'elles aboutiraient. Mais je ne peux prendre moi-même aucun engagement, car je ne dispose pas de crédits pour une telle subvention; il faudrait un chapitre spécial qui ne peut être inséré maintenant dans le budget.

M. Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Je vous remercie, monsieur le ministre. Malheureusement, votre réponse n'est pas empreinte d'optimisme à ce sujet, car nous savons que M. le ministre du budget a refusé à M. le ministre de l'éducation nationale la subvention sollicitée en lui disant: il faudra que le centre d'études politiques se retourne vers la direction générale des affaires culturelles.

C'est pourquoi je vous demandais si vous aviez des fonds disponibles à cet effet.

M. le ministre. Vous voyez par le libellé de ce chapitre que je n'ai pas le droit de subventionner le centre et qu'il y a peu de chances que le ministre du budget soit plus généreux à mon égard qu'à l'égard de mon collègue de l'éducation nationale.

M. Carcassonne. Je ne savais pas sur quel chapitre vous poser la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5010. — OEuvres françaises à l'étranger. — Echanges culturels, 489.196.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5020. — OEuvres françaises à l'étranger. — Entretien et dépenses immobilières des établissements culturels, 43 millions 130.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5030. — OEuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 7.819.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5040. — Subventions à des organismes internationaux, 6.391.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5050. — Allocations à la famille d'Abd-El-Kader, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5060. — Subvention à l'office des biens et intérêts privés, 160 millions de francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le président, je renonce à la parole. J'ai fait sur ce chapitre, par anticipation, les observations que j'avais à présenter.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je mets aux voix le chapitre 5060 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5070. — Subvention à l'office français de protection juridique des réfugiés. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Ce chapitre me trouve dans un certain embarras. En effet, le Conseil de la République sait — je voudrais cependant le lui rappeler — que, jusqu'ici, la protection des réfugiés était assurée par l'organisation internationale des réfugiés (O. I. R.). Cet organisme va cesser sa fonction le 1^{er} mars prochain. Or, nous devons créer, en vertu des conventions internationales, un office national qui prendrait en charge les réfugiés résidant en France.

C'est pour le fonctionnement de cet office que nous avons demandé un crédit de 24.865.000 francs, alors que notre contribution à l'office international était de près d'un milliard et demi. C'est donc une économie considérable, économie qui a été signalée par M. le rapporteur, qui sera réalisée.

Je suis dans l'embarras pour la raison suivante: c'est que le projet de loi qui crée notre office national n'est pas encore voté par l'Assemblée nationale. De telle sorte qu'inscrire maintenant un crédit en face d'une institution qui n'existe pas encore serait une anticipation.

Je voudrais tout de même faire une suggestion: il faudrait, me semble-t-il, maintenir le libellé du chapitre et indiquer

« mémoire » de façon que nous puissions sans difficulté inscrire, si le projet de loi est voté, le crédit correspondant.

Ceci donnerait satisfaction à la commission des finances, puisqu'aucun crédit ne serait voté, mais nous laisserait, je dirai « un tiroir vide » que nous pourrions au besoin remplir ultérieurement avec le consentement du Parlement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme elle l'a indiqué dans son rapport, la commission reconnaît qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine. Nous avons voulu simplement faire remarquer qu'il est tout de même nécessaire, avant d'inscrire un crédit budgétaire, que le Parlement prenne position sur la loi qui lui est soumise.

Cela étant, la commission ne fait pas d'objection à la proposition de M. le ministre des affaires étrangères de faire figurer ce chapitre « pour mémoire ».

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Sur la suggestion de M. le ministre des affaires étrangères, la commission propose au Conseil de voter le chapitre 5070 avec la mention « mémoire ».

Je mets cette proposition aux voix.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. « Chap. 5080. — Participation de la France au programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5090. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 1 rectifié) présenté par MM. Gatuing, Gros et Léonetti qui tend à rétablir le crédit de 125 millions proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. L'amendement que j'ai présenté avec mes collègues, MM. Gatuing et Gros, tend à rétablir un crédit de 125 millions de francs, destiné à l'office de la famille française au Maroc.

M. le rapporteur de la commission des finances veut bien ne pas contester l'utilité de la tâche remplie par cet office et en même temps reconnaître les difficultés qu'il peut y avoir, sous le régime marocain, à trouver des ressources destinées en la circonstance aux seuls Français.

Toute la difficulté réside précisément en cela. On a bien créé des impôts — impôts sur les célibataires et sur les pères de famille d'un enfant au plus, qui versent des sommes importantes — pour subventionner cet office en vue du service des prestations suivantes: allocation de salaire unique, allocation de maternité, dont le montant est d'ailleurs très inférieur à celui appliqué dans la métropole. De plus, l'allocation prénatale n'a pas encore été instituée, ni dans le secteur public, ni dans le secteur privé.

Or, si en l'état actuel du budget chérifien, voté et approuvé par le Gouvernement français, on n'inscrit pas cette subvention de 125 millions, ces prestations ne pourront pas être servies. Je comprends très bien que la remarque faite par notre rapporteur de la commission des finances a une valeur indicative s'appliquant à l'année prochaine, afin que d'ici là le protectorat trouve les ressources nécessaires dans son budget pour ne pas faire appel à celui de la métropole.

Mais, le budget chérifien étant déjà voté et approuvé par le Gouvernement français, il est impossible de ne pas inscrire cette somme de 125 millions sans léser considérablement des familles qui ne pourront pas alors bénéficier des prestations en question.

Je demande par conséquent à notre rapporteur, tout en reconnaissant que les observations qu'il a présentées restent valables pour l'an prochain, de vouloir bien accepter pour cette année le maintien du crédit de 125 millions, absolument indispensable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce n'est pas de gaieté de cœur et sans précautions préalables que la commission a envisagé la suppression de ce crédit. Il est certain que cet office de la famille française fournit des prestations utiles et nécessaires aux Français du

Maroc. Il ne s'agit pas pour nous de mettre en cause le service de ces prestations.

Il est tout de même curieux qu'un organisme institué sous la responsabilité de la résidence générale au Maroc et qui, en principe, doit être autonome, qui ne doit pas demander d'aide extérieure, qui doit être équilibré, vienne demander brusquement une subvention qui n'est pas prévue par ses règlements, qu'il vienne demander 125 millions à la métropole, parce qu'il a rencontré des difficultés financières.

Ces difficultés ne sont pas nouvelles et une subvention de ce genre a déjà existé — M. Léonetti l'a fait observer et il a eu raison — dans des budgets antérieurs. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, on trouve une subvention de 20 millions en 1946, une de 40 millions en 1947, une autre de 40 millions en 1948.

Au budget de 1949, cette subvention a fait une timide apparition. Elle a été mise dans le premier tirage du projet de budget, mais vous vous rappelez peut-être qu'à ce moment le Gouvernement a été amené à faire des abattements préalables à la demande de l'Assemblée nationale et qu'instantanément cette subvention de 40 millions a disparu. Le Maroc, après tout, n'a plus rien dit; il s'est parfaitement tiré d'affaire.

A partir de ce moment-là, la suppression de la subvention a été maintenue et le budget de 1950 n'a rien prévu à ce titre. Et puis, tout d'un coup, en 1951, on recommence et on vient nous demander 125 millions en nous disant: c'est pour cette année; l'année prochaine on ne vous demandera plus rien du tout.

Il n'est tout de même pas très franc de la part de cette administration de s'être laissée prendre au dépourvu pour cette année 1951, au sujet du problème difficile qu'elle connaît, qu'elle a déjà résolu l'an passé, qu'elle s'apprête et s'engage à résoudre pour l'avenir.

Votre commission a été tout de même saisie de cet aspect du problème. Avant de prendre la décision de vous proposer cette disjonction, elle a demandé à se mettre en rapport avec le ministère des affaires étrangères. Ce qui a été fait. A la question: acceptez-vous cette disjonction? — car notre commission se préoccupe toujours de ne pas compromettre l'exécution d'un service par une disposition de ce genre — le ministère répond: nous l'acceptons.

Que voulez-vous? Nous ne sommes pas plus royalistes que le roi. On peut parfaitement supprimer cette subvention, je suis convaincu que, si nous la maintenions, il arriverait ceci: le ministère des finances est en quête des 25 milliards d'économies qu'il doit faire avant le 15 février; or, je vous rappelle que dans ces 25 milliards d'économies, la quote-part du ministère des affaires étrangères est en gros de l'ordre de 200 à 250 millions; vous comprenez bien que c'est cette subvention — et cela se passera comme en 1949 — qui « sautera » la première.

Il vaut mieux dire la vérité au Maroc et inviter les administrations à se mettre d'accord. Si vraiment c'est un office qui est en difficultés...

M. Léonetti. C'est un office public.

M. le rapporteur. Bien sûr, c'est un office public, et le raisonnement en est d'autant plus valable.

Si vraiment le ministère des finances considère que cet office se trouve actuellement devant des difficultés de trésorerie auxquelles il ne peut faire face, mais qu'il pourra surmonter l'an prochain, il ne me paraît pas compliqué de consentir à cet office une avance qui lui permettra de fonctionner.

Quand on vient dire qu'il s'agit d'une subvention inscrite au budget des affaires étrangères pour un office qui, normalement, ne doit pas recevoir de subventions, la commission des finances — mettez-vous à sa place! — ne peut faire autrement que de proposer cette disjonction. Cette attitude n'est dirigée ni contre le Maroc, ni contre la famille française au Maroc, mais il ne paraît pas que ce soit d'une administration raisonnable que d'inscrire, sous ce terme, une subvention.

Le ministre des finances peut, s'il l'estime nécessaire, faire des avances à l'office de la famille française au Maroc. Nous n'en dirons rien; il en a déjà consenti aux caisses d'allocations familiales.

Voilà ce que je voulais dire au Conseil pour lui expliquer l'attitude de sa commission des finances.

M. Léonetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Je remercie M. le rapporteur des explications qu'il vient de fournir.

Cependant, il faut reconnaître que, s'il y a eu erreur de l'administration, ce sont tout de même les prestataires qui vont en subir les conséquences.

M. le rapporteur. Mais non!

M. Léonetti. C'est un office, certes, mais il est administré exactement comme une administration publique, c'est-à-dire qu'il n'a pas de ressources particulières et qu'il ne vit que de l'impôt. Si l'on doit créer un impôt spécial, touchant uniquement les Français, cet office aura toujours les mêmes difficultés pour recueillir l'équivalent de la subvention.

Je demande par conséquent que, pour cette année, on maintienne la subvention. Le protectorat, dans l'année qui suivra, créera, sous la forme d'impôts, les ressources nécessaires. On ne peut procéder ainsi maintenant, puisque le budget est voté et approuvé; d'autre part, comme cet office ne vit que des ressources provenant de l'impôt, il ne peut pas se contenter d'une avance, parce qu'une avance est remboursable. Comment l'office pourrait-il rembourser, puisqu'il n'a d'autres ressources que celles que lui donne l'administration du protectorat? Ce lui serait pratiquement impossible.

Si l'on fait droit à la proposition qui nous est soumise, les prestataires, qui ont déjà bénéficié des subventions, se trouveront, du jour au lendemain, dans l'impossibilité d'en percevoir d'autres. C'est parce que nous ne voulons pas qu'ils soient victimes d'une erreur de l'administration, que nous n'entendons pas supprimer cette subvention qui est indispensable au service des prestations.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois donner mon appui à l'amendement qui est présenté. En effet, il s'agit d'un accord qui est intervenu entre le ministre du budget et la résidence générale. M. le ministre du budget a donc pu se convaincre de la nécessité de cette subvention.

M. le rapporteur dit: « Vous pouvez régler la question avec une avance de trésorerie. » Je suis ancien ministre des finances; je sais combien on a eu trop souvent recours à cet expédient. Je ne crois pas qu'il soit de bonne pratique financière d'accorder une avance de trésorerie dont on sait d'avance qu'elle ne sera jamais remboursée. La règle veut tout de même qu'une dépense définitive figure quelque part au budget.

C'est là la raison principale pour laquelle je crois que les auteurs de l'amendement ont raison. Je ne sais même pas s'il serait possible, juridiquement, de faire une avance à un office marocain, établissement qui n'est pas sur un territoire français. Je crains donc, à mon tour, qu'il y ait un grave inconvénient, signalé tout à l'heure par M. Léonetti, à savoir l'obligation d'arrêter partiellement le paiement des allocations familiales. Ce problème n'est malheureusement pas particulier au Maroc; nous connaissons le même dans la métropole, où il y a trop de caisses de ce genre qui sont déficitaires et qui vivent sur des avances de trésorerie.

Si de telles avances n'étaient pas possibles au Maroc, que ferait-on? Ce serait alors une situation très difficile et je craindrais que nous ne nous trouvions dans une impasse.

Je m'excuse auprès de M. le rapporteur de devoir prendre cette position, mais le problème existant, il faut le prendre en face très courageusement et très franchement.

M. Brizard. Jusqu'à maintenant, monsieur le ministre, comment cet organisme a-t-il été financé?

M. le ministre. Pendant quelques années il y eut cette subvention dont on a indiqué le montant tout à l'heure. Il n'y a plus maintenant que les ressources de l'impôt qui, cette année, sont paraît-il insuffisantes.

Ce n'est pas moi qui ai mené la négociation; elle s'est faite directement entre la résidence générale et les services du budget. Ceux-ci se sont laissés convaincre, certes, mais — j'en suis persuadé après mes expériences personnelles — après qu'on leur eût fourni toutes preuves à l'appui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je déclare à notre collègue M. Brizard que le montant de dépenses de l'office est de l'ordre de 800 millions par an, tandis que les subventions accordées représentaient 40 millions. Cette année, il s'agit de 125 millions. La plus grosse part des ressources nécessaires provient d'un impôt qui frappe les célibataires français, ainsi que d'une taxe sur les vins et spiritueux qui a donné lieu, d'ailleurs, à quelques difficultés quant au budget marocain.

J'en reviens maintenant à la question évoquée par M. le ministre. On nous a dit tout à l'heure : « Le Maroc a voté son budget; il ne peut plus décider la création de nouveaux impôts. » Or nous savons tous que les impôts sont notablement plus faibles au Maroc qu'en France et que, vraiment, nos concitoyens là-bas ne sont pas surchargés à cet égard.

M. Léonetti. Vous ne pouvez pas dire que les impôts soient insuffisants au Maroc.

M. le rapporteur. Je ne dis pas cela, monsieur Léonetti; je dis simplement que les impôts en général, sont moins lourds au Maroc qu'en France.

On nous dit donc : le Maroc a voté son budget, il ne peut rien faire de plus. Vous, Français, qui n'avez pas encore voté le vôtre, vous pouvez accepter de prendre à votre charge cette dépense de 125 millions de francs qui sera couverte par des impôts s'ajoutant à une fiscalité déjà bien supérieure à celle du Maroc.

Je considère que nous avons bien le droit de montrer peu d'empressement à accepter une telle suggestion.

M. le ministre des affaires étrangères, qui m'a tranquilisé complètement tout à l'heure en confirmant ce que je pensais, a dit : « Moi, qui ai la charge du protectorat du Maroc, je n'ai pas demandé ce crédit; c'est le ministre du budget qui l'a demandé. »

Au fond ce serait bien commode que le ministre du budget inscrive ce crédit au budget du ministère des finances; nous en reparlerons. Mais il n'a pas sa place au budget des affaires étrangères puisque j'apprends que le ministre chargé du protectorat déclare ne pas en avoir besoin.

C'est le ministre des finances qui, pour une fois, a demandé ce crédit et qui l'a inscrit directement, ce qui explique qu'à la commission des finances, le ministre des affaires étrangères nous ait fait dire qu'il n'insistait pas pour un crédit qui ne lui paraissait pas nécessaire. Pour une fois que le ministre des finances est aussi généreux, remercions-le! Mais, je vous en prie, laissons le inscrire ce crédit à son budget et non pas à celui des affaires étrangères.

M. Léonetti. Vous dites, monsieur Maroger, que le Maroc ne paye pas d'impôts...

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela.

M. Léonetti. Il s'agit surtout d'une mauvaise répartition, car les salariés du Maroc et les retraités payent des impôts très lourds. Qu'il y ait une mauvaise répartition de l'assiette des impôts, vous l'avez entendu dire souvent dans cette enceinte; même en France cette répartition n'est pas toujours équitable. Au Maroc, elle ne l'est pas du tout.

Dès qu'on a créé l'office de la famille française au Maroc, on a prévu son financement. C'est ainsi qu'un dahir du 25 mars 1941 a institué une taxe de compensation familiale payée par tous les citoyens français n'ayant pas ou n'ayant qu'un seul enfant, qui consiste en une majoration de tous les impôts directs. Son taux est de 70 p. 100 du montant desdits impôts pour ceux n'ayant pas d'enfants et de 35 p. 100 pour ceux n'en ayant qu'un.

Vous aurez beau augmenter ces impôts, étant donné que les familles françaises au Maroc ne sont pas en nombre considérable, ce résultat sera insignifiant. On ne peut obligatoirement faire payer ces impôts par les Marocains ou les musulmans, car ceux-ci ne touchent pas ces prestations. L'équité voudrait qu'on incorporât ces dépenses dans le budget général et que tout le monde payât et que les Marocains bénéficient de ces mêmes avantages.

Comme on l'a indiqué, les Français doivent avoir les mêmes droits, qu'ils soient au Maroc ou dans la métropole. On a essayé de se procurer ces ressources sur le plan marocain en ne touchant que les Français, mais on n'a pu y parvenir. On a créé alors une taxe sur les alcools, dont le rapport fut assez important, mais que le conseil du gouvernement incorpora dans le budget général sans lui donner d'affectation à l'office de la famille française.

C'est ainsi que cet office a, cette année, 125 millions de déficit. Il faut absolument se procurer cette somme. Or, si l'on suit le rapporteur dans sa proposition, les familles se trouveront dans l'impossibilité de récupérer les prestations auxquelles elles ont droit. Voilà qui est dangereux.

M. Dulin. On ne peut pas, tout de même, payer des impôts pour le Maroc!

M. Léonetti. Il ne s'agit pas de cela.

M. Dulin. Nous manquons déjà de crédits pour les allocations familiales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	119
Contre	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Bolifraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bolifraud.

M. Bolifraud. Les motifs donnés par M. le rapporteur ont été très pertinents; ceux de M. Léonetti ne l'ont pas été moins. Puis-je reprendre l'amendement, par une mesure de transaction, en limitant le crédit à 100 millions de francs, par exemple ?

M. le président. Veuillez me faire parvenir, par écrit, le texte de l'amendement que vous proposez.

M. Bolifraud. Le voici, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Bolifraud qui tend, au chapitre 5000, à rétablir un crédit de 100 millions.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je crois que cette question très intéressante ne mérite pas d'être traitée par des marchandages successifs. Ou bien le Maroc a besoin de cet argent, ou il n'en a pas besoin.

Vous avez démontré, monsieur Léonetti, qu'il en a besoin mais je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas d'autre moyen de le lui donner.

Je crois que le Conseil a bien fait de suivre la commission des finances et de ne pas laisser ce crédit inscrit au budget des affaires étrangères.

Si vraiment il a besoin de ces 125 millions vous ne lui donnerez que 100 millions, cela n'a pas de raison d'être. Vous pouvez demander, si vous le voulez, que le ministre des affaires étrangères se fasse votre interprète auprès du ministre des finances, mais il n'est bien entendu dans l'intention de personne que les bénéficiaires de ces prestations ne soient pas servis.

M. Léonetti. Comment seront-ils servis ?

M. le rapporteur. Nous ne le voulons pas. Il y a d'autres moyens pour leur donner l'argent. Cela a été indiqué très nettement, aussi bien par votre rapporteur que par tous ceux qui ont pris la parole ici. Ils ont précisé qu'il appartiendra au Gouvernement de dire s'il veut absolument reprendre cette question et si le ministre des finances ou le ministre du budget peuvent intervenir par des avances ou autrement. Dans ces conditions, je crois qu'il faut repousser et, en tout cas, nous le demandons au nom de la commission, l'amendement de M. Bolifraud qui part d'excellentes intentions mais qui, je crois, aboutit sans aucun doute à la plus mauvaise solution qui soit.

M. le président. La parole est à M. Bolifraud.

M. Bolifraud. Pendant les neuf premiers mois, le Protectorat aura les moyens de subvenir à l'office de la famille française au Maroc, mais il restera les trois derniers mois de l'année où il ne le pourra pas. Il devra trouver les ressources correspondantes, alors qu'actuellement il ne les a pas.

Voilà la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement qui tend à rétablir un crédit de 100 millions, au lieu de 125 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bolifraud, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	
Contre	122
	182

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 60 millions de francs ».

La parole est à M. Pezet sur ce chapitre.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, le chapitre 6000 a trait aux frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale; il a fait l'objet d'une diminution de 18 millions.

Dans ce chapitre, l'article 1^{er} est particulièrement consacré à couvrir les frais de rapatriement et de transport gratuits des personnes sans ressources. C'est cet article 1^{er} qui m'intéresse pour l'instant.

De quoi s'agit-il, mesdames, messieurs ?

Pour vous le préciser, je ne saurais mieux faire que de vous lire quelques lignes d'une louable circulaire d'esprit généreux qui, sous couvert du ministère des affaires étrangères lui-même, avec la signature de plusieurs ambassadeurs, a été diffusée pour trouver des fonds de solidarité.

« Il s'agit, dit la circulaire, d'apporter toute son assistance aux malheureux compatriotes chassés par la guerre ou expulsés des pays où ils s'étaient fixés ».

De quels compatriotes s'agit-il ? Je cite encore : « De rapatriés sans ressources, d'anciens professeurs, d'institutrices, de gouvernantes, de commerçants ruinés par la guerre ou par les événements actuels ».

Et de qui s'agit-il ? Voici quelques cas précis : une demoiselle de soixante-neuf ans, rapatriée de Shanghai, plus de trente ans professeur de français et d'anglais à l'université américaine Saint-Jean. Elle a tout perdu, et est hébergée temporairement à Paris chez des amis, eux-mêmes dans une situation difficile.

En voici un autre : Mme D..., soixante-dix ans, ancien professeur en Roumanie pendant quinze ans, puis sous-directeur de l'école française de Lisbonne, actuellement dans la misère chez les petites sœurs des pauvres.

M. M..., ancien professeur à Hong Kong. En 1948, il donnait encore quelques leçons d'anglais dans une petite ville de l'Ouest où il habite une chambre dépourvue de cheminée. Il reçoit du bureau de bienfaisance quelques bons de pain et de viande.

Un autre, M. G..., plus de soixante-dix ans, ancien professeur dans des établissements officiels d'enseignement en Allemagne pendant près de quarante ans. Rapatrié d'office en 1939, avec sa femme, il est actuellement réduit, pour ne pas mourir de faim, à engager sa femme comme plongeuse dans un restaurant parisien, et lui, je le répète, ancien professeur dans des établissements officiels, travaille comme gardien à la Foire de Paris, et dans des organisations similaires. Ce vieux et courageux ménage loge dans une misérable chambre.

Voilà, mesdames, messieurs, de qui il s'agit. Voyons maintenant comment on les accueille et à quels frais. Lorsqu'ils arrivent à Paris, chassés de l'étranger, on les accueille donc à la gare. On les admet provisoirement au centre d'accueil et de transit Benoit-Malon. On leur donne un secours immédiat; on continue à les secourir, dans la mesure des crédits, jusqu'à ce qu'on ait pu les reclasser.

Les besoins qui ont été chiffrés par le comité d'entraide — qui, d'ailleurs, dépend du ministère des affaires étrangères — pour 1951 se décomposeraient de la façon suivante : secours à l'arrivée et transports : 500.000 francs; accueil par la Croix-Rouge et hébergement provisoire : 750.000 francs; mise en état de la maison de retraite des Brullys qui recevrait quatre-vingts pensionnaires : 5.840.000 francs. Secours mensuels pour environ 4.000 ou 4.500 personnes, pour l'année 1951 : 7 millions 910.000 francs. Au total : 15 millions.

Je voudrais savoir si ce chiffre sera assuré au comité d'entraide sur le crédit dont j'ai dit tout à l'heure qu'il faisait cette année l'objet d'une diminution de 8 millions.

Si vous voulez savoir, mesdames, messieurs, de quel ordre de grandeur a été le secours en espèces donné à ces Français malheureux, voici des chiffres précis. En 1947, 1.224 rapatriés ont touché en secours — je ne parle pas des frais d'hébergement — 1.084.000 francs, soit 890 francs par tête environ. En 1948, 2.667 rapatriés, environ 870 francs par tête et, au total, 2.221.000 francs. En 1949, 3.856 rapatriés, 3.748.000 francs, en chiffres ronds 900 francs par tête. Pensez-vous, vraiment, que de tels secours soient simplement décents ? Leur modicité frappe brutalement par contraste, lorsque, faisant le total de tous les crédits de caractère social ou de solidarité du budget du ministère des affaires étrangères, on arrive à la somme de 525 millions de francs. C'est ce chiffre que l'on obtient en effet en additionnant les crédits des chapitres 4010 (Oeuvres sociales, Sarre), 4030 (Oeuvres sociales du ministère des affaires étrangères), 4040 (Secours), 5000 (Subventions au service social sarrois et aux colonies de vacances en Sarre), 5080 (Travaux de secours et aide aux réfugiés arabes en Palestine : 500 millions), etc...

Force nous est, je le reconnais, d'exécuter les conventions internationales, comme c'est le cas pour les secours aux réfugiés arabes; mais comment voulez-vous expliquer, messieurs, à des Français âgés rentrant chez eux ruinés, réfugiés, expulsés eux aussi, que la France, leur patrie, peut dépenser 500 millions pour porter aide et secours aux réfugiés arabes, mais qu'elle a toutes les peines du monde à les assister à suffisance, lorsque, dans la détresse et le dénuement, ils rentrent au foyer national ?

Je suis étonné, je ne vous le cache pas, que, d'une part, on ait réduit de 8 millions les crédits de l'article 1^{er} du chapitre 6000 dans l'instant précis où, qu'il s'agisse du comité d'entraide aux réfugiés, ou du foyer des professeurs français rapatriés, dont j'ai personnellement la charge, les besoins augmentent, et les détresses se multiplient.

Comment peut s'expliquer la diminution de ces crédits ? Elle me paraît d'autant plus paradoxale et injustifiable que, je le répète, avec les meilleures intentions du monde, des intentions que je loue, le ministère des affaires étrangères, dans le même temps, sollicite par circulaire la générosité des milieux français et de personnalités compréhensives, leur demandant d'aider le ministère dans son œuvre d'assistance et de rapatriement, spécialement dans l'aménagement d'une maison de retraite, au château des Brullys. Je souhaite recevoir des explications précises et savoir, en particulier, pour quelles raisons il a été jugé possible de réduire le crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce crédit a été réduit, d'abord, pour cette raison qu'il n'a pas été entièrement utilisé l'année dernière. Il fallait bien tenir compte de ce fait pour l'établissement du budget de 1951.

Il est destiné aux frais de rapatriement et de transport des Français qui viennent de l'étranger et non pas à la subsistance de ces personnes lorsqu'elles se trouvent en France. Il existe, à cet effet, d'autres ministères, celui de la santé publique, par exemple, qui est ici représenté ce soir par son titulaire, et d'autres services qui entrent en ligne de compte, comme les municipalités.

Il s'agit peut-être là d'une lacune dans notre législation, mais il serait contraire à la logique que le ministère des affaires étrangères subvint sur son propre budget à l'assistance des Français qui ne résident plus à l'étranger, mais qui sont rentrés définitivement en France.

C'est pour cette raison que ce crédit n'a pu être entièrement utilisé l'année précédente et, si nous le rétablissions cette année dans son intégralité, nous ne pourrions l'affecter, je le répète, qu'au paiement des frais de transport et de rapatriement.

Il existe, en effet, un contrôle du budget. Celui qui exécute le budget, qui le met en application, est tenu par le libellé que lui a donné le législateur.

Donc, je ne méconnaissais pas combien le problème évoqué par M. le sénateur Pezet a des aspects douloureux et comporte une étude et probablement des solutions; mais c'est sur un autre point que ces solutions doivent être trouvées et non pas dans le cadre du budget des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet. Je le regrette, monsieur le ministre, mais je ne puis être tout à fait de votre avis.

Le comité d'entraide est financé par le budget des affaires étrangères. Quel est son rôle ? C'est précisément d'assister ces

rapatriés et réfugiés jusqu'à ce qu'on ait pu les reclasser; je suis d'accord: nous avons pu obtenir, mais il n'y a pas très longtemps, que le ministère de la santé preme en charge les frais de journée de ceux que le comité d'entraide et le foyer placent ou placeront dans des hospices, dans des maisons de santé. Il n'en est pas moins vrai que le comité d'entraide et le foyer des professeurs reçoivent directement leurs fonds de secours du budget des affaires étrangères. Ces fonds ne nous suffisent pas. Il est bien évident que, quand on donne 870, 890 ou 900 francs par tête aux réfugiés non encore reclassés, cela suffit à indiquer que le crédit n'est pas suffisant.

Vous me dites que le crédit n'a pas été épuisé. C'est pourtant par le ministère que le comité reçoit ses fonds.

M. le ministre. Il y a un malentendu. Le crédit de 5.200.000 francs, dont nous venons de parler, figure à l'article 3 et il n'a pas été réduit. Ce sont les crédits figurant à l'article 1^{er}, qui vise les frais de transports et de rapatriement, qui n'ont pas été entièrement utilisés.

En ce qui concerne l'article 3, je le répète, qui comprend les avances pour le comité qui doit prendre en charge provisoirement et dans l'immédiat les rapatriés à leur arrivée, les crédits sont restés tels qu'ils étaient dans les années précédentes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6000 ?..

Je mets ce chapitre aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 6000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 6010. — Remboursement de frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Participation de la France à des dépenses internationales, 2.716.912.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.875.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6050. — Droits supplémentaires de vacation appliqués dans les chancelleries, 5.026.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé avec le chiffre de 12.424.873.000 francs.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} A (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances, qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Bertaud. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Mon vote sera conditionné par les réponses que voudra bien faire M. le ministre des affaires étrangères aux deux questions très courtes que je me permets de lui poser.

La première est ainsi libellée: tous nos représentants en pays étrangers jouissent-ils, partout, de la même liberté et des mêmes avantages dont bénéficient les représentants étrangers en France ?

La deuxième question est celle-ci: Peut-on citer des Etats où les membres du corps diplomatique français sont dans l'obligation de limiter leurs déplacements dans un certain rayon autour de leur résidence et se voient contraints de se soumettre à une surveillance ou à des obligations incompatibles avec les prérogatives habituellement reconnues par le droit international aux diplomates régulièrement accrédités auprès d'un gouvernement étranger ?

Ce sont les deux questions que je me permets de vous poser, monsieur le ministre, et auxquelles je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le sénateur se souvient, sans doute, que j'ai parlé de ce problème en juillet dernier, lors de la discussion que nous avons eue à ce moment-là. J'ai déclaré, alors, qu'à mon avis, dans les cas où des mesures de ce genre seraient prises à l'encontre de nos agents diplomatiques, nous devrions avoir recours à des mesures de rétorsion.

Ces jours-ci, des mesures de cet ordre ont été prises en Hongrie contre notre représentation diplomatique, comme d'ailleurs contre celles des autres pays. Le Gouvernement a décidé d'user des mêmes mesures à l'égard des représentants de la Hongrie à Paris.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette pour expliquer son vote.

M. Chazette. Mes chers collègues, le groupe socialiste constate que le seul problème soumis aux délibérations de notre assemblée était l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Il nous importe simplement de remarquer que l'augmentation minime en soi des crédits cadre avec les recommandations de la cour des comptes d'une part et du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics d'autre part.

En effet, des postes ont été supprimés sans gêner le fonctionnement. Des frais de voyage, par contre, sont en augmentation et la chose s'explique facilement par les événements internationaux de l'heure présente. Nous voterons donc les crédits. Toutefois, reprenant les observations que faisait notre collègue M. Moutet au moment du rapport présenté par M. Maroger, je dirai que le problème est assez vaste et mériterait de ne pas être traité par le biais d'une discussion budgétaire.

M. Moutet ajoutait que la commission des affaires étrangères aurait des réserves à faire sur l'opinion exprimée par le rapporteur et nous pourrions ajouter maintenant, en fin de débat, que la commission des affaires étrangères ferait bien des réserves sur la façon dont un certain nombre de problèmes ont été abordés ici.

Peut-être eût-il mieux valu attendre les débats prévus sur le Conseil de l'Europe, par exemple, ou sur le pool charbon-acier, sur l'armée européenne, sur la question des matières premières, toutes questions qui ne manqueront pas de venir et sur lesquelles il faudra bien prendre position.

M. le ministre a donné des précisions sur un certain nombre de questions, mais il s'est montré très réservé sur les problèmes qui sont présentement soumis à l'Organisation des Nations Unies.

Sa formule mérite d'être méditée: trêve dans nos relations extérieures. Qu'est-ce à dire ? Une partie particulièrement serrée est engagée à Washington. Que fera la France sur la question de l'agresseur ? Sa position n'est pas tellement constante.

Jusqu'à quel point suivra-t-elle la proposition de désigner un agresseur ? Jusqu'à quel point suivra-t-elle dans les sanctions éventuelles ? Nous pensons qu'il n'y a pas d'erreur à commettre et qu'il faut discuter froidement les problèmes.

La commission des affaires étrangères avait pensé qu'il était indispensable de ménager une audition préalable du ministre sur ce point, mais celui-ci, rejoignant en cela notre camarade Moutet, nous a renvoyés à l'examen plus prosaïque des comptes budgétaires; nous regrettons quant à nous que ni l'un ni l'autre n'aient été suivis et que le débat ait débordé. Mais il reste indispensable qu'un débat s'engage à bref délai au cours duquel le parti socialiste entend prendre une position délibérée. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	295
Contre.....	17

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 31 janvier 1951 à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à zéro heure cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 17 —

DEBITS DE BOISSONS DETRUIES PAR EVENEMENTS DE GUERRE

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre. (N° 102, 607, année 1950 et 17, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Robert Le Guyon, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mesdames, messieurs, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique s'est réunie à nouveau pour examiner plusieurs amendements et un contre-projet de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre et m'a confié le soin de vous présenter un rapport supplémentaire.

Cependant, dans le but de clarifier le débat, une brève analyse du texte voté par l'Assemblée nationale me paraît indispensable.

Dans le premier alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi, trois cas sont à considérer :

a) Si un débit de boissons a été détruit par les événements de guerre et a été reconstruit à la même place, il n'y a aucune observation à formuler ; étant donné que la question du remembrement ne se pose pas, le débitant a un droit absolu de se réinstaller au même endroit.

b) Si le débit de boissons détruit a été reconstruit sur un emplacement autre que celui de l'immeuble primitif, ou de substitution, le débit de boissons pourra être rouvert dans les six mois — délai porté à douze mois par votre commission — qui suivent la réédification définitive de l'immeuble primitif, quel que soit son emplacement.

Le dernier membre de phrase « quel que soit son emplacement » a fait l'objet d'une demande de précisions de la part de M. le ministre de l'intérieur qui voudrait savoir si cela vise l'immeuble reconstruit ou l'immeuble de transfert et qui pense que « dans les deux cas, il semble inutile d'apporter cette précision qui ne peut qu'engendrer des difficultés d'interprétation ».

En réalité, le membre de phrase « quel que soit son emplacement » n'est valable qu'à la condition que cet emplacement soit situé dans la zone non prohibée.

c) Il y a lieu d'envisager un troisième cas particulier, celui où le débit de boissons doit s'installer dans un immeuble reconstruit sur son emplacement primitif, mais où le remembrement a fait élever un édifice public : une école, une église, etc. qui n'existait pas antérieurement, dans le périmètre de la zone protégée. Dans ce cas, le débit de boissons est autorisé à s'ouvrir dans l'immeuble de substitution sans tenir compte de la zone qui devient protégée du fait même du remembrement. Ici, c'est le remembrement qui se trouve en défaut, et il y a lieu d'accorder aux débits de boissons en cause une dérogation automatique.

Le deuxième alinéa de l'article premier de la proposition de loi envisage le cas des débits de boissons réinstallés provisoirement.

Considérons par exemple le cas d'un débit de boissons installé dans un baraquement provisoire qui doit disparaître. Dans ce cas, en raison des lenteurs de la reconstruction, on autorise le débit de boissons à se déplacer à l'intérieur même de la commune aussi longtemps que l'immeuble n'aura pas été réédifié, à la condition que ce soit dans la même commune, sans tenir compte s'il y a zone protégée ou non.

M. le ministre de l'intérieur avait fait valoir que la loi était presque inutile. En réalité, cette loi précise des facilités de transfert de débits de boissons et c'est le but même qu'a recherché le législateur.

Tout en étant partisan du maintien des zones protégées, votre rapporteur fait remarquer qu'il y a lieu de tenir compte des cas particuliers dans l'application des zones protégées. S'il est bien évident que dans chaque département le préfet doit interdire l'installation d'un nouveau débit de boissons à l'intérieur même de la zone protégée, il est bien certain que dans l'examen des cas particuliers, le préfet doit s'inspirer à la fois des situations acquises et de la tradition. Il est évident que dans deux départements, l'un urbain et industriel, l'autre essentiellement rural, la situation n'est pas comparable et les zones protégées ne doivent pas être envisagées avec une égale rigueur.

Après avoir examiné les divers amendements qui lui étaient soumis, votre commission a pris en considération le contre-projet de M. Boivin-Champeaux dont la rédaction lui a paru plus claire et plus satisfaisante.

Elle a, par ailleurs, adopté par 6 voix contre 4 un amendement présenté par MM. Denvers et Estève tendant à la suppression des zones protégées dans le cas de réouverture des débits de boissons détruits par les événements de guerre. Elle a enfin adopté un amendement des mêmes auteurs tendant à proroger jusqu'au 1^{er} janvier 1955 le délai pendant lequel le transfert pourra être opéré.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose d'adopter la proposition de loi qui vous est soumise.

M. le président. La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Mesdames, messieurs, je vous en prie, laissez donc en paix ces payeurs d'impôts victimes de bombes qui les ont expulsés.

M. Dulin. Très bien !

M. Paul Robert. Je pense que les sénateurs ne veulent pas fabriquer des obus pour bombarder à nouveau des commerçants français, même après les sommations d'usage. Ils ont bien assez souffert. Il y a eu dans leurs familles des tués et des blessés. Je vous en supplie, laissez-les vivre en paix. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'article 13 de l'ordonnance n° 45-2469 du 26 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les débits de boissons détruits par les événements de guerre pourront être rouverts ou réinstallés dans l'immeuble primitif ou de substitution même si ces immeubles se trouvent situés dans une zone protégée dans les douze mois qui suivront leur réédification définitive.

« Ces débits pourront être transférés à l'intérieur de la même commune pendant un délai qui expirera le 1^{er} janvier 1955 ».

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa de cet article ?...

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9), MM. Bousch et Denvers proposent, au deuxième alinéa de cet article, à la première ligne, de remplacer le mot : « détruits » par le mot : « sinistrés ».

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté a pour objet de remplacer au deuxième alinéa les mots « les débits de boissons détruits » par les mots « les débits de boissons sinistrés ». Le terme « sinistrés » me paraît correspondre davantage à la notion de destruction par fait de guerre, telle qu'elle ressort de la loi d'octobre 1946 et je pense qu'il est bon de dire que nous souhaitons que les droits de ceux qui ont été totalement ou partiellement sinistrés soient préservés au moins autant que les droits de ceux qui n'ont subi

aucun dégât et qui, de ce fait, ont pu, pendant une période assez longue, exploiter leurs établissements dans des conditions souvent très profitables.

Tel est l'objet de cet amendement. Le Conseil voudra bien me suivre et l'adopter.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Je dois dire à notre collègue que je ne suis pas d'accord pour remplacer le mot « détruits » par le mot « sinistrés ». En effet, que vous preniez la loi de 1919, que vous preniez la loi de 1945, vous voyez, dans toute la législation, employés les mots « détruits par faits de guerre ». Alors reprenons la même expression.

Je me permets de vous dire que le mot « sinistrés » est infiniment plus vague. Vous voulez statuer sur le cas des débits qui ont été détruits par faits de guerre et non pas sur le cas de tous ceux qui auraient subi je ne sais quel sinistre. Vous en arrivez, avec votre amendement, à étendre exagérément la portée de la loi. Il me paraît indispensable de garder les mots : « détruits par faits de guerre ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement également.

M. Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je suis étonné de la prise de position de la commission, étant donné qu'elle n'avait pas délibéré sur la question.

Je ne vois pas où est la difficulté puisque la législation de 1946 a bien prévu le mot « sinistrés par faits de guerre ». Cette expression est maintenant entrée dans toute la législation; elle correspond à une situation qui conditionne le dépôt d'un dossier de dommages de guerre et, par conséquent, une vérification par l'administration.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 6), M. Boivin-Champeaux propose, au deuxième alinéa de cet article, à la troisième ligne, de supprimer les mots : « même si ces immeubles se trouvent situés dans une zone protégée ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Il s'agit de l'alinéa 2 du texte dans lequel la commission a introduit les mots : « même si ces immeubles se trouvent situés dans une zone protégée ».

Je voudrais profiter de cette occasion pour indiquer très brièvement au Conseil de la République quelle était mon idée en rédigeant un contre-projet.

D'abord, j'ai repris l'idée même de l'Assemblée nationale; je ne m'en écarte pas. Ce que j'ai tenté de faire, c'est un texte plus clair que celui de l'autre assemblée. J'ai été d'autre part guidé par cette idée qu'il ne fallait pas donner aux débits sinistrés moins de droits qu'aux débits qui ne l'avaient pas été, mais qu'il ne fallait pas non plus leur donner plus de droits que ceux qu'ils tenaient de la loi existante.

Voilà, à mon avis, l'idée qui doit dominer ce projet de loi; c'est celle que j'ai suivie. Pour vous en donner un aperçu, j'ai supprimé du texte de l'Assemblée nationale l'alinéa qui était ainsi libellé : « Les débits de boissons réinstallés provisoirement, notamment dans des immeubles susceptibles d'être soumis aux obligations du remembrement et de la reconstruction, pourront être déplacés à l'intérieur de la même commune tant que l'immeuble dans lequel doit s'effectuer ce transfert ne sera pas réédifié. »

La conséquence de ce texte, c'est que, si l'immeuble dans lequel le débit doit se transporter est réédifié et si pour une raison quelconque le débit ne s'y transfère pas, celui-ci ne pourra jamais trouver de place. Ce serait une singulière conséquence. De telle sorte qu'avec le texte de l'Assemblée nationale, sur ce point, on donnait aux débits sinistrés moins de droits que n'en avaient avant la législation les débits non sinistrés.

J'ai voulu donner au Conseil cet exemple pour lui montrer que ce texte n'était pas admissible et, encore une fois, je suis parti de cette idée de ne donner aux débits sinistrés pas plus et pas moins de droits qu'aux débits qui ne l'avaient pas été.

Ceci dit, quels étaient les problèmes essentiels à résoudre dans ce projet ? Il y avait le cas du débit sinistré qu'il fallait rouvrir dans l'immeuble où il se trouvait avant le sinistre ou dans un immeuble de substitution. Pourquoi fallait-il un texte ? S'il ne s'était agi que de le rouvrir dans l'immeuble où il se trouvait, bien entendu il n'y avait alors pas de question. Mais les « indirectes » avaient soulevé des difficultés lorsque le débit devait être réinstallé, non pas dans le même immeuble, mais dans un immeuble de substitution.

Voilà pourquoi, dans la première partie du texte, nous visons la réouverture du débit dans l'immeuble primitif ou dans l'immeuble de substitution. Je dois dire que sur cette première idée s'en greffe une autre : c'est le cas du débit qui s'est déjà installé provisoirement et qui veut se réinstaller. Celui-là se trouve dans la même situation et nous le visons dans le texte que je vous ai proposé en parlant de réouverture ou de réinstallation.

C'est ici que j'en arrive à mon amendement. Il est bien évident que, lorsqu'il s'agit de réouverture ou de réinstallation, lorsque le débit se trouvait dans une zone protégée, il a droit de se rouvrir dans cette zone protégée. Je suis absolument d'accord sur ce point.

La commission de la santé publique a estimé qu'il valait mieux le préciser et dire « même dans les zones protégées ». A la vérité, je n'y vois pas un grand inconvénient si ce n'est cependant que, dans les textes précédents, cela ne figurait pas. C'est du fait qu'une telle disposition ne se trouvait pas dans la loi qu'on estimait que le débit pouvait se réinstaller, même dans la zone protégée.

La commission a mis cette précision dans le texte. Je crois qu'ainsi il n'y aura pas de grandes difficultés. Il est donc bien entendu que, lorsqu'il s'agit de la réouverture ou de la réinstallation d'un débit dans une zone protégée, elle pourra se faire dans cette zone.

Lorsqu'il s'agit, par contre, du transfert d'un débit qui, celui-là, ne se réinstalle pas où il était, mais qui, à l'intérieur de la même commune, va se transférer ailleurs, il n'y a pas de raison de ne pas tenir compte de la zone protégée.

Voilà pourquoi dans mon texte je faisais la distinction entre le premier et le deuxième alinéa. Encore une fois, lorsqu'un débit se trouve dans une zone protégée, il est naturel qu'il s'y retrouve et qu'il ne soit pas sinistré deux fois, si je puis dire, qu'il ne souffre pas du fait d'avoir été sinistré. Mais, lorsqu'il se transfère sur un autre point de la commune, il n'y a pas de raison pour qu'il ne subisse pas la servitude des autres sinistrés.

Je suis par conséquent tout prêt à retirer mon amendement, car, en réalité, il répond à ma propre pensée et m'a permis de m'expliquer.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon intervention n'a évidemment plus beaucoup d'objet, puisque l'amendement est retiré. En tout cas, je suis obligé d'avertir l'Assemblée que toute la politique que nous suivons au point de vue de la santé publique, en accord avec M. le ministre de l'intérieur, est de ne pas permettre d'installer, sous quelque prétexte que ce soit, de nouveaux débits de boissons dans les zones réservées.

M. Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, je ne vous comprends pas. L'amendement présenté par M. Boivin-Champeaux tendait à supprimer cette phrase : « même si ces immeubles se trouvent situés dans une zone protégée ».

Vous savez, mes chers collègues, qu'à plusieurs reprises M. le président du Conseil de la République s'est plaint que les textes de l'Assemblée nationale n'étaient pas assez clairs. Pour une fois, nous avons voulu apporter une précision en disant que, si des débits de boissons étaient exploités dans des immeubles sinistrés qui seraient reconstruits à l'emplacement primitif, le titulaire du débit pourrait le rouvrir. Si cet immeuble est reconstruit dans une zone de substitution, il est bien entendu que le débit pourra être réouvert dans cet immeuble de substitution. Or, c'est à la suggestion du ministère de la santé publique que nous avons précisé : « même si cet immeuble se trouve situé dans une zone protégée ».

Nous avons ainsi voulu clarifier le texte pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. D'ailleurs, M. Boivin-Champeaux lui-même a bien voulu retirer son amendement, et je demande au Conseil de la République d'en prendre acte et de ne pas suivre M. le ministre de la santé publique.

M. le président. M. Boivin-Champeaux a dit qu'il retirait son amendement.

Par voie d'amendement (n° 7), M. Boivin-Champeaux propose, au deuxième alinéa de cet article, 4^e ligne, de remplacer les mots: « douze mois », par les mots: « six mois ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Si je demande au Conseil de la République de reprendre le délai de six mois, c'est parce qu'il existe dans la législation actuelle. Vraiment, il n'est pas nécessaire d'augmenter ce délai parce que nous faisons un nouveau texte.

Du reste, ce délai de six mois est bien suffisant. Le propriétaire du fonds saura bien que sa maison est en reconstruction. Cette reconstruction dure hélas! pas mal de temps et, par conséquent, il ne sera pas pris à l'improviste, le délai de reconstruction s'ajoutant au délai de six mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut se prononcer sur cet amendement avant que l'amendement n° 10 présenté par M. Estève ait été soumis à l'examen du Conseil.

Dans ces conditions, il conviendrait d'en réserver le vote et de passer immédiatement à l'amendement de M. Estève.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le vote de l'amendement présenté par M. Boivin-Champeaux est donc réservé. (Assentiment.)

Nous passons à un amendement (n° 10), présenté par M. Estève, qui tend, au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, *in fine*, à remplacer les mots: « qui suivront leur réédification définitive », par les mots: « qui suivront la mise de l'immeuble à la disposition du sinistré ».

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mes chers collègues, j'ai présenté cet amendement parce que l'expérience nous prouve qu'entre la « réédification définitive » et « la mise de l'immeuble à la disposition du sinistré » il peut s'écouler un certain laps de temps.

M. Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je tiendrai simplement à faire remarquer à l'Assemblée qu'ici on ne parle plus de débits de boissons « détruits »; il n'est plus question que de débits de boissons « sinistrés ».

M. Boivin-Champeaux nous le dit et M. Estève aussi.

M. Boivin-Champeaux. Parce que nous estimons que ces expressions sont synonymes.

M. Estève. Il s'écoule un certain délai, qui peut être de plusieurs mois.

J'ai pensé que cette rédaction serait beaucoup plus claire et plus favorable aux établissements détruits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous revenons maintenant à l'amendement n° 7, présenté par M. Boivin-Champeaux, et dont le vote avait été réservé.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mes chers collègues, je voterai contre l'amendement et je vous demande de le repousser, car le délai de six mois est trop court.

Que s'est-il passé après les dommages? Les commerçants et les habitants sinistrés ne sont pas restés à pleurer devant les dégâts. Ils sont partis, généralement au loin. Ils ont pris de nouvelles situations, souvent des gérances de fonds de commerce pour l'abandon desquelles ils sont obligés de donner un préavis de six mois et même d'un an.

M. Boivin-Champeaux disait tout à l'heure: « Ils savent à peu près la date à laquelle l'immeuble sera reconstruit ». Or, c'est inexact. En réalité, ils ne le savent pas. Ce délai de six mois est trop court car, si vous les obligez à liquider leur nouvelle affaire dans un délai trop restreint, vous leur causez un nouveau préjudice. En effet, les nouveaux acquéreurs savent qu'au bout d'un mois ou deux, ils doivent retourner dans leur ancien fonds de commerce et ils profitent de la situation.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boivin-Champeaux, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 1^{er} modifié par l'amendement de M. Estève.

(Le deuxième alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 8), M. Boivin-Champeaux propose, au 3^e alinéa de l'article 1^{er}, à la dernière ligne, après les mots: « de la même commune », d'ajouter les mots: « sous réserve des zones protégées ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Sur ce point, je demande très fermement au Conseil de la République de reprendre la réserve des zones protégées. Je rappelle encore une fois qu'il s'agit non plus d'une réouverture au même endroit, mais d'un transfert. Si vous acceptez le texte de la commission, vous bouleverserez la législation existante et vous donnerez au débitant sinistré plus de droits qu'à n'importe quel autre débitant. Si le débitant sinistré ne doit pas avoir moins de droits, il n'y a pas de raison qu'il en ait plus.

Je me permets d'indiquer au Conseil de la République quelle serait la conséquence extraordinaire d'un pareil texte: vous permettriez l'installation d'un débit dans n'importe quelle zone protégée, alors qu'aucun autre débit peut-être n'y serait installé. Vous risqueriez de créer ainsi un véritable monopole dans ces zones protégées.

Je demande très fermement au Conseil de la République d'adopter mon amendement.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mesdames, messieurs, je vous demande non moins fermement de ne pas laisser commettre une injustice à l'égard d'une catégorie de sinistrés, d'autant plus que le troisième alinéa de l'article 1^{er} ne semble pas être très précis.

Il est parlé de « ces débits ». Il s'agit probablement des débits sinistrés qui ont été détruits, mais, dans ce cas, vous allez ne pas appliquer la réserve de la zone protégée aux débitants sinistrés qui auront la chance de pouvoir se réinstaller dans un immeuble reconstruit par le propriétaire dans la commune sinistrée, alors que vous n'allez pas donner cet avantage, que vous allez opposer cette réserve de la zone protégée à cet autre débitant de boissons qui n'aura pas cette chance d'avoir un propriétaire qui reconstruira dans la même commune l'immeuble sinistré.

A Dunkerque, par exemple, il y a bon nombre de propriétaires qui avaient comme locataires des débitants de boissons aujourd'hui sinistrés, qui ne viendront pas se réinstaller à Dunkerque, qui obtiendront le transfert de leur créance de guerre pour aller ailleurs, qui, pour des raisons d'urbanisme ou de remembrement s'installeront tant bien que mal, ou même changeront la nature de leur reconstitution.

Dans ce cas, ces débitants de boissons sinistrés se verront, eux, appliquer cette réserve de la zone protégée. Je vous assure que vous commettrez là une injustice flagrante. On ne peut pas traiter différemment des sinistrés appartenant à la même catégorie, suivant que les uns ont cette chance d'avoir un propriétaire qui reconstruira dans la commune, et que les

autres ont un propriétaire qui n'y reconstruit pas ou qui a obtenu le transfert de sa créance de dommages de guerre.

Je vous assure, mes chers collègues, que la question demande réflexion, et je vous prie avec une égale insistance, de repousser l'amendement, car je suis convaincu qu'un grand nombre d'injustices subsisteraient à la suite de ce texte.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Notre collègue oublie que nous venons précisément de voter l'alinéa précédent qui permet aux débiteurs sinistrés de venir se réinstaller dans un immeuble de substitution, même si celui-ci se trouve dans une zone protégée.

Voilà ce que nous venons de voter, permettez-moi de vous le rappeler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Lafay, président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. La commission de la santé a repoussé cet amendement par 6 voix contre 4, mais je crois qu'il est du devoir de son président de répéter devant cette Assemblée les paroles qu'il a prononcées cet après-midi devant la commission.

En effet, la loi du 30 mars 1946 a abrogé en grande partie l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons et a laissé subsister un article 13 que je vous demande, mes chers collègues, la permission de vous relire :

« Les débits détruits par des événements de guerre pourront être réouverts dans les six mois qui suivront la réédification de l'immeuble ou transférés à l'intérieur de la même commune et, sous réserve des zones protégées, dans le délai de deux ans suivant la publication de la présente ordonnance. »

Ainsi, l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 permet la réouverture — ce que nous avons voté à l'alinéa 1^{er} de l'article — et le transfert à l'intérieur de la même commune, sous réserve des zones protégées, durant un délai de deux ans.

Ce délai de deux ans, qui expirait le 20 octobre 1947, a été prorogé jusqu'au 23 octobre 1949, ce qui signifie que, pendant quatre ans, les transferts de débits de boissons sinistrés ont été opérés en tenant compte de la zone protégée. Aujourd'hui, vous allez faire disparaître cette zone protégée, vous allez créer une inégalité.

Voilà comment la commission de la santé, par la voix de son président, s'est exprimée cet après-midi. Il était de mon devoir de le rappeler devant cette Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne peut qu'approuver les paroles prononcées par M. le président de la commission de la famille et de la santé publique et répéter ce qui a été dit tout à l'heure : les zones protégées sont une des bases de notre loi anti-alcoolique. J'adjure donc l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Si vous voulez introduire la notion de zone protégée, il faut qu'elle s'applique à l'ensemble des sinistrés d'une même catégorie, car il n'y a pas lieu de prévoir des traitements différents.

Je crois, monsieur Boivin-Champeaux, que le mot « substitution », qui figure dans le premier alinéa, me donne raison. Ce terme veut dire que le propriétaire sinistré peut donner, à la place d'un immeuble reconstruit, un autre immeuble, mais dans la même commune et que, s'il ne reconstruit pas, il pourra donner un immeuble à la place. Mais si le propriétaire ne donne rien, pas même un immeuble de substitution, vous laisserez se commettre une injustice vis-à-vis des débiteurs de boissons.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je voudrais dissiper un doute à la suite des interventions de nos collègues.

Dans certains lieux sinistrés, les zones protégées ont été étendues à la suite des opérations de remembrement. Cette constatation de fait me conduit à poser les questions suivantes : les

débits de boissons détruits par événements de guerre pourront-ils être réouverts ou réinstallés dans l'immeuble primitif ou de substitution à l'intérieur des zones protégées, anciennes et nouvelles, nouvelles par suite des opérations de remembrement ? Sinon, quelles sont les mesures que le ministère compte prendre pour dédommager les propriétaires de débits de boissons dont la reconstruction ou la réinstallation est pratiquement interdite ?

Nous sommes des adversaires résolus de l'abus de l'alcool, dont nous connaissons les effets néfastes et tragiques. Ceux qui sont favorables à la diminution du nombre des débits de boissons ne peuvent cependant pas, décevantement, profiter d'une occasion de malheur pour réaliser leur dessein. (*Applaudissements.*)

Au fait, pour un propriétaire de débit de boissons, d'avoir été sinistré par événements de guerre ne doit pas venir s'ajouter l'impossibilité pour lui de reconstruire son bien. En l'occurrence, je ne veux prendre que la défense des intérêts légitimes des sinistrés.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, je comprends très bien vos scrupules, lesquels vous honorent.

Vous voulez supprimer ces débits de boissons. Mais je voudrais que vous les supprimiez dans toute la France. Moi aussi, je suis de ceux qui pensent qu'il y a trop de cafés en France ! Mais nous sommes en période pré-électorale et je suis persuadé que vous n'aurez pas le courage de les faire disparaître. C'est une honte de vouloir encore en quelque sorte frapper une seconde fois des gens qui ont donné souvent, comme le disait M. Paul Robert tout à l'heure, une partie de leur famille pour la défense du pays, qui ont été sinistrés dans leurs biens et qui ont perdu ainsi une grosse partie de leur capital.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Je n'ai pas très bien saisi les conclusions de notre collègue M. Jaouen. Est-il pour ou contre l'amendement ?

En tout cas, ce que j'ai compris de ses explications, c'est qu'il critique la politique des zones protégées ; c'est qu'il reproche peut-être au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'avoir étendu à l'excès ces zones protégées.

Que l'on revise la question des zones protégées, c'est possible, mais c'est là une affaire tout à fait différente de celle que nous discutons aujourd'hui. Encore une fois, je me permets de vous dire combien il serait grave de modifier la législation des débits de boissons par le biais d'une loi comme celle-ci et d'ouvrir ainsi une brèche à la législation traditionnelle en ce domaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Boivin-Champeaux.

(Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.)

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Le Conseil vaudra sans doute poursuivre l'examen de l'ordre du jour pendant cette opération ? (*Assentiment.*)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (N° 825, année 1950, et 35, année 1951), mais la commission de la reconstruction demande que cette affaire soit reportée en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 19 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et d'une manière générale à assurer la rentabilité des exploitations (N^{os} 778 et 899, année 1950), mais la commission de la France d'outre-mer demande que cette affaire soit reportée à l'ordre du jour de jeudi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 20 —

AIDE A LA COMMUNE DE VILLARD-SUR-DORON

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. de La Goutrie et François Dumas, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide à la commune de Villard-sur-Doron et aux victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950. (N^{os} 808, année 1950, et 19, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. François Dumas, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je n'ai rien à ajouter au rapport qui a été distribué.

Je voudrais simplement faire remarquer à l'Assemblée que les conclusions de la commission de l'intérieur sont conformes à la décision que le Conseil de la République a prise lui-même le 6 juin 1950 pour fixer les principes à adopter en matière de calamités publiques.

D'ailleurs, cette observation s'appliquera également à la question qui va suivre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder une aide efficace aux habitants du hameau du Cudray, commune de Villard-sur-Doron (Savoie), victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950, et plus encore à la commune elle-même pour lui permettre de rétablir la circulation sur deux chemins recouverts de grandes quantités de boue, et surtout de prévenir le retour de semblables calamités au moyen de travaux de protection. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 21 —

SECOURS AUX VICTIMES D'INONDATION DANS LA VALLEE DE LA SAONE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Henri Maupoil, Joseph Renaud et Variot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour accorder dans le département de Saône-et-Loire des secours d'urgence aux victimes des pluies torrentielles dans le vignoble en août 1950, ainsi qu'aux victimes des inondations qui, du 11 novembre au début de décembre 1950, ont recouvert, dans la vallée de la Saône et de ses affluents, les territoires de nombreuses communes. (N^{os} 817, année 1950 et 18, année 1951.)

La parole est à M. Dumas, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Dumas, rapporteur de la commission de l'intérieur. Comme je l'ai dit au sujet du précédent rapport, la commission de l'intérieur s'est bornée ici à appliquer les principes adoptés par le Conseil de la République lui-même. Nous n'avons rien à ajouter au rapport qui a été distribué.

M. le président. La parole est à M. Variot.

M. Variot. Mesdames, messieurs, si je vous demande la permission de retenir votre attention pendant quelques courts instants, ce n'est pas pour redire les raisons qui militent en faveur du vote de la proposition de résolution que nous, sénateurs de la Saône-et-Loire, avons déposée devant le Conseil de la République, ni pour faire une description détaillée des ravages causés par les trombes d'eau dans le vignoble d'une partie du département ou par les inondations dans une autre région de ce même département.

L'exposé des motifs de notre proposition de résolution a situé le problème. Notre excellent collègue, M. Dumas, a tiré la leçon des événements, mieux que je ne le ferais moi-même et je suis persuadé que cette Assemblée tout entière acceptera de voter en faveur des populations sinistrées l'appel que nous avons signé.

Je souscris entièrement aux conclusions du distingué rapporteur de la commission de l'intérieur qui demande que la solidarité nationale se manifeste en la circonstance sous trois formes permettant: 1^o d'accepter des secours urgents et aussi élevés que possible aux victimes réelles de ces calamités atmosphériques; 2^o d'accorder, après enquête administrative, une aide exceptionnelle à ceux des sinistrés qui sont dans l'impossibilité de reconstruire leur patrimoine détruit; 3^o de faciliter l'octroi d'exonérations d'impôts sur les bénéfices agricoles; enfin que le projet de création d'une caisse nationale d'assurances contre les calamités agricoles soit présenté le plus tôt possible au Parlement.

M. Dumas souligne dans son rapport la question si importante des digues de protection de certaines communes contre les débordements du Doubs. Cela m'engage à vous dire en ce qui concerne le village de Longepierre qui a été isolé par l'inondation des communes voisines pendant plus de vingt longues journées que l'inquiétude la plus grande a régné chez les habitants ainsi que chez les administrateurs communaux et départementaux en raison du danger couru par les habitants eux-mêmes. Une masse d'eau considérable avec une grande dénivellation risquait de déferler sur les maisons et sur les gens si la digue de protection surveillée nuit et jour avait cédé à la pression. Il convient donc que ces digues soient entretenues avec persistance et avec soin et restent efficaces contre une rivière à régime parfois torrentiel et difficile à contenir.

M. Dumas vous signale une petite commune du département de Saône-et-Loire qui a été obligée de voter plus de 1.600 centimes pour sa seule quote-part dans l'entretien de sa digue de protection. Il s'agit, en effet, d'une petite commune de 428 habitants qui, heureusement, venait de terminer en 1950 une première tranche de travaux de protection: dépense de l'ordre de 4 millions dont 30 p. 100 à la charge de la commune, soit 1 million 200.000 francs, somme financée au moyen d'un emprunt à 6 p. 100 constituant pendant trente ans une dépense de 86.712 francs exigeant pour l'année 1950 le centime communal ayant une valeur dérisoire de 50 francs 59 centimes, le vote d'une imposition de plus de 1.600 centimes additionnels.

La deuxième et la troisième tranche de travaux à envisager vont constituer une dépense nouvelle de l'ordre de 6 millions...

La commune en question, et que je cite en exemple parmi tant d'autres, écrasée déjà par les charges de vicinalité excessives, ne pourra supporter de telles dépenses supplémentaires.

J'ai reçu ces jours-ci la délibération de l'assemblée municipale de cette commune, en date du 23 janvier 1950. Je pense utile de vous en lire quelques lignes:

« A la suite d'un examen effectué en présence de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, les dégâts causés aux digues et aux propriétés communales par les récentes inondations de novembre et décembre 1950, sont évalués comme suit:

« 1^o Dignes protégeant le village: dégâts, 900.000 francs;

« 2^o Chemin rural de Liaton: dégâts, 300.000 francs.

« Les ressources de la commune sont nettement insuffisantes pour faire face à des dépenses aussi importantes. En 1950, la commune de Fretterans a dû faire appel à l'emprunt pour effectuer des travaux urgents de protection.

« En conséquence, le conseil demande à M. le préfet de vouloir bien intervenir auprès des services compétents pour obtenir:

« 1^o La prise en charge totale par l'Etat et le département des réparations de la partie des digues protégeant le village;

« 2° Une subvention aussi élevée que possible pour la réparations du chemin rural du Liaton.

« D'autre part, une superficie de plus de 130 hectares ensemencée principalement en céréales a été inondée et les ensemencements en grande partie détruits. Les pertes subies par les cultivateurs sont évaluées à 2 millions de francs pour les céréales (blé en particulier).

« Devant toutes ces pertes et devant l'impossibilité pour certains cultivateurs de faire face à la situation présente, le conseil municipal se rallie au vœu émis par l'association des maires du canton de Verdun-sur-le-Doubs qui sollicitait de l'Etat une aide financière importante et la suppression de tous impôts fonciers pour les terrains inondés. »

Je pourrais donner d'autres exemples typiques que je possède dans mon dossier, mais je pense, mesdames, messieurs, qu'il est inutile de prolonger cet exposé.

Je suis persuadé que, par un vote massif, vous montrerez à nos populations défavorisées avec quel soin le Conseil de la République entend aider les particuliers et les collectivités locales à réparer les gros dégâts subis, et j'espère aussi, monsieur le ministre, que le Gouvernement voudra bien se pencher sur le cas si particulier des travaux de défense contre les inondations, travaux qui débordent le cadre communal et doivent, en fin de compte, être pris en charge et presque en totalité par l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder une aide efficace aux sinistrés du département de Saône-et-Loire, victimes des pluies torrentielles du mois d'août 1950 et des inondations de novembre 1950. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets la proposition de résolution aux voix.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Il y a lieu de suspendre la séance pour attendre le résultat du pointage sur l'amendement de M. Boivin-Champeaux à l'article 1^{er} de la proposition de loi sur les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

(*La séance, suspendue à une heure cinquante minutes, est reprise à deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 22 —

DEBITS DE BOISSONS DETRUIES PAR LES EVENEMENTS DE GUERRE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Boivin-Champeaux à l'article 1^{er} :

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	141
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 1^{er}.
(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait voté un article 2 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'article 2 est supprimé.

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 23 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, que le Conseil a décidé de tenir le jeudi 1^{er} février 1951, à 15 heures et demie :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (N°s 825, année 1950, et 35, année 1951. — M. Bernard Chochoy, rapporteur, et n° 41, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921. (N°s 850, année 1950, et 50, année 1951. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine. (N°s 853, année 1950, et 39, année 1951. — M. Charles Barret, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au degré minimum des vins de coupage. (N°s 881, année 1950, et 40, année 1951. — M. Péridier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale). (N°s 839, année 1950, et 43, année 1951. — M. Litaïse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et ordre de la Libération). (N°s 840, année 1950, et 44, année 1951. — M. Litaïse, rapporteur.)

Discussion de résolution de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations. (N°s 778 et 899, année 1950. — M. Robert Aubé, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à deux heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 25 janvier 1951.

Page 220, 2^e colonne : — 9 —

REVISION DE CERTAINS ARTICLES DE LA CONSTITUTION

Au lieu de : « Discussion d'un avis sur une résolution »,

Lire : « Discussion d'une résolution ».

Page 239, 2^e colonne : — 15 —

REVISION DE CERTAINS ARTICLES DE LA CONSTITUTION

Au lieu de : « Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une résolution »,

Lire : « Suite de la discussion et adoption d'une résolution ».

Page 219, SOMMAIRE.

Pour les rubriques 9 et 15, reporter les errata ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 25 janvier 1951.

I. — Page 220, 1^{re} colonne, rubrique n° 5, dans l'entête de cette rubrique,

Remplacer les mots : « Commission de modification »,

Par les mots : « Commission de vérification ».

II. — Page 220, 2^e colonne, rubrique n° 9, 4^e ligne :

Au lieu de : « 395 (rectifié), année 1950 »,

Lire : « 895 (rectifié), année 1950 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 JANVIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2289 Gaston Chazette.

Agriculture.

N° 2147 Général Corniglion-Molinier; 2215 Emilien Lieutaud; 2263 Louis Lafforgue; 2341 Jean Doussot; 2366 Jean Biatarana; 2367 Gaston Chazette; 2368 Emile Durieux; 2369 Jacques Destrée; 2406 Jean Bène.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 1580 Jean Coupigny; 2269 Michel de Pontbriand.

Budget.

N° 2270 Général Corniglion-Molinier; 2271 André Litaize; 2310 Bernard Chochoy; 2312 Gabriel Feltier; 2373 Gabriel Tellier; 2375 Gabriel Tellier; 2416 Etienne Restat; 2417 Michel Yver.

Défense nationale.

N° 2073 Francis Dassand; 2370 André Litaize; 2386 Jean Biatarana.

Educations nationales.

N° 2216 Yvon Razac; 2219 Paul Synphor; 2377 Edgar Tailhades; 2411 Gaston Chazette; 2412 Maurice Pic; 2429 Gaston Chazette.

Finances et affaires économiques.

N° 767 Charles Cros; 840 André Dulim; 1158 René Depreux.
N° 275 René Rochereau; 694 Maurice Pic; 787 Paul Navatgin; 811 René Cozy; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 894 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Barabga; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1209 Auguste Panton; 1285 Etienne Raboin; 1306 Fernand Auherger; 1304 Jean Bertrand; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Mendite; 1609 Yves Jaouen; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Duzand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Boulange; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1891 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarid; 1929 Edgar Tailhades; 1988 Maurice Pic; 1989 Alex Roubert; 1967 Yves Jaouen; 1968 Joseph-Marie Lencia; 2027 Raymond Bréme; 2047 Pierre Couinaud; 2048 Pierre Couinaud; 2050 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2069 Jacques Beauvais; 2086 René Depreux; 2084 René Depreux; 2084 Camille Héline; 2084 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2095 Georges Maire; 2137 Gaston Chazette; 2161 Antoine Courrière; 2165 Camille Héline; 2164 René Radus; 2173 Marliac Brousse; 2180 Martial Brousse; 2181 Raymond Dronne; 2184 Jules Bouget; 2207 Gaston Chazette; 2209 François Schleiter; 2227 Antoine Avinier; 2228 Emile Durieux; 2229 Henri Malet; 2250 René Depreux; 2252 Luc Darand-Beville; 2254 Georges Laffargue; 2256 Henri Maupoil; 2277 Paul Pauly; 2295 Marcel Bueton; 2297 Louis Lafforgue; 2330 Marcel Boulange; 2331 Bernard Chochoy; 2332 Claudius Delorme; 2334 Jules Patient; 2335 André Mérie; 2354 Edgar Tailhades; 2371 Gaston Chazette; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Giauque; 2380 Paul Giauque; 2393 Jean Boivin-Champeaux; 2394 André Mérie; 2395 Jean Reynouard; 2396 André Mérie; 2407 Marie-Hélène Cardot; 2408 Marcel Mollie; 2409 Paul Synphor; 2419 Jacques de Maupeou.

AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 1216 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy.

Forces armées (air).

N° 2323 Marc Rucart.

France d'outre-mer.

N° 2337 Mamadou Dia.

Intérieur.

N° 2421 René Depreux.

Reconstruction et urbanisme.

N° 2200 Yves Jaouen; 2383 Jean Bertrand; 2413 Camille Héline; 2424 Gabriel Feltier; 2425 Gabriel Feltier.

Santé publique et population.

N° 2387 Jacqueline Thoms-Patenôtre.

Travail et sécurité sociale.

N° 2121 Marcel Bueton; 2358 André Lassagne; 2364 André Lassagne; 2362 André Lassagne; 2404 André Lassagne; 2404 André Lassagne; 2402 André Lassagne; 2403 André Lassagne.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 2428 Camille Héline.

DEFENSE NATIONALE

2530. — 30 janvier 1951. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre de la défense nationale si un jeune soldat né en décembre 1930, appartenant par conséquent à la classe 1950/2, et qui aurait obtenu une dispense lors du départ du dernier contingent parce que marié et père d'un enfant, peut encore bénéficier de cette dis-

pense, d'après les règlements actuellement en vigueur; 2° si, dans le cas où il ne bénéficierait pas de la dispense, il peut être affecté à un régiment proche de chez lui et à quelle autorité il doit s'adresser pour cela; 3° et quels sont les avantages, toujours dans le cas où il ne bénéficierait pas de la dispense, qui sont consentis à sa femme, et à son enfant.

FRANCE D'OUTRE-MER

2531. — 30 janvier 1951. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir étudier, en liaison avec **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**, l'élaboration rapide du règlement d'administration publique fixant les conditions d'attribution du statut des combattants volontaires de la Résistance aux membres des F. F. L. et aux membres de la Résistance ayant servi dans les territoires d'outre-mer (Européens et autochtones); rappelle: 1° que les F. F. L. étant particulièrement nombreux en Afrique équatoriale française, ne comprennent pas que leur sort ne soit pas encore fixé en application de l'article 13 de la loi n° 48-418 du 25 mars 1949, et l'article 23 du décret n° 50-358 du 21 mars 1950; 2° le vœu unanime émis par la commission permanente du conseil d'administration de l'office des anciens combattants de l'Afrique équatoriale française dans sa séance du 22 décembre 1950 qui demande: a) s'il est possible de réduire la condition d'appartenance à une unité combattante, de 90 à 45 jours; b) sinon, d'accorder des bonifications de durée d'appartenance en considération soit du caractère particulièrement dangereux de certaines opérations (Dunkerque, Italie, Bir Hakeim), soit du caractère purement volontaire des services de certains combattants de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (pour ne citer qu'eux) sont entrés dans la guerre volontairement en août 1940, et ne comprennent pas le retard dans la publication de leur statut, alors qu'ils ont conscience d'avoir mérité la reconnaissance nationale.

2532. — 30 janvier 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelle est la situation, au point de vue attribution du congé administratif, d'un fonctionnaire remis à la disposition du département après un séjour de 13 mois dans un territoire à séjour de 2 ans, resté ensuite sans occupation administrative durant 8 mois dans la métropole, puis affecté dans un autre territoire à séjour de 3 ans; si l'intéressé est en droit d'accomplir le temps de séjour réglementaire de 3 ans dans ce dernier territoire, ou si l'on peut, au contraire, lui imposer un congé administratif en considérant comme séjour colonial unique le temps qu'il a passé dans l'un et l'autre des territoires intéressés; dans cette dernière éventualité, quel serait alors le caractère du séjour de 8 mois que l'intéressé a passé dans la métropole, entre les deux séjours accomplis outre-mer.

2533. — 30 janvier 1951. — **M. André Liotard** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur une série d'articles parus dans un journal du soir, au cours du mois de décembre dernier, sous le titre « Camp de la mort lente », et dans lesquels on trouve des extraits d'un rapport d'un haut magistrat, paraissant étayer les dires éminemment tendancieux de ce journal; demande si ces citations sont authentiques et, dans l'affirmative, si la publication dudit rapport, en tout ou en partie, peut être considérée comme normale; au cas contraire, comment il a pu être diffusé, et quels sont les responsables de cette divulgation; souligne que les extraits dont il s'agit semblent nettement constituer des affirmations basées sur des impressions non contrôlées et apparaissant ainsi par elles-mêmes également tendancieuses, une enquête sérieuse sur les circonstances de l'établissement du rapport du magistrat en question lui paraîtrait souhaitable.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2534. — 30 janvier 1950. — **M. Marcel Breton** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, depuis la loi du 8 avril 1946 et jusqu'au 31 décembre 1950, les services de « Gaz de France » ont procédé, unilatéralement et sans consultation préalable des collectivités concédantes, à la production et à la distribution du gaz ainsi qu'à la fixation du prix de vente du gaz, ce dernier étant, purement et simplement, notifié à la collectivité sans qu'elle ait aucun moyen de le contrôler, ni de le discuter; et demande, puisque la production et la distribution du gaz sont nationalisées: 1° pour quelles raisons, à dater du 1^{er} janvier 1951, les services de Gaz de France demandent aux collectivités leur accord sur un nouveau prix de vente du gaz qu'elles n'ont, pas davantage qu'avant le 1^{er} janvier 1951, la possibilité d'apprécier et qui marque une hausse considérable sur le prix pratiqué au 1^{er} septembre 1950; 2° pour quelles raisons, étant donné qu'il s'agit d'un service nationalisé, le prix du gaz n'est pas établi à l'échelon national, ou du moins sur le plan régional puisque des établissements publics régionaux ont été institués.

INTERIEUR

2535. — 31 janvier 1951. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes du décret n° 50-980 du 12 août 1950 (*Journal officiel* du 17 août) modifiant la compétence des autorités chargées du contrôle administratif et financier des communes, sont approuvés, par arrêtés des ministres de l'intérieur et du budget, les emprunts contractés par les communes ainsi que les contributions destinées à en assurer le service, lorsque le service de la dette

dépasse 15 p. 100 des ressources ordinaires; que cette prescription entraînera nécessairement l'obligation de recourir à l'approbation par arrêtés interministériels, pour un grand nombre de petites communes qui auront à réaliser un emprunt de 2 à 3 millions de francs, soit pour l'alimentation en eau potable, soit pour la construction d'un groupe scolaire, soit pour tous autres travaux, notamment la remise en état du réseau routier; et demande s'il entre dans ses intentions — comme il faudrait le souhaiter — de porter à un taux plus élevé le pourcentage du montant de la dette actuellement retenu, pour éviter aux communes qui veulent contracter des emprunts, de recourir à la nécessité d'un décret.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2536. — 30 janvier 1951. — **M. Abel Durand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan, vieux travailleur non salarié, remplissant au 1^{er} janvier 1950 toutes les conditions exigées pour bénéficier de l'allocation retraite, ayant déposé sa demande dans le cours du premier trimestre et ayant reçu l'accusé de réception dans le cours du second, a droit à l'allocation à partir du 1^{er} janvier 1950 ou bien doit être ajourné au troisième trimestre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2326. — **M. Pierre de Félice** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un cultivateur ayant un ouvrier blessé à son service se voit aujourd'hui réclamer par la caisse des assurances sociales agricoles pour la durée d'invalidité (un an) non seulement la cotisation patronale — ce qui résulte de l'article 16 du règlement d'administration du 24 mars 1936 — mais également la cotisation ouvrière pendant cette période; et demande si cette prétention est justifiée et sur quel texte elle est basée s'il en est ainsi. (*Question du 5 décembre 1950.*)

Réponse. — L'article 19 de la loi 49-1111 du 2 août 1949 stipule qu'un assuré social agricole, victime d'un accident du travail ayant entraîné une incapacité au moins égale à 66 p. 100, a droit au versement, à son compte d'assurances sociales, d'une cotisation forfaitaire pendant la durée de l'invalidité. Ce versement, qui est à la charge de l'employeur responsable ou de l'assureur substitué, doit être opéré dans les conditions prévues par l'article 22 (§ 3) du décret du 24 mars 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935. L'article 22 (§ 3) précité, relatif aux cotisations forfaitaires d'assurances sociales dues par l'employeur responsable ou l'assureur substitué en cas d'incapacité temporaire consécutive à un accident du travail et ayant duré au moins quinze jours, dispose que le versement de la cotisation sera opéré dans les conditions prévues à l'article 16 du même décret du 24 mars 1936. Or, ledit article 16 relatif aux cotisations forfaitaires que les caisses d'assurances sociales doivent elles-mêmes verser en cas de maladie non professionnelle, stipulait bien que la cotisation forfaitaire est égale à la moitié seulement de la cotisation totale patronale et ouvrière, mais il a été expressément abrogé par l'article 108 du décret 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des décrets modifiés des 30 octobre 1935 et 20 avril 1950. Ce n'est donc plus à l'article 16, désormais abrogé, du décret du 24 mars 1936 qu'il convient de se reporter pour l'application de l'article 19 de la loi du 2 août 1949 mais à l'article 12 du décret 50-444 du 20 avril 1950 modifié par le décret 50-1224 du 18 septembre 1950 (*Journal officiel* du 4 octobre 1950). Cet article 12 dispose expressément que les cotisations versées par les organismes d'assurances sociales sont égales, pour chaque journée, au trentième de la cotisation mensuelle. Cette cotisation comprend le montant des cotisations versées au nom de l'assuré ou dues pour son compte, c'est-à-dire à la fois la cotisation ouvrière et la cotisation patronale (art. 11 du même décret).

2432. — **M. Jean Biatarana** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le département des Basses-Pyrénées, l'année de fermage n'a pas la même échéance selon qu'elle s'applique au Béarn ou au pays basque; que dans le Béarn, cette période va du 1^{er} novembre au 31 octobre, alors que dans le pays basque, elle court du 11 novembre au 10 novembre; que l'arrêté préfectoral pris cette année le 3 novembre 1950, fixant la valeur des denrées de base, se réfère aux prix officiels et notamment au prix du maïs, lequel prend effet au 1^{er} novembre, qu'ainsi les prix des fermages se trouvent différents pour deux régions d'un même département, toutes choses égales d'ailleurs, et simplement par le fait d'une différence d'échéance minime; et lui demande, en conséquence, quelle est, à son sens, l'interprétation qui doit être retenue de l'arrêté préfectoral pris en application des dispositions réglementaires. (*Question du 31 décembre 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 22 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée notamment par les lois des 13 avril 1946 et 31 décembre 1948) le cours au jour de l'échéance doit être retenu, à moins de conventions contraires entre les parties, lorsqu'il s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an. En l'espèce, seuls les fermages exigibles à compter du 1^{er} novembre 1950, date d'entrée en vigueur du nouveau prix du maïs, pourront être calculés en prenant pour base ce prix.

EDUCATION NATIONALE

2376. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les dispositions régissant actuellement l'utilisation des préaux des écoles, en dehors des heures de classe, dans la métropole et l'Union française, pour des manifestations culturelles et d'éducation postcolaire; si les directeurs d'écoles et les instituteurs peuvent utiliser notamment lesdits préaux sous le couvert des caisses des écoles, patronages municipaux ou œuvres éducatives de jeunesse pour des séances de cinéma ou des conférences à caractère nettement politique; si le libre choix des films et des sujets de conférences est laissé à l'éducateur public ou au contraire si ce choix est limité ou contrôlé par les autorités supérieures responsables de la neutralité de l'école vers qui doivent se tourner les familles des enfants ou les administrateurs locaux lorsque, la neutralité politique ou confessionnelle de l'école ou des œuvres postcolaires leur paraissant violée, il s'est avéré que l'inspecteur primaire, puis l'inspecteur principal de l'enseignement, saisis, se sont désintéressés de la question. (Question du 19 décembre 1950.)

Réponse. — L'autorisation d'utiliser les écoles primaires et leurs dépendances pour des réunions ouvertes au public est accordée par le préfet, après avis de l'inspecteur d'académie. Le maire, représentant de la commune, propriétaire des bâtiments scolaires, donne également son accord. En ce qui concerne les réunions diverses données dans les locaux scolaires par les œuvres péri et postcolaires, œuvres qui intéressent la vie propre de l'école et qui sont destinées à en assurer le plein épanouissement, l'inspecteur d'académie veille à ce qu'elles ne prennent pas un caractère politique. Le directeur d'école ou l'instituteur, organisateurs de ces manifestations et qui n'observeraient pas les principes de neutralité affirmés dans les lois scolaires engageraient leur responsabilité et commettraient une faute disciplinaire éventuellement passible de sanctions administratives. Tels sont les principes généraux que la réglementation et l'usage ont fixés en matière d'utilisation des locaux et dépendances scolaires. Des indications plus précises sur les incidences de la situation ci-dessus exposée ne pourraient être fournies qu'après étude du cas d'espèce auquel se réfère la question posée.

2392. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que des textes législatifs ou réglementaires font interdiction à une directrice de cours complémentaire de filles de recevoir dans les classes de son établissement son fils âgé de 14 ans, alors qu'une telle facilité est accordée à un directeur de cours complémentaire de garçons pour sa fille ayant le même âge; et dans cette éventualité, si des dérogations peuvent être accordées et dans quelles conditions; et si, des précédents ayant déjà existé, l'administration académique est fondée à opposer un refus à la requête d'une directrice de cours complémentaire à cet effet. (Question du 21 décembre 1950.)

Réponse. — A l'origine seuls les cours complémentaires spéciaux aux garçons ont été créés, une jurisprudence traditionnelle avait donc admis, dans un esprit d'équité, que les autorités académiques après avis favorable du conseil départemental, pouvaient autoriser des jeunes filles à fréquenter des cours complémentaires masculins. Pour cette raison, la nécessité ne s'en faisant pas sentir, aucune dérogation analogue ne fut prévue pour les garçons. Le conseil départemental décide au moment de sa création, si un cours complémentaire sera mixte, spécial aux garçons, ou spécial aux filles, et cela en tenant compte des questions d'opportunité locale. C'est pourquoi, je serais obligé à l'honorable parlementaire de vouloir bien préciser le cas d'espèce qui a motivé sa question écrite afin de vérifier si le jeune homme auquel a été refusée l'autorisation de s'inscrire au cours complémentaire de filles, n'a vraiment aucune possibilité de poursuivre ses études dans un cours complémentaire mixte ou de garçons, soit dans la localité, soit dans une localité très voisine.

FRANCE D'OUTRE-MER

2238. — M. Michel Randria expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à l'intention du personnel auxiliaire administratif de Madagascar, dont un bon nombre d'éléments remplissent les mêmes fonctions, avec la même compétence et le même dévouement que les fonctionnaires des cadres spéciaux, l'assemblée représentative de ce territoire a émis, à l'unanimité, un vœu auquel l'administration locale s'est montrée favorable, pour que des mesures urgentes soient prises afin que les auxiliaires qui donnent satisfaction dans leurs services soient intégrés dans les divers cadres des branches administratives, en tenant compte de leur ancienneté, et demande s'il ne lui paraît pas opportun et équitable que ces auxiliaires bénéficient des mêmes avantages et des mêmes prérogatives que le personnel du cadre, et s'il compte donner des instructions pour que la situation de ces catégories d'agents des services publics, dont les intérêts ont été trop longtemps lésés, soit régularisée dans les meilleurs délais. (Question du 16 novembre 1950.)

2^e réponse. — Comme suite à la réponse d'attente qui lui a été faite, il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que le problème de la titularisation des auxiliaires des cadres spéciaux de Madagascar est actuellement à l'étude. La mise en œuvre d'une solution constructive dans ce domaine est subordonnée: 1^o à l'achèvement de la révision générale en cours des effectifs du personnel administratif, imposée par les nécessités budgétaires. Il est indispensable, en effet, de déterminer pour chaque cadre le pourcentage

d'auxiliaires susceptibles de bénéficier des mesures d'intégration; 2^o à la mise en place du nouveau régime de solde et de la nouvelle hiérarchie des cadres prévus par la loi du 30 juin 1950, ainsi que du statut de la fonction publique d'outre-mer, objet du règlement d'administration n° 50-1348 du 27 octobre 1950.

2457. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si les services de l'agriculture de son département ont eu connaissance de constatations faites dans le désert lybique, où d'importantes étendues, autrefois complètement arides, auraient été enssemencées de façon accidentelle durant la guerre par les graines d'une herbe de l'espèce kochie, importée d'Australie, qui se développerait de façon remarquable dans les zones où elle a été introduite, et où elle constituerait un excellent pâturage pour les troupeaux et demande s'il ne paraît pas souhaitable de faire procéder à des essais semblables à ceux que poursuit de son côté le ministère égyptien de l'agriculture, pour tenter d'implanter cette végétation dans les zones désertiques de nos territoires d'outre-mer, où le problème de l'alimentation du bétail se pose avec acuité à chaque saison sèche, sans jamais avoir reçu jusqu'ici de solution satisfaisante. (Question du 9 janvier 1951.)

Réponse. — La direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer — et plus particulièrement la section technique d'agriculture tropicale — n'a pas eu connaissance directement des constatations signalées par l'honorable parlementaire. On peut supposer que le terme de kochie est plutôt un adjectif arabe qu'un substantif. Dans ces conditions il ne peut être d'aucun secours pour résoudre les deux questions essentielles de l'identité et de l'origine exactes de cette plante. En ce qui concerne l'origine de cette espèce, les précisions données par l'informateur devront faire l'objet d'une confirmation fondée notamment sur la connaissance du nom botanique; faute de ce nom, toute déduction, quant à l'origine de cette espèce, risque de n'être que pure fantaisie, les troupes australiennes n'ayant sans doute pas été les seules à parcourir le désert lybique après avoir traversé d'autres régions désertiques. On doit signaler que de telles introductions, fréquentes à la suite de grands déplacements humains se caractérisent généralement par deux faits: 1^o les semences sont fréquemment pourvues d'organes adhésifs qui assurent leur transport et sont à la base même des facultés de dissémination de ces espèces envahissantes; 2^o de telles plantes au début de leur introduction font preuve vis-à-vis du milieu physique (climat) et du milieu biologique (plantes locales) d'une vigueur remarquable qui assure leur suprématie dans la concurrence. Cette faculté s'altère avec l'extension des espèces intruses qui finalement recèdent du terrain aux espèces locales. Ces remarques faites, la question de l'implantation de cette herbe dans les zones désertiques de nos territoires d'outre-mer retient toute l'attention des services techniques compétents du ministère de la France d'outre-mer qui entreprennent des démarches pour connaître le nom scientifique de la plante envisagée et feront procéder à des introductions, s'il s'agit effectivement d'une espèce nouvelle.

INTERIEUR

2381. — M. Arthur Marchant expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une loi accordant un certain délai aux propriétaires d'une licence de débit de boissons, a fixé un délai de forclusion pour la non-réinstallation des débits sinistrés; et demande si l'un de ces propriétaires de Maubeuge, ville sinistrée n'ayant pu, du fait de la reconstruction insuffisante, reprendre son commerce, tombe sous le coup de la forclusion définitive ou bien si la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 28 juillet dernier lui accorde un délai supplémentaire. (Question du 19 décembre 1950.)

Réponse. — L'ordonnance du 20 octobre 1945 a prévu, dans son article 13, deux délais en faveur des débits de boissons sinistrés. Ceux-ci pouvaient être: 1^o soit transférés à l'intérieur de la même commune et sous réserve des zones protégées dans un délai de deux ans; 2^o soit réouverts dans les six mois qui suivront la réédification de l'immeuble. Le premier délai concernant le transfert a été porté, par suite d'une tolérance administrative, à quatre ans. Il n'a pas été prorogé et les débitants qui n'en ont pas demandé le bénéfice se trouvent forclus. Par contre, ils conservent la possibilité d'utiliser le second délai de six mois qui suivra la réédification de l'immeuble. D'autre part, la proposition de loi adoptée le 28 juillet dernier par l'Assemblée nationale, et à laquelle il est fait allusion dans la question écrite n° 2381, n'ayant pas été sanctionnée par un vote du Conseil de la République, ne peut être considérée comme ayant une valeur légale.

2422. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre de l'intérieur si, à l'occasion de l'érection en commune distincte d'un hameau ou d'une section de commune, le maire de la commune-mère a le droit de refuser tous les dossiers et archives concernant les bâtiments publics, les bois, le cimetière, etc. de la nouvelle commune; considérant que pour la bonne marche administrative de la nouvelle commune, ces dossiers sont absolument indispensables et en priorité celui du cimetière, et que le maire de la commune-mère ne peut entraver ainsi le fonctionnement de la nouvelle, demande: 1^o si le préfet est habilité pour faire effectuer la remise desdits dossiers et archives; 2^o si le maire de la commune-mère n'encourt pas des sanctions administratives; 3^o si le maire de la nouvelle commune peut déposer une plainte auprès du procureur de la République, contre le maire de la commune-mère, pour détournement

de dossiers administratifs; 4° quelles mesures le ministre compte prendre pour faire effectuer la remise de ces dossiers. (Question du 23 décembre 1950.)

Réponse. — Il y a lieu d'opérer une distinction selon qu'il s'agit: 1° des dossiers nécessaires à la marche des services municipaux; 2° des archives de la commune. En ce qui concerne ces dernières, l'article 67 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement général des archives communales dispose: « Lorsqu'une section de commune, ou un hameau correspondant à une ancienne paroisse ou communauté d'habitants, est érigé en commune, la partie des archives qui concerne l'ancienne paroisse ou communauté d'habitants lui est attribuée, mais sans démembrement à son profit de dossiers, de registres ou de cahiers ». D'autre part, lorsque les dossiers, registres ou cahiers ne peuvent être démembrés, il est raisonnable, en l'absence de textes sur ce point, de penser qu'ils doivent être communiqués à la nouvelle commune afin que celle-ci en puisse prendre copie, en tant que besoin. Le préfet est habilité à faire effectuer les remises et communications de dossiers conformément à ces directives. L'arrêté du 31 décembre 1926 lui confère, en effet, un pouvoir général de décision en cette matière (art. 5), et prévoit expressément son intervention dans un certain nombre de cas (art. 8, 21, 28, 32, 35 et 33). Les articles 38 et 39 de cet arrêté précisent d'une part: « Que le maire est tenu de restituer aux Archives nationales, départementales, hospitalières et à celles des autres communes les documents qui ne font pas partie des archives de la commune et dont la place légale est dans l'un quelconque des dépôts susindiqués », et d'autre part: « Ces restitutions sont prescrites par le préfet, en forme d'arrêté pris d'office, s'il n'est pas déferé à une première invitation ». Enfin, l'article 42 de ce texte prévoit expressément: « Les communications sur place, ou avec déplacement, demandées par des services non municipaux sont accordées par le maire. En cas de refus, le préfet peut, par arrêté, prescrire d'office leur communication sur place après que le maire aura fait connaître par écrit les motifs du refus ». En revanche, aucun texte ne réglemente le transfert ou la communication des dossiers nécessaires au fonctionnement des services municipaux lors de l'érection d'une nouvelle commune. Il convient, dans ces conditions, de se reporter à l'article 85 de la loi du 5 avril 1884 qui dispose: « Dans le cas où le maire refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, le préfet peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial. En effet, on doit considérer que le refus du maire de l'ancienne commune de remettre ou de communiquer au maire de la nouvelle commune les dossiers qui sont nécessaires à ce dernier pour l'exercice de ses fonctions est un obstacle à l'exécution de la décision qui a institué la nouvelle commune. Que cette décision soit prise par décret ou par arrêté préfectoral, elle n'en constitue pas moins un texte légal imposant au maire de l'ancienne commune l'accomplissement d'actes tombant sous le coup de l'article 85 de la loi municipale. Le refus d'exécuter serait susceptible d'exposer le maire aux sanctions prévues par l'article 86 de cette loi. Il ne semble pas, sauf avis contraire de M. le garde des sceaux plus particulièrement compétent sur ce point, que l'article 173 du code pénal soit applicable en l'espèce, car il ne sanctionne que la destruction, suppression, soustraction ou détournement d'actes et non leur simple rétention. Les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale, conjointement compétents, n'ont donc pas normalement à intervenir en des cas de ce genre, et les mesures qu'il leur appartiendrait de prendre dans des hypothèses tout à fait exceptionnelles, dépendraient évidemment de l'espèce considérée.

2420. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur sous quelle forme et à quelle autorité doit s'adresser un employé communal révoqué à tort, et réintégré dans ses droits par une décision du Conseil d'Etat et ensuite par arrêté du conseil de préfecture, pour obtenir de la part du maire fautif: 1° la régularisation de sa situation administrative; 2° le rétablissement de ses droits à l'avancement normal; 3° le versement des rémunérations de toute nature qu'il aurait dû percevoir pendant la période de révocation; 4° le versement de l'indemnité compensant le préjudice subi: toutes choses figurant d'ailleurs dans la décision du tribunal administratif. (Question du 23 décembre 1950.)

Réponse. — Il appartient à l'intéressé de saisir le maire d'une demande tendant à l'exécution des décisions des tribunaux administratifs le concernant. Le refus de réintégration ne peut qu'être porté devant le conseil de préfecture pour fixation du montant de l'indemnité due en réparation du préjudice en résultant. Par ailleurs, le paiement par la commune des rappels de rémunération et des indemnités fixées par le conseil de préfecture constitue une dépense obligatoire. Faute d'exécution, le préfet procède à l'inscription d'office de cette dépense, conformément aux termes de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884.

2423. — M. Etienne Restat demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quel est, dans la métropole, le nombre de communes de moins de 2.000 habitants, leur population ainsi que le rendement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires constaté pour l'exercice 1949; 2° pose les mêmes questions en ce qui concerne: a) les communes de 2.000 à 10.000 habitants; b) les communes de 10.000 à 100.000 habitants; c) les communes au-dessus de 100.000 habitants; 3° le rendement probable de ladite taxe pour l'exercice 1950 dans les quatre catégories de communes définies ci-dessus; 4° dans les mêmes conditions les prévisions pour l'exercice 1951. (Question du 23 décembre 1950.)

Réponse. — Renseignements d'ordre démographique (recensement de 1946).

CATEGORIES DE COMMUNES	NOMBRE de communes.	POPULATION (en milliers).
Moins de 2.000 habitants.....	(1) 35.282	16.209
De 2.000 à 10.000 habitants.....	2.294	8.541
De 10.000 à 100.000.....	385	9.160
De plus de 100.000.....	22	6.593
Total	37.983	40.503

(1) Dont 10 communes inhabitées.

2° Renseignements concernant le rendement de la taxe locale dans ces diverses catégories de communes.

Le ministère de l'intérieur effectue actuellement des travaux statistiques à ce sujet. Dès leur achèvement, les résultats de ces travaux seront communiqués à l'honorable parlementaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2281. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle est la situation du locataire d'un immeuble à usage commercial lequel a été sinistré à 50 p. 100 et dont le propriétaire, frappé d'indignité nationale, se refuse à effectuer les travaux de remise en état, du fait qu'il se voit privé de tous droits aux dommages de guerre. (Question du 23 novembre 1950.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1722 du code civil, lorsque pendant la durée du bail « la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution de prix ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement ». Par dérogation aux dispositions de cet article, lorsque la destruction totale ou partielle de l'immeuble a pour origine un acte de guerre, la loi du 2 août 1949 précise que: « les baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, portant sur l'immeuble réparé ou reconstruit même sur un autre terrain et quelle que soit la localité où a lieu la reconstruction, en remplacement de l'immeuble détruit ». Le locataire d'un immeuble sinistré, dont le propriétaire se refuse à effectuer les travaux de remise en état, ne peut se substituer à ce dernier, comme l'article 3 de la loi du 2 août 1949 lui en donne le droit, que si le propriétaire peut prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre et percevoir, à ce titre, une indemnité de restitution. Or, dans le cas d'espèce envisagé, le propriétaire, bien que sinistré par acte de guerre, ne peut exercer, du fait de son indignité, les droits qu'il tient de la loi du 25 octobre 1946. Le locataire ne peut donc exiger de son propriétaire la remise en état de l'immeuble sinistré. A l'expiration de sa peine, le propriétaire indigne (ou ses héritiers s'il s'agit d'un indigne à vie) recouvre l'exercice de ses droits et son locataire peut alors exiger le report de son bail sur l'immeuble reconstruit, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 2 août 1949, ou se substituer à lui dans les conditions prévues à l'article 3 de la même loi, si le propriétaire décide de ne pas reconstruire. Si le local sinistré peut, cependant, être utilisé dans son état actuel, c'est le droit commun qui s'applique (art. 1722 du code civil); c'est-à-dire que le locataire peut, s'il le juge dans son intérêt, continuer la location en demandant au propriétaire une diminution du prix du loyer pour tenir compte de la perte de jouissance qu'il subit. Il appartient dans ce cas aux tribunaux d'apprécier dans quelle mesure il y a lieu à révision du prix du bail.

2350. — M. Yves Estève expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'une personne est décédée laissant pour seuls héritiers ses deux enfants conjointement pour la totalité ou divisément chacun par moitié; qu'il dépend, notamment, de sa succession une créance pour indemnités de dommages de guerre allouée à des bâtiments agricoles sinistrés 100 p. 100 et compris dans une exploitation; que les terres et l'emplacement du sol des bâtiments sinistrés ont fait l'objet par le *de cuius* avant son décès, d'une donation entre vifs à l'un de ses enfants à titre de préciput et hors part, réserve faite de la créance; et demande si, dans la liquidation de la succession, une attribution peut être faite à chaque enfant de la moitié indivise de cette créance pour servir à la restitution d'autres bâtiments agricoles tombant en vétusté; dans la négative, au cas où le droit à indemnité devrait être réaffecté à la ferme donnée par préciput, comment déterminer sa valeur pour le calcul de la réserve et de la quotité disponible. (Question du 7 décembre 1950.)

Réponse. — Le droit à indemnité afférent aux bâtiments agricoles sinistrés se trouve actuellement en indivision entre les deux enfants du *de cuius*. Lors de la liquidation de la succession, il ne sera pas obligatoire de mettre la totalité du droit dans le lot de celui qui est déjà propriétaire du bien sinistré. Cependant, pour la liquidation ultérieure du droit à indemnité, il est indispensable que soit indiqué de façon précise, dans l'acte de partage, quelle est la part de ce droit qui est allouée à chacun des enfants. Ceux-ci pourront, ensuite, avec l'autorisation des services du ministère de la recon-

truction et de l'urbanisme, utiliser la part mise dans leur lot selon l'une des modalités prévue par l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946. Rien ne s'oppose, en principe, à ce que soit autorisée l'affectation de l'indemnité à l'aménagement d'autres bâtiments agricoles que les bâtiments détruits.

2384 — M. Louis Dupic demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire reconstruisant dans un îlot prioritaire et au sein d'un périmètre syndical de reconstruction, par le truchement de l'association syndicale de reconstruction, un immeuble plus important en surface, en volume et en façade (4 mètres en l'espèce achetés à un voisin) peut, en violation, semble-t-il, de la loi du 2 août 1949 sur la reconstruction des baux commerciaux, réduire les locaux réaffectés à ses anciens locataires, et construire en façade quatre locaux commerciaux au lieu de deux, et se réserver les deux locaux en surplus; si, dans ce cas d'espèce et dans d'autres cas du même genre, il n'appartient pas au délégué départemental du ministre de s'opposer, en refusant le permis de construire chaque fois qu'il résulte de l'examen d'un projet présenté par un propriétaire une méconnaissance trop grande et quelquefois systématique de ses obligations envers ses anciens locataires d'avant le sinistre; précisant que le locataire a pris la précaution de dénoncer à M. le délégué départemental la procédure engagée contre le propriétaire avant la distribution du cloisonnement des intérieurs. (Question du 19 décembre 1950.)

Réponse. — La loi 49-1096 du 2 août 1949, qui a organisé le report des baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par actes de guerre, n'a pas précisé si le propriétaire était tenu de mettre à la disposition du locataire un local d'une importance égale. Il semble, toutefois, que lorsque l'immeuble reconstruit est de même importance que l'immeuble détruit, le local mis à la disposition du locataire doit être également d'une superficie sensiblement équivalente à l'ancien. En tout état de cause, il n'appartient pas au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de trancher les litiges pouvant s'élever entre bailleurs et locataires à l'occasion de l'application de la loi du 2 août 1949. Seuls, les tribunaux judiciaires sont compétents pour l'interprétation de ce texte. Au surplus, les délégués départementaux ne sauraient, sous peine de détournement de pouvoir, refuser le permis de construire au propriétaire sous la seule raison qu'une divergence de vue subsisterait entre son locataire commerçant et lui-même. Us ne manquent pas, toutefois, de s'efforcer de concilier, dans toute la mesure du possible, les intérêts souvent divergents des locataires commerçants et de leurs bailleurs.

2385. — M. Joseph-Marie Leccia expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 46-1064 du 16 mai 1946 prévoit, en son article 1^{er}, paragraphe 2: « Les propriétaires, dont les immeubles, quelle que soit leur destination, sont compris dans un périmètre fixé par le ministre de la reconstruction sont obligatoirement groupés en une ou plusieurs associations syndicales en vue du remembrement ou de la reconstruction »; en son article 2, paragraphe 10: « Chaque propriétaire reçoit après remembrement un terrain ou une part indivise dans la propriété d'un terrain »; en son article 2, paragraphe 11: « Lorsqu'un propriétaire a manifesté l'intention de ne pas reconstruire dans le périmètre syndical, l'association peut être autorisée à tout moment par le ministre, après avis du bureau de la commission départementale de la reconstruction, à se libérer envers ledit propriétaire par le versement d'une indemnité compensatrice fixée par le ministre sous réserve du recours prévu à l'article 27 »; expose que, dans la pratique, lorsqu'il s'agit de propriétaires de terrain nu et ayant transféré leurs dommages et membres d'une de ces associations, ils se voient imposer une certaine somme en échange de la propriété de leur terrain, cette somme étant d'ailleurs souvent dérisoire et hors de proportion avec la valeur réelle du terrain, et demande: 1° si l'association syndicale de remembrement est en droit d'exiger la vente de ces terrains, ce qui constitue une expropriation déguisée; 2° si les prix fixés par le M. R. U. à l'intérieur de l'association syndicale qui servent de prix d'échange nécessaires pour opérer le remembrement, peuvent être retenus comme prix d'estimation de la valeur réelle de ces terrains; 3° si les associations syndicales ont le droit de procéder à l'achat de ces terrains incorporés ainsi dans le périmètre de leurs associations pour les destiner à la construction d'H. L. M. (Question du 19 décembre 1950.)

Réponse. — 1° Le propriétaire qui manifeste l'intention de ne pas utiliser ses dommages de guerre dans le périmètre syndical peut, en effet, recevoir en compensation de son droit de créance sur l'association syndicale, une indemnité en espèces. Il n'y a pas là, à proprement parler, expropriation, puisque l'associé a demandé librement son transfert hors de l'association syndicale avec les conséquences que peut comporter une telle option, y compris, le cas échéant, l'abandon à l'association syndicale du droit de créance représentant le terrain transféré. Il n'échappera pas à l'honorable parlementaire que, dans bien des communes sinistrées, les projets d'aménagement consacrent des améliorations sensibles dans le découpage parcellaire et se traduisent, notamment, par un réseau de voirie plus commode, par une meilleure aération des îlots et des immeubles, toutes améliorations qui se traduisent en fait par de plus larges emprises sur le sol. Or, les propriétaires qui se trouvent empêchés de reconstruire à leurs emplacements primitifs, afin de pouvoir réaliser ces améliorations, comprendraient assez mal de se voir rejeter de la périphérie de l'agglomération, alors que d'autres parmi leurs voisins qui ont librement choisi de ne pas reconstruire dans le périmètre syndical et ont transféré leurs dommages en dehors de ce périmètre y conserveraient leurs terrains nus qu'il leur serait ensuite loisible de vendre à des prix fort intéressants après

que l'exécution du projet d'aménagement les aura valorisés; 2° les propriétaires sinistrés ne sont jamais tenus d'accepter les prix fixés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme bien que ces prix aient reçu le plus souvent l'agrément même des intéressés représentés par le bureau qu'ils ont élu ou sein de l'association syndicale. Les intéressés peuvent toujours, ainsi qu'il est prévu à la loi du 16 mai 1946, former un recours devant la commission spéciale prévu par l'article 27 de la loi du 11 octobre 1946 - 12 juillet 1941, commission dont la composition paritaire est une garantie d'impartialité, sans qu'il soit utile d'insister sur le fait que cette commission est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire; 3° l'article 2 de la loi du 16 mai 1946 autorise le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à attribuer à l'intérieur du périmètre syndical des terrains pour les installations d'intérêt général et d'hygiène publique. Les offices d'H. L. M. sont des établissements publics qui peuvent bénéficier des dispositions de cette loi. En toute hypothèse, il n'y aurait que des avantages à ce que les services du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme soient saisis du cas précis ayant motivé cette question écrite.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

2450. — M. Bernard Lafay expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** la situation du quartier Trocadéro-Muette, à Paris (16^e), signale que ce quartier, en effet, se transforme actuellement dans des proportions considérables du fait de constructions nouvelles très importantes érigées notamment avenue Paul-Doumer; qu'il ne dispose pourtant que de bureaux de poste très éloignés de son centre, le plus proche étant celui de la rue Singer, que par ailleurs les très nombreux touristes qui viennent visiter le Trocadéro et l'esplanade du Champ-de-Mars trouveraient une telle installation à la fois utile et commode; que sans doute les difficultés de réalisation d'un bureau postal, qui, par exemple, pourrait être construit sur le terre-plein à droite en entrant avenue Paul-Doumer, sont nombreuses; mais qu'il semble, en tout cas, opportun d'en prévoir d'ores et déjà la réalisation alors que des terrains sont libres pour quelque temps encore; et demande s'il lui est possible de faire étudier dès maintenant la création d'un bureau postal dans le quartier Trocadéro-Muette, Paris (16^e). (Question du 4 janvier 1951.)

Réponse. — Le quartier Trocadéro-Muette est desservi par les bureaux de Paris-216 (rue Singer), Paris-216 annexe 2 (64, avenue de New-York), Paris-106 (51, rue de Longchamp) et Paris-78 (rue de Montevideo). Deux de ces bureaux, Paris-106 et Paris-216 annexe 2, sont situés respectivement à 300 mètres et 400 mètres de l'emplacement envisagé sur l'avenue Paul-Doumer pour l'édification d'un bureau. Le trafic de chacun de ces derniers bureaux relativement faible et stationnaire ne traduit pas, actuellement, la nécessité d'un nouvel établissement postal. Par ailleurs, les touristes qui fréquentent le palais de Chaillot ont à leur disposition les bureaux de Paris-106, dont ne les sépare que la place du Trocadéro, et de Paris 216 annexe 2. De plus, d'après les renseignements en possession de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, seule la construction d'une dizaine d'immeubles destinés à être vendus par appartements est envisagée entre la rue de la Tour et la rue Nicolo, à proximité de l'avenue Paul-Doumer. Les déplacements imposés aux futurs locataires et le trafic supplémentaire à escompter ne sont pas de nature à justifier à eux seuls, dans l'avenir, la création d'un bureau qui serait, d'ailleurs, aussi éloigné que Paris-216. L'administration des postes, télégraphes et téléphones ne peut donc envisager, dans les circonstances financières présentes, la création d'un bureau de poste à l'emplacement proposé, compte tenu, d'une part, du coût de l'opération et, d'autre part, du faible intérêt présenté par un établissement postal à installer à l'entrée de l'avenue Paul-Doumer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2155. — M. Jean Biatarana demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si un directeur régional de la sécurité sociale a le droit de suspendre, au-delà du délai d'un mois prévu par l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, la décision prise par une commission de recours gracieux, prononçant l'immatriculation d'une salariée aux organismes de ladite sécurité, alors qu'aucune décision ministérielle n'est intervenue dans ledit délai et si, ce délai révolu, la décision du conseil d'administration prenant son entier effet, la caisse primaire de sécurité sociale ne doit pas, d'office, procéder à l'immatriculation dont il s'agit; 2° si un directeur régional de la sécurité sociale a qualité pour interjeter appel d'une décision de la commission de 1^{re} instance de la sécurité sociale dans laquelle une caisse primaire seule a été partie. (Question du 31 octobre 1950.)

Réponse. — 1° Le directeur régional, conformément à l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance du 4 octobre 1945, peut, dans le délai de huitaine qui suit la réception des délibérations prises par un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale ou d'une commission de recours gracieux ayant reçu délégation dudit conseil, suspendre les décisions qui lui paraissent contraires à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse. Le ministre peut, s'il le juge utile, dans le délai d'un mois qui suit la réception par la caisse de la demande de suspension, annuler ladite décision. Le délai prévu à l'article 25 (§ 4), ne commence à courir, sous réserve de l'interprétation des tribunaux, qu'à compter du jour où la décision est parvenue à la direction régionale de la sécurité sociale; 2° conformément à l'article 34 du décret du 31 décembre 1946 modifié, le directeur régional de la sécurité sociale peut, mais seulement dans l'intérêt de la loi, demander à la commission de 1^{re} instance l'annulation des décisions des orga-

nismes de sécurité sociale. Le même article prévoit que l'appel peut également être formé contre la décision de la commission de 1^{re} instance par le directeur régional de la sécurité sociale. Remarque est faite que, si la décision d'annulation a pour effet de supprimer la décision, le recours dans l'intérêt de la loi n'a pas d'effet sur la décision, mais seulement une valeur exemplaire.

2390. — M. Roger Menu expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'une lettre de ses services adressée le 24 mai 1949 à une certaine caisse d'allocations familiales indiquait que les enfants majeurs travaillant dans l'entreprise familiale artisanale et n'ayant pas investi eux-mêmes des capitaux dans l'entreprise, étaient considérés comme travailleurs indépendants et comme tels soumis à la cotisation (catégorie C), le chef d'entreprise étant redevable de la cotisation employeur; signale également qu'au point de vue fiscal, lorsque le chef de l'entreprise n'inclut pas de salaire pour ses enfants dans les frais généraux, il en résulte que le forfait imposable à la taxe proportionnelle (cédule des B. I. C.) est plus important; compte tenu de ces particularités demande: 1° si l'association de fait dans une entreprise artisanale familiale supprime, en matière de législation sur les allocations familiales, la qualité de « indépendant » auxdits enfants; 2° si la cotisation due au titre employeur par le chef d'entreprise, en l'espèce l'artisan maître, doit être basée sur la totalité du forfait alors que celui-ci représente, en fait, les salaires du chef d'entreprise et de ses enfants. (Question du 19 décembre 1950.)

Réponse. — En application des termes très généraux de l'article 153 du décret du 8 juin 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948, les enfants majeurs doivent être considérés comme des travailleurs non salariés lorsqu'ils travaillent dans l'entreprise familiale sans recevoir de rémunération constituant un revenu professionnel salarié. Toutefois, ils ne peuvent être assimilés à des employeurs lorsqu'ils n'ont pas eux-mêmes investi des capitaux dans l'entreprise et qu'ils ne participent pas aux fonctions et aux responsabilités du chef d'entreprise. Dans ces conditions, les enfants sont redevables de la cotisation minimum prévue pour les travailleurs indépendants comme rentrant dans la définition donnée par le décret du 21 avril 1948 pour cette catégorie de travailleurs. Par ailleurs, les enfants bénéficiant ainsi d'un taux de cotisation plus favorable, le chef d'entreprise doit cotiser au titre d'employeur sur la totalité de son revenu professionnel.

2393. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale se référant à la circulaire TR 24/50 du 28 août 1950 concernant la rémunération des médecins du travail et des médecins des établissements d'hospitalisation privés et à l'avis du conseil d'Etat — section sociale — en date du 11 juillet 1950: 1° comment le calcul des appointements de ces médecins en fonctions d'un taux de consultation fixé postérieurement au 11 février 1950 peut se concilier avec la loi dont l'esprit est rappelé: a) dans le rapport au président du conseil précédent, au Journal officiel, la publication du décret 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti: « La loi du 11 février 1950... a marqué le passage d'un régime de salaires réglementés par les pouvoirs publics, à un régime de salaires résultant de la libre discussion entre des parties »; b) dans la circulaire du 25 août 1950, relative à l'application du décret précité « le législateur, en consacrant le retour à la libre discussion des salaires... a laissé désormais aux parties intéressées le soin de préciser les conditions de salaires »; 2° si les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale, qui déterminent par convention le taux de la consultation médicale peuvent être considérés comme étant parties au contrat de travail liant un établissement d'hospitalisation privé et un médecin salarié à temps complet et, dans la négative, si des tiers à un contrat peuvent créer des obligations à l'un des contractants, comment cette possibilité peut être conciliée avec l'article 1165 du code civil et avec la liberté de discussion rétablie par la loi du 11 février 1950; 3° s'il est exact de dire qu'il n'y a pas lieu de convention collective alors que, précisément pour en tenir lieu, et comme l'article 21 de la loi du 11 février 1950 en ménage la possibilité, les fédérations patronales et ouvrières ont signé un protocole d'accord provisoire de salaires, répondant aux dispositions des articles 31 c, 31 d, 31 e et 31 f, section 1, chapitre IV bis, titre II du livre I du code du travail prévoyant avec effet du 1^{er} mars 1950, une augmentation de 8 p. 100 sur les salaires perçus au 15 février 1950, étant précisé d'une part que cette augmentation est une provision sur les salaires qui seront fixés par la convention collective, et d'autre part que le protocole d'accord, ne réservant pas la question des salaires des médecins, doit par conséquent s'appliquer, sans distinction, à toutes les catégories de salariés. (Question du 21 décembre 1950.)

Réponse. — L'arrêté du 15 mars 1946 modifié notamment par l'arrêté du 29 novembre 1948 fixant le mode de rémunération des médecins du travail précise que les appointements minima des intéressés sont calculés en fonction du taux de consultation fixé, dans le département le plus favorisé de la circonscription de chaque caisse régionale de sécurité sociale, par convention entre le syndicat des médecins et la caisse régionale de sécurité sociale. La rémunération des médecins des établissements d'hospitalisation privée est établie de semblable manière. La loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail dispose, dans son article 2, que les arrêtés ministériels antérieurs portant fixation de salaires restent en vigueur jusqu'à l'intervention de conventions collectives ou de sentences arbitrales tendant à les modifier, à l'exception des dispositions visant l'observation d'un salaire maximum ou d'un salaire moyen maximum. Or, le conseil d'Etat consulté sur l'interprétation de cette dernière disposition pour le cas particulier

des médecins du travail et des médecins des établissements d'hospitalisation privée, a, dans sa séance du 11 juillet 1950, émis l'avis que, les arrêtés relatifs à la rémunération des intéressés comportant par eux-mêmes un élément variable, la méthode de détermination du montant des rémunérations, à savoir la référence aux tarifs conventionnels, se trouve maintenue en vigueur. L'administration ne peut donc que se ranger à l'avis de la haute assemblée, étant précisé que les différends susceptibles de survenir en la matière relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux civils. En ce qui concerne les accords provisoires de salaires qui ont été conclus dans le cadre de ladite loi du 11 février 1950, dans différentes branches d'activité et peuvent intéresser les divers établissements où sont occupés les médecins du travail, l'augmentation en pourcentage des salaires qu'ils prévoient ne saurait s'appliquer aux appointements des médecins en cause, étant donné leur mode particulier de rémunération. Les accords dont il s'agit sont, en effet, de toute évidence, sans incidence sur les tarifs conventionnels pris comme référence pour le calcul de ces appointements.

2436. — M. Jean-Yves Chapatain demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une personne, âgée de soixante-cinq ans, salariée de 1899 à 1920, ayant exercé une activité artisanale de 1921 à 1944 et salariée à nouveau depuis 1945 peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (Question du 2 janvier 1951.)

Réponse. — L'allocation aux vieux travailleurs salariés est actuellement attribuée conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948 à des requérants justifiant notamment soit de neuf années de travail salarié après l'âge de cinquante ans, soit au total de 25 années de salariat sous réserve que ces années de salariat dont justifie le requérant aient constitué sa dernière activité professionnelle. Une personne, âgée de soixante-cinq ans, qui justifie avoir occupé un emploi salarié de 1899 à 1920 et de 1945 à ce jour, peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés en faisant état de 25 années de travail salarié à la condition que sa rémunération ait été normale et que les années de salariat postérieures au 31 décembre 1944 aient donné lieu au versement de la double contribution des assurances sociales. L'activité artisanale exercée de 1920 à 1944 n'est pas, en l'état actuel des textes, de nature à faire perdre à la requérante le droit à ladite allocation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2427. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, si les dispositions prises en vue du reclassement du personnel doivent s'appliquer également aux agents en retraite; notamment dans quelles conditions peuvent bénéficier les chefs de bureau de gare retraités, des dispositions de la loi du 20 septembre 1948; et rappelle qu'en l'état actuel de la question, il apparaît, en effet, qu'un chef de bureau de gare de 2^e classe qui prend actuellement sa retraite, se trouve à égalité avec un chef de bureau de gare principal parti en retraite avant le 1^{er} janvier 1944, et qu'à priori, il s'agissait, semble-t-il, pour les derniers nommés, non pas d'un reclassement, mais d'un déclassement; demande s'il n'y aurait pas possibilité de reconsidérer la question, en ce qui concerne les agents de cette catégorie spéciale, qui protestent actuellement contre le régime qui leur est appliqué. (Question du 28 décembre 1950.)

Réponse. — 1° Les agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français ont bénéficié des mêmes mesures de reclassement que les agents en activité lorsque ces mesures ont eu un caractère automatique. Lorsque l'emploi de fin de carrière appartenait à une catégorie pour laquelle le reclassement du personnel en activité était subordonné à l'inscription à un tableau d'aptitude, les agents retraités ont bénéficié, à titre forfaitaire, d'une demi-échelle en vertu de la décision ministérielle du 28 mai 1949; 2° les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires ne concernent que les fonctionnaires et ne sauraient donc s'appliquer aux cheminots qui n'ont pas la qualité de personnel de l'Etat. Toutefois par analogie avec les dispositions prises en faveur des personnels des administrations publiques, les agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français bénéficient dans les mêmes conditions, de la péréquation de leurs pensions; 3° la filière de chef de bureau de gare a fait l'objet d'une refonte totale à la date du 1^{er} janvier 1944 et les chefs de bureau de gare principaux hors classe ont tous été placés au nouveau grade de chef de bureau principal de 2^e classe avec la même échelle et les mêmes fonctions. Les chefs de bureau de gare principaux de 2^e classe en activité avant fait l'objet d'un reclassement automatique à l'échelle 14, les pensions de péréquation des anciens chefs de bureau de gare principaux hors classe retraités avant le 1^{er} janvier 1944 ont été calculées sur la base de l'échelle 14.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 23 janvier 1951. (Journal officiel, débats Conseil de la République du 24 janvier 1951.)

QUESTIONS ORALES

Page 203, 2^e colonne, supprimer la question orale n° 194 de M. Jacques Debâ-Bridel à M. le ministre de l'intérieur.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 30 janvier 1951.

SCRUTIN (N° 22)

Sur le nouveau chiffre proposé par la commission des finances au chapitre 1070 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 210
Contre 83

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand
Alic
André Louis.
Aubé Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Béchir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizara.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridet (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.

Estève.
Félice de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Béniigne).
Côte d'Or
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante
Jacques Gadoain.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle Pierre de).
Gautier Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné
Kalenzaga.
Labrousse (François)
Lachomette de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lidéon.
Loison.
Longchambon
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcellhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (e)
Maupoil (Henri).

Maurice (Georges).
Molle (Marcel)
Monichon
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid)
Pajot (Hubert).
Pascand.
Patenôtre (François).
Aube
Painnelle.
Pellenc.
Peznot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pougel Jules).
Babouin
Baincourt de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynaouard.
Robert Paul).
Rochercau
Rogier
Romani.
Rotinal.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien
Safineau.
Schleier (François).
Schwartz.
Selafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise).
Torrès (Henry).
Totolehibe
Tucci.
Valle (Jules).
Vartot
Mme Vialle (Jane).
Villoutreux (de).
Viltter (Pierre).
Vourch
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche de).
Barré (Henri), Seine
Bène Jean).
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi
Brettes
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie
Hélène).
Champeix.
Charles-Cros
Charlet (Gaston)
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc
Courrière
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucoure (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Gatuing.
Geotroy (Jean).
Glaucque.
Gregory
Grimai (Marcel).
Gustave
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Laffargue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lainouze.
Léonetti.
Malérot
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte)
M'Boïje (Mamaïou).
Mendille (de).
Menn.
Méric.
Minvielle.
Moulet (Marius).
Naveau.

N'Joya (Arcuna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamy-poullé.
Patent.
Pauly.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Pujol.
Radius.
Razac.
Roubert (Alex).
Roux (Emile)
Ruïn (François).
Siaut
Soldani.
Southon.
Symphor.
Faihlades (Figard).
Vanrullen.
Vautier.
Verdelle.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Berlioz.
Baka Boda.
Bruno (Charles).
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David Léon).
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône
Mme Dumont
Yvonne), Seine.
Dupie
Duloit.
Franceschi
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).

Malonga (Jean).
Marrane
Martel (Henri)
Mostefaf (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146
Pour l'adoption..... 208
Contre 83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement (n° 1 rectifié) de MM. Gatuing, Louis Gros et Léonetti au chapitre 5090 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156
Pour l'adoption..... 118
Contre 193

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alic.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine

Beauvais.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boisrond.
Bollifraud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.

Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.

Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Delalande.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.

Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Martv (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostelal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.

Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Prinet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquiéra.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Ternynck.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Sarrien.
Satineau.
Schweiter (François).
Schwartz.
Selafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).

Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tebier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torres (Henry).
Totolehibe.
Tucci.

Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vieille (Jane).
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bertaud. Brune (Charles).
Ba (Oumar). Biaka Boda. Cornu.

Excusé ou absent par congé :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	119
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Bechir Sow.
Benchicha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bretton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthiz.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).

Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gaubier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gonyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Bassier.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.

Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Liehtaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodson.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Gasser.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salier.

Sarrien.
Satineau.
Schweiter (François).
Schwartz.
Selafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).

Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tebier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torres (Henry).
Totolehibe.
Tucci.

Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vieille (Jane).
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bertaud. Brune (Charles).
Ba (Oumar). Biaka Boda. Cornu.

Excusé ou absent par congé :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	119
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement de M. Bolifraud au chapitre 5090 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	120
Contre	179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alic.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Boisronc.
Bolifraud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Delalande.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).

Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Estève.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Martv (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).

Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostelal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Prinet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquiéra.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Ternynck.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM. Abel-Durand. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Benchiha (Abdel- kader). Bernard (Georges). Bertoin (Jean). Biatarana. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Claparède. Clavier. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delfortrie. Delorme (Claudius). Deltuil. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamaï (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboué. Félice (de). Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fournier (Gaston). Niger.	Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lalleur (Henri). Lagarosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien-Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marchant. Marcilhacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel).	Monichon. Montembert (de). Montulle (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel- madjid). Pascaud. Patenoïre (François). Aube. Pauquelle. Pellenc. Peschaud. Piales. Pinton. Pinvidic. Marce Plaisant. Plait. Pontriant (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radus. Raincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Restat. Reveilland. Reynouard. Robert (Paul). Rozier. Romani. Rotinat. Rucart (Marc). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclater. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenour). Téisseire. Tellier (Gabriel). Tharradin. Mme Thome-Patenoïre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Totolehibe. Tucci. Valle (Jules). Varlot. Mme Vialle (Jane). Yver (Michel). Zahmahova.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar). Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Biaka Boda.	Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert).	Dronne Torrès (Henry). Vitter (Pierre). Vourch. Westphal. Zussy.
--	---	---

Absent par congé:

M. Annengaud.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	123
Contre	182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 25)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget des affaires étrangères pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	295
Contre	17

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assaillet. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchiha (Abdel- kader). Bène (Jean). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollfraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossollette (Gilberte Pierre). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques).	Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Deltuil. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djamaï (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuïng. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaucque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégoire. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Laffargue (Lons). Lalleur (Henri). Lagarosse. La Gontrie (de).	Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Majelin (Michel). Maire (Georges). Malécot. Malonga (Jean). Manent. Marellant. Marcilhacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Musson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bojje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Mérie. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. Montembert (de). Montulle (Laillet de). Morel (Charles). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel- madjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissainypoullé. Pascaud. Patenoïre (François). Aube. Patient. Paulv. Pauquelle. Pellenc. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontriant (de).
--	---	--

Pouget (Jules).
Pujot.
Rabouin.
Radium.
Ramecourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochercau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).

Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schweiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.

Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Forrès (Henry).
Fotolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Viatte (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehring.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Lemaître (Claude).
Liotara.
Litaïse.
Ludéon.
Lorgehambon.
Maïre (Georges).
Manent.
Marcihaey.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Menditte (de).
Menu.
Motte (Marcel).
Monchon.
Montille Laillet (de).
More (Charles).
Novat.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquissampoullé.
Patenôtre (François), Aube.

Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plail.
Poisson.
Ramecourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Réveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rogie.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.

Satineau.
Schweiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tololehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Viatte (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehring.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre :

MM.

Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).

Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ba (Oumar).

Biaka Boda.
Franceschi.

Haïdara (Mahamane).

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Boivin-Champeaux à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux débris de boissons détruits par les événements de guerre. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	141
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiba (Abdelkader).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Breton.
Brizard.
Broussé (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Ferdéric).

Chambriard.
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Michel Debré.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Gassez.

Galuing.
Gautier (Julien).
Giauque.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozéau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffeur (Henri).
La Gontré (de).
Landry.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).

MM.

Assaillet.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Bollraud.
Boulangé.
Buquetel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breites.
Mme Brossollette (Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chalenay.
Chazette.
Cl valier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Cornignon-Molinier (Général).
Counaud.
Cognigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).

Ont voté contre :

Doucouré (Amadou).
Doussol (Jean).
Driant.
Dronne.
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Dureux.
Duloit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury.
Fourques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouer (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Lecia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malécot.

Malonga (Jean).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Montalembert (de).
Mostefai (El-Hadi).
Moulet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patien.
Pauly.
Péricier.
Petit (Général).
Pic.
Pirvidie.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujot.
Rabouin.
Radium.
Restat.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rupied.
Séné.
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ba (Oumar).
Bardon-Damarzid.
Biaka Boda.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brune (Charles).
Mme Delabie.

Delthil.
Franceschi.
Frarek-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Giacomoni.
Gilbert Jules.

Haïdara (Mahamane).
Labrousse (François).
Lagarrosse.
Lassalle-Séré.
Paumelle.
Pouget (Jules).
Sclafér.

M. Armengaud.

Absent par congé :**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Ordre du jour du jeudi 1^{er} février 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE.

1 — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (N°s 825, année 1950, et 35, année 1951. — M. Chochoy, rapporteur; et n° 41, année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

2 — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention n° 40 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921. (N°s 830, année 1950, et 50, année 1951. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

3 — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 13 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine. (N°s 853, année 1950, et 39, année 1951. — M. Charles Barret, rapporteur.)

4 — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au degré minimum des vins de coupage. (N°s 881, année 1950, et 40, année 1951. — M. Périol, rapporteur.)

5 — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale). (N°s 833, 907, année 1950, et 43, année 1951. — M. Litaize, rapporteur.)

6 — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération). (N°s 840, 907, année 1950, et 44, année 1951. — M. Litaize, rapporteur.)

7 — Discussion de la proposition de résolution de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la production, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations. (N°s 778 et 899, année 1950. — M. Robert Aubé, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Arouna N'Joya, jusques et y compris M. Piales.

Tribunes. — Depuis M. Pic, jusques et y compris M. Sid-Cara Chérif.